



**Udaf**

Alpes-  
Maritimes

UNIS POUR LES FAMILLES

**Merci**



POUR LES

**FAMILLES**

**2021**

**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ**

UDAF des ALPES-MARITIMES

Immeuble Nice-Europe Bât. C

15, rue Alberti - 06000 Nice

Tél. : 04 92 47 81 00 / [www.udaf06.fr](http://www.udaf06.fr)

UNION DÉPARTEMENTALE  
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES  
DES ALPES-MARITIMES

## EDITO DU PRÉSIDENT



### CE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 VOUS PERMETTRA DE CONSTATER UNE NOUVELLE FOIS LA VITALITÉ DE NOTRE UDAF.

En lien direct avec nos 45 associations familiales qui représentent, comme aucune autre association, la diversité des familles et nous permettent d'être en permanence en adéquation avec leurs problématiques, l'UDAF s'adapte, année après année, aux besoins de celles-ci.

Forte du réseau incomparable des 100 UDAF départementales qui s'appuient les unes sur les autres et échangent leurs expériences, avec le support des services de l'UNAF qui sont en lien permanent avec les Pouvoirs Publics, l'UDAF est en mesure de répondre à tous les nouveaux défis.

En l'absence de direction pendant 10 mois, l'année 2021 ne fut pas une année facile pour notre association.

Malgré cela, et grâce au dévouement et à l'engagement de l'ensemble des équipes, nous avons fait face.

L'arrivée de Madame BARRAL, nouvelle directrice, en fin d'année nous permet d'envisager l'année 2022 avec plus de sérénité.

**Déjà nous pouvons évoquer nos engagements pour les mois qui viennent :**

- **Redéploiement territorial** afin de permettre à toutes les familles d'avoir un accès facile à nos services, notamment en mettant les moyens en place pour toucher les publics concernés d'Est en Ouest et jusque dans les Vallées. Nous nous inspirerons pour ce faire des innovations que certaines UDAF ont mises en place dans des départements étendus et ruraux.

- **Développement du logement inclusif :** à ce sujet, nous venons de signer une Convention avec UNICIL (Groupe Action Logement) qui d'ores et déjà nous donne la possibilité de créer un appartement co-locatif pour 4 bénéficiaires.

**Pour 2022 et 2023, nous préparons un plan de développement avec le double souci permanent de coller aux préoccupations des familles ainsi que de nos financeurs et d'aller géographiquement, au plus proche des bénéficiaires.**

Pour ce faire nous aurons besoin de l'implication de toutes nos équipes et de l'appui de nos partenaires et je les remercie de leur confiance.

Les temps qui viennent ne s'annoncent pas particulièrement faciles pour beaucoup de familles.

**Elles peuvent compter sur l'UDAF, plus résolue que jamais, pour être à leurs services et les accompagner dans leur chemin de vie.**

Dominique LAPORTE  
Président de l'UDAF 06

# SOMMAIRE

## PRÉSENTATION DE L'UDAF ..... 5

Accompagner, Protéger, Aider et représenter les familles et les personnes.....	5
Des valeurs humaines et des compétences professionnelles .....	5
Un organisme officiel .....	6
Des missions légales .....	6
Un réseau national .....	6
Une union d'associations familiales.....	8
Les obligations des mouvements adhérents .....	9
Formation du suffrage familial.....	9

## ORGANISATION DE L'UDAF ..... 11

Le Conseil d'Administration et le bureau .....	11
Les professionnels.....	12
Organigramme .....	13

## ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION..... 15

Les réunions statutaires, les représentants familiaux, la vie associative.....	15
Instances, actions régionales et relations publiques .....	16
U. D. A. F. ....	16
U. R. A. F. ....	24
U. N. A. F. ....	25
Représentation.....	28

## LA MISSION DES SERVICES ..... 55

Pôle Enfance - Famille - Soutien à la parentalité .....	58
Pôle Accompagnement - Protection des adultes .....	86
Pôle Consommation / Vie Familiale .....	97
Pôle Logement social accompagné .....	106

Ce rapport annuel a été conçu et réalisé au sein du siège social de l'UDAF des Alpes-Maritimes. Nous remercions toutes les personnes, notamment les administrateurs de notre association, ainsi que les chefs de service qui ont contribué à la réalisation du rapport et à la rédaction des articles.

Rédaction : Dominique MARTY  
Création / Impression : S. LIVOLSI - www.quadri-city.com  
Crédit photos : www.freepik.com  
Lorenzo Carugati - www.signaturedemotions.com



# PRÉSENTATION DE L'UDAF

ACCOMPAGNER, PROTÉGER, AIDER  
ET REPRÉSENTER LES FAMILLES  
ET LES PERSONNES.  
DES VALEURS HUMAINES ET DES  
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

## UN ORGANISME OFFICIEL

L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) des Alpes-Maritimes est une institution officielle chargée d'assurer la défense et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics. L'UDAF développe et gère également de nombreux services aux familles et aux personnes, par délégation de service public ou de sa propre initiative.

L'UDAF a le statut d'association loi 1901 et est reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé 15, rue Alberti, 06000 Nice.

## DES MISSIONS LÉGALES

L'UDAF est habilitée par la loi à :

**Donner son avis aux pouvoirs publics** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.

**Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles** et notamment désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le Département, la Commune.

**Gérer tout service d'intérêt familial** dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.

**Ester en justice**, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, pour toute action civile de défense des intérêts moraux et matériels des familles.

## UN RÉSEAU NATIONAL

Le réseau est constitué de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), de 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et de 99 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF).

L'UNAF, les URAF et les UDAF sont chargées de promouvoir, défendre et représenter les intérêts des familles, à l'échelon national, régional et départemental.

## POURQUOI REJOINDRE L'UDAF ?

Être membre de l'UDAF des Alpes-Maritimes, c'est :

- Faire partie d'un réseau de 45 associations
- Rejoindre une grande association reconnue par les pouvoirs publics
- Pouvoir participer aux débats départementaux et nationaux sur les politiques publiques familiales
- Avoir la possibilité d'exercer une fonction de représentation dans une instance départementale
- Bénéficier de l'appui et du soutien technique de l'UDAF



# UNIS POUR LES FAMILLES

## UNE UNION D'ASSOCIATIONS FAMILIALES

L'UDAF des Alpes-Maritimes regroupe **45 associations familiales**, dont 40 membres actifs et 5 membres associés, soit 2475 familles et 6231 suffrages.

### MEMBRES ACTIFS

- **ADAPEI** (Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales) des Alpes-Maritimes - Nice
- **ADMR** - 26 associations dans le département
- **AFC** (Associations Familiales Catholiques) - Fédération départementale - 3 associations dans le département - Antibes, Nice, Vence
- **AFP** (Association Familiale Protestante) Familles en Action - Pays de Grasse

- **AFP Challenge** (Association Familiale Protestante) - Saint-Laurent-du-Var
- **APF France handicap** - Nice
- **Association des Familles Nombreuses** - Cannes
- **EFA** (Enfance et Familles d'Adoption) des Alpes-Maritimes - Nice
- **Enfance et Famille** - Le Cannet
- **Familles Rurales** - Association départementale des Alpes-Maritimes
- **FAVEC 06** / Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins - Nice
- **Jumeaux et plus** - Nice
- **Unafam** - Nice  
(Association pour la Défense des Familles et de l'Individu - Nice - Association agréée par l'UDAF en 2007, en tant que membre actif, mais n'ayant jamais souhaité transmettre ses listes électorales)

### MEMBRES ASSOCIÉS

- **AEPAPE** (Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat) - Nice
- **CLER** (Centre de Liaison des Equipes de Recherche) - Nice
- **Habitat et Humanisme 06** - Nice
- **SOS Papa** - Menton
- **Parrain, Marraine pour m'accompagner** - Cannes La Bocca

## LES OBLIGATIONS DES MOUVEMENTS ADHÉRENTS

### LISTES ÉLECTORALES

En octobre, les présidents des associations familiales ont été sollicités afin de fournir leur liste électorale au 31 décembre 2021.

Après saisie, la Commission de contrôle de l'UDAF a effectué les divers contrôles en respectant la réglementation avant la transmission de tous les documents (rapport de la Commission de contrôle et liste récapitulative) à l'UNAF. Chaque Association Familiale (membres actifs) est tenue, selon les modalités de l'article 9 du Code de la Famille, de fournir à l'UDAF la liste nominative de ses adhérents (nombre de personnes composant la famille, année de naissance des enfants, etc) justifiant ainsi le nombre de voix dont dispose l'association.

**CETTE LISTE ÉLECTORALE DOIT ÊTRE ÉTABLIE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE DE VOTE. C'EST EN FONCTION DU NOMBRE DE VOIX PORTÉ SUR LA LISTE ÉLECTORALE :**

- que l'UDAF vote en Assemblée Générale de l'UNAF, avec le nombre de voix dont dispose l'ensemble de ses associations familiales adhérentes,
- qu'une association familiale vote lors de l'Assemblée Générale de l'UDAF,
- qu'un adhérent peut se porter candidat au Conseil d'Administration de l'UDAF soit par voie d'élection, soit par voie de désignation par une Fédération départementale ou une association familiale, lors de l'Assemblée Générale,
- qu'est déterminé, en partie, le Fonds Spécial.

### COTISATIONS

Les associations familiales doivent verser avant le 31 mars, à l'UDAF, une cotisation annuelle de 0,90 € par famille adhérente afin d'user de leur droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Quant aux Fédérations, elles doivent également verser à l'UDAF une cotisation forfaitaire de 35 €.

Les montants de ces cotisations sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

## FORMATION DU SUFFRAGE FAMILIAL

La force que représente le Mouvement Familial est déterminée à partir des listes électorales que chaque association familiale (faisant partie des membres actifs) est tenue de fournir à l'U.D.A.F., avant le 31 décembre.

**LE SUFFRAGE FAMILIAL SE CALCULE COMME SUIT, PAR FAMILLE ADHÉRENTE :**

- 1 voix pour chacun des pères et mères ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle.
- 1 voix par enfant mineur.
- 1 voix par groupe de trois enfants mineurs.
- 1 voix par enfant mort pour la France.
- 1 voix par handicapé majeur.

## COMMENT ADHÉRER À L'UDAF ?

Toute association familiale ayant six mois d'existence légale peut demander son adhésion à l'UDAF. La demande d'agrément doit notamment être accompagnée d'une copie des statuts de l'association, d'un extrait de parution au Journal officiel, de la composition du conseil d'administration, d'un état des activités et de la liste des adhérents. Le conseil d'administration de l'UDAF prononcera l'agrément ou le rejet de la demande d'agrément, sur avis de la commission de contrôle.

PLUS D'INFOS :

Tél. **04 92 47 81 05** - [dmarty@udaf06.fr](mailto:dmarty@udaf06.fr)



# ORGANISATION DE L'UDAF

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

L'UDAF des Alpes-Maritimes est gérée par un Conseil d'administration (CA) composé de 31 membres (au 31 décembre 2021). Ces derniers sont issus des associations familiales membres de l'UDAF.

Les administrateurs, élus ou désignés, sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle.

Le CA délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le président est le représentant légal de l'association.



## ORGANIGRAMME



**PRÉSIDENT**

**DIRECTRICE**

**Chef de service administratif  
Assistante de direction**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
 Avant le statut d'association, l'UDAF des Alpes-Maritimes est gérée par un conseil d'administration (CA) composé de 20 à 40 membres. Les membres du CA sont appelés «administrateurs». Ces derniers sont issus des associations familiales membres de l'UDAF.  
 Les administrateurs, élus ou désignés, sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle.  
 Le CA délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le Président est le représentant légal de l'association.

**ADMINISTRATION  
GESTION**

Service comptabilité  
Ressources Humaines  
Finances  
Systèmes d'information

Comptables  
Informaticien

**ACCOMPAGNEMENT -  
PROTECTION JURIDIQUE  
DES MAJEURS**

Chef de service  
Tribunaux  
Judiciaires  
Tribunaux de  
proximité

Délégué(s) à la protection  
des majeurs  
Juristes  
Assistent(e)s  
administratives-fs

Responsable  
Juridique et  
administratif  
Psychologue

MASP  
Référént(e)s  
sociales-laux  
Assistants  
administratives

**ENFANCE - FAMILLE  
SOUTIEN À LA  
PARENTALITÉ**

Chef de Service  
Coordinateur  
Espace  
Rencontre

Psychologues  
Visites médiatisées  
Médiateurs familiaux  
Intervenants en espace  
rencontre  
Délégué(s) aux prestations  
familiales  
Assistants administratives

Enquêtes  
sociales  
Travailleurs  
sociaux

**LOGEMENT SOCIAL  
ACCOMPAGNE**

Coordinatrice  
Maîtresse de maison  
Animateur socio-éducatif

**INSTITUTION ET  
VIE ASSOCIATIVE**

Relations avec les associations  
Gestion des obligations  
statutaires  
Assistante de direction

Consommation et vie  
familiale  
Aide à la gestion budgétaire  
Rétablissement personnel  
Points Conseil Budget  
Conseillères en économie  
sociale et familiale

### ADMINISTRATEURS ÉLUS

- BERGESIO Sophie
- BOCQUET Maria
- BRELLE Jean-Louis
- DARAS-PLANELLES Nathalie
- DUMINIL Anne-Marie
- FISSON Maria-Teresa
- GAUBERTI Gérard
- GRECO Jean-Claude
- LAPORTE Dominique
- LESCURE Nadia
- NODET Lucie
- MARTINI Philippe
- MENGI Makiese
- OLIVIERI Michèle
- RENDA Gisèle
- VAUDEY Gérald

### ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS

- SERRAT Jean-Pierre
- BOTTIN Elisabeth
- BERGESIO Fortuné
- MUZART Solange (jusqu'en 08.2021)
- BOUDOT Jacques
- GUASTAVINO Thérèse
- SISSOKO M'Bamakan
- BUCCAFURRI Claude
- PENNEC Stéphane
- BARTOLI Françoise
- CIRET Sophie
- ROSINSKI Laetitia
- GRATTESOL Jean-Paul
- MIGLIORERO Anne-Marie
- DESENS Danièle
- SCHNEIDER Christiane

### MEMBRES DU BUREAU

- Dominique LAPORTE / Président
- Maria BOCQUET / Vice-présidente
- Jean-Claude GRECO / Trésorier
- Lucie NODET / Secrétaire
- Françoise BARTOLI
- Anne-Marie DUMINIL
- Michèle OLIVIERI
- Gérald VAUDEY

### LES PROFESSIONNELS

L'UDAF AGIT EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES PERSONNES. CHAQUE JOUR, PRÈS DE 60 PROFESSIONNELS QUALIFIÉS EXERCENT LEURS MISSIONS SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT :

- Conseillère en économie sociale et familiale
- Coordinatrice en résidence accueil
- Délégués à la protection des majeurs
- Délégués aux prestations familiales

- Intervenants en espace rencontre
- Maître de maison en résidence accueil
- Médiateurs familiaux
- Psychologues
- Référénts sociaux
- Sans oublier la directrice, les chefs de service et les équipes administratives et comptables



# ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION

LES RÉUNIONS STATUTAIRES,  
LES REPRÉSENTANTS FAMILIAUX,  
LA VIE ASSOCIATIVE...

Le service de l'Institution Familiale traite des aspects statutaires, législatifs, réglementaires et financiers de l'UDAF. Il réalise le suivi des représentations, des instances et commissions de l'union. Il est en charge de la gestion des listes électorales des associations adhérentes et des relations avec l'UNAF, l'URAF et les autres UDAF.

Il coordonne également l'organisation des manifestations et la participation aux salons locaux.

Enfin, ce service assure le secrétariat de la Médaille de la famille.



## INSTANCES, ACTIONS RÉGIONALES ET RELATIONS PUBLIQUES

### U. D. A. F.

#### CONSEILS D'ADMINISTRATION

En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni les : 26 janvier – 09 mars – 18 mai – 30 juin et 26 octobre 2021, en présentiel et distanciel.

#### Extraits de décisions et informations particulières :

##### Le 26 janvier 2021

- Labellisation de 3 Points Conseil Budget (Antibes-Menton-Nice)
- Signature de la convention avec Action Logement
- Vie associative et point sur les services

##### Le 09 mars 2021

- Présentation et approbation des budgets prévisionnels 2021
- Point sur la vie des services et actualité institutionnelle

##### Le 18 mai 2021

- Rapport de la Commission de Contrôle au 31.12.2020
- Présentation du Rapport Moral et du Rapport d'Activité 2020
- Arrêté des comptes 2020
- Vie institutionnelle
- Point d'actualité de l'Association et des services
- Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30.06.2021

##### Le 30 juin 2021

- Vie institutionnelle : validation des représentations
- Point sur le renouvellement CAF - CPAM
- Délégation de signatures

##### Le 26 octobre 2021

- Désignation des représentants au sein de la CAF - CPAM
- Présentation et approbation des budgets prévisionnels 2022
- Point d'actualité de l'Association et des services

#### BUREAUX

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à un Bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le Bureau s'est réuni les 11 janvier, 09 mars, 10 mai, 14 juin et 14 octobre 2021.

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'UDAF DES ALPES-MARITIMES S'EST TENUE LE 30 JUIN 2021 EN VISIOCONFÉRENCE.

Toutes les associations familiales étaient présentes ou représentées.

#### Les points suivants ont été à l'ordre du jour :

- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2020.
- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé le Rapport Moral
- Présentation du Rapport Financier, du Rapport d'Activité
- Le Commissaire aux Comptes a donné son opinion sur les comptes annuels et a présenté son rapport sur les conventions règlementées
- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé les comptes de l'exercice 2020, les conven-

tions règlementées et ont donné Quitus sur la gestion 2020. Le Rapport d'Activité a également été approuvé

- Après délibération, les Présidents et mandataires des associations familiales ont décidé de l'affectation des résultats 2020
- Les budgets prévisionnels 2021 ont été présentés et approuvés
- Présentation du rapport de la Commission de Contrôle
- Focus sur le renouvellement des mandats CAF - CPAM
- Fixation de la cotisation annuelle des mouvements et associations

#### ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE

##### 19 janvier 2021 – Marseille en visioconférence

Comité Régional de suivi des Points Conseil Budget

##### 26 janvier 2021

Comité de pilotage ISTF - Nice

Participation du Responsable Juridique et Administratif MJPM.

##### 17 mai 2021 à Nice

#### Signature de la convention relative à la Médiation Familiale dans l'arrondissement judiciaire de Nice

Cette convention signée entre le Tribunal Judiciaire de Nice, le CDAD, l'ordre des Avocats du barreau de Nice et l'UDAF 06 a permis de clarifier l'articulation du rôle des acteurs dans la procédure de double convocation. Participation du Président de l'UDAF et de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.



### 15 juin 2021 en visioconférence

#### Assemblée Générale du CDAD

Présentation du rapport d'activité 2020 ; arrêté des comptes...

Participation du Responsable Juridique et Administratif MJPM.

### 21 septembre 2020 à Nice (visioconférence)

#### Observatoire de la protection de l'enfant (ODPE) – restitution de la phase de consultation du Schéma départemental de l'enfance

Participation de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.

### 06 octobre 2021 à Nice

#### Journée nationale des aidants au CUM

Participation du Président, de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité et de la médiatrice familiale chargée du dispositif aidants-aidés.

### 19 octobre 2021 à Grasse

#### Journée découverte des projets sociaux des 3 exploitants du site du Mas du Calme à Grasse (UDAF 06, Habitat et Humanisme et Fondation des Apprentis d'Auteuil)

Cette journée a été ponctuée par la présentation des stands des exploitants, la présentation des structures par ces derniers, la visite guidée du site.

Participation pour l'UDAF du Président, de la Vice-Présidente, de la Coordinatrice des Résidences Accueil, de l'Intervenante de la Résidence Accueil du Mas du Calme, de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité, de la Chef de service administratif.

### 17 novembre 2021 à Nice

#### Rencontre avec les Juges aux Affaires Familiales au Tribunal Judiciaire de Nice

Dans le cadre du dispositif Espace Rencontre, une réunion avec les Juges, les acteurs de terrain et la CAF 06 a permis de présenter le référentiel Espace Rencontre, les services en charge de ce dispositif...

Participation de la Directrice et de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.

### 22 novembre 2021 à Antibes

#### Réunion réseau Médiation Familiale à l'initiative de la CAF 06

Cette réunion a permis de présenter le service du recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires, avec un focus sur l'intermédiation financière.

Participation du Président et de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.

### 25 novembre 2021 à Aix-en-Provence

#### Rencontre régionale PCB/AEB des UDAF Paca-Corse à l'initiative de l'URAF

Cette journée a permis de mettre en avant la dynamique du réseau UNAF/URAF/UDAF et les questionnements actuels. Plusieurs thèmes ont été abordés : la stratégie de lutte contre la pauvreté en PACA ; place des PCB dans cette politique publique ; la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI) ; mise en place du Comité Régional PACA ; le pôle économie, emploi, compétences et solidarités de la DREETS ; présentation des dispositifs de chaque département (PCB et Conseil budgétaire) ...

Participation du Président, de la Directrice, de la personne en charge du PCB et de la Conseillère sociale et budgétaire en charge du PRP/AEB.

### 29 novembre 2021 en présentiel et visioconférence

#### Journée interdépartementale Habitat Inclusif, organisée par le Département des Alpes-Maritimes et la CNSA.

Objectif de cette journée : rendre effectif et visible le lien de coopération entre le niveau national et les territoires d'action départementaux ; soutenir les dynamiques engagées par les acteurs locaux ; identifier ce qui fait obstacle et tenter d'apporter les réponses adaptées ; valoriser des initiatives locales.

Participation de la Directrice et de la Coordinatrice des Résidences Accueil-dispositif Famille Gouvernante.

### 11 décembre 2021 à Menton

#### Distribution des colis de Noël au profit des personnes âgées les plus démunies à l'initiative du CCAS

Participation du Responsable Juridique et Administratif MJPM.

### DIVERSES REPRESENTATIONS, REUNIONS ET FORMATIONS

### 17 février 2021 à Nice - IESTS

#### Constitution de membres du jury pour la validation du domaine de formation 4 « Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs » pour la formation MJPM

12 mars 2021 – Commission d'attribution des notes  
Participation du Responsable Juridique et Administratif MJPM.

### 16 mars 2021 à l'UDAF

#### Formation dispensée par la Banque de France à destination des professionnels du service MJPM, MJAGBF, MASP, PCB et autres organismes extérieurs

Cette cession a permis à une dizaine de professionnels d'acquérir des connaissances sur la procédure de surendettement, les fichiers bancaires et l'inclusion bancaire.



#### 14 juin 2020 en visioconférence

##### Formation dispensée par l'UNAFOR sur le thème de l'accompagnement budgétaire à l'attention des travailleurs sociaux

Cette formation a permis de définir le champ d'application et les limites du Point Conseil Budget et des autres mesures ; d'établir un diagnostic partagé avec le bénéficiaire ; de présenter les démarches qui existent en accompagnement budgétaire et apprécier leur pertinence au regard des publics concernés.

*Participation de 2 déléguées aux prestations familiales et de la personne en charge du PCB.*

#### 05 et 06 juillet 2021 à Nice

##### Formation dispensée par l'Institut François Bocquet «Encadrer une équipe pour la première fois» à l'attention des Chefs de service de l'UDAF

*Participation des 4 Chefs de service.*

#### 06 juillet 2021 en visioconférence

##### MAIA Antipolis – Organisation table tactique

Points abordés : situation sanitaire ; point sur la vaccination ; actualité des partenaires ; dispositif d'appui à la coordination ; journée mondiale Alzheimer ; fracture numérique ; présentation de la Résidence Autonomie Estérel ; point sur la gestion de cas.

*Participation d'un délégué à la protection juridique des majeurs.*

#### 15 juillet 2021 à Nice

##### Réunion interne UDAF pour le renouvellement des représentants CAF-CPAM

Réunion en présence des administrateurs sortants et des nouveaux candidats.

#### 14 septembre 2021 en visioconférence

##### Formation dispensée par la DGCS concernant l'utilisation de l'outil Financement des services mandataires en ligne

*Participation du comptable chargé de la gestion budgétaire et du Responsable Juridique et Administratif MJPM.*

#### 29 septembre 2021 à Nice

##### Forum des institutions HETIS (IESTS) – Autonomie, prévention-insertion, enfance-famille

Cet événement proposé chaque année à tous les étudiants de première année favorise la rencontre avec les professionnels de l'intervention sociale ayant pour mission de mettre en œuvre les politiques sociales et médico-sociales du territoire des Alpes-Maritimes. Pour les étudiants c'est l'occasion d'appréhender et de découvrir les acteurs majeurs de l'intervention sociale, d'approcher les spécificités des publics, de leur accueil et de leur accompagnement et se projeter dans leur futur environnement professionnel. Cela permet également aux professionnels de terrain de présenter leur structure, les champs d'intervention et échanger sur les pratiques professionnelles.

*Les Chefs de services PJM et Pôle enfance, famille, soutien à la parentalité ont participé à ce forum.*

#### 07 octobre 2021 à Nice

##### Journée d'étude et de formation à l'initiative de l'Association Réseau et Famille et les Etablissements Sainte-Marie 06

Cette journée s'adressait à tous les intervenants en contact avec les familles et les professionnels en charge des différentes formes de handicap, de déficience ou de dépendance.

*Participation de la Coordinatrice des Résidences Accueil-dispositif Famille Gouvernante et de l'intervenante Résidence Accueil à Grasse.*

#### 14 octobre 2021 à Nice

##### Formation dispensée par Olifan Group sur le thème : patrimoine et vulnérabilité

Cette formation a permis d'appréhender les conséquences sociétales, financières, patrimoniales et juridiques liées à la vulnérabilité.

*Participation de la Chef de service MJPM et du Responsable Juridique et Administratif MJPM.*

#### 23 et 24 septembre / 04 et 06 novembre 2021 à Nice

##### Formation dispensée par HETIS (IESTS) sur le thème : «les écrits professionnels d'une association tutélaire»

Cette formation a permis aux professionnels de travailler sur différents sujets : se repérer dans les différents écrits de

la PJM ; de savoir appliquer les règles de discrétion et de secret professionnel ; de garantir de la part de l'encadrement des écrits d'évaluation et d'accompagnement opérationnels et respectueux ; avec l'aide de l'encadrement de faire de l'écrit un outil de réflexivité et d'optimisation des pratiques professionnelles.

*Participation de 12 délégués mandataires à la protection des majeurs.*

#### 09 novembre 2021 en visioconférence

##### Ouverture du mois de la parentalité à l'initiative de la CAF 06

Lancement de cette manifestation, où de nombreux événements se sont déroulés courant novembre. Ces actions sont portées et organisées par les réseaux locaux parentalité des Alpes-Maritimes.

*Participation de la Chef de service Pôle enfance, famille, soutien à la parentalité*

#### 22 novembre 2021 à Nice - IESTS

##### Réunion pour la formation des MJPM

*Participation du Responsable Juridique et Administratif MJPM.*

#### 1er décembre 2021 en visioconférence

##### Schéma Régional MJPM

*Participation du Responsable Juridique et Administratif MJPM lors de la réunion du Comité Régional restreint.*

#### 13 décembre 2021 en visioconférence

##### Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Métropole Nice Côte d'Azur

Tous les acteurs de l'habitat social du territoire étaient conviés, avec comme ordre du jour : réforme des attributions ; point d'étape cotation et gestion en flux ; bilan annuel du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) ; point d'étape un logement d'abord.

*Participation de la Directrice.*

#### 15 décembre 2021 à Nice – Tribunal Judiciaire

##### Prestation de serment pour les délégués mandataires à la protection des majeurs

3 délégués ainsi que le Responsable Juridique et Administratif MJPM ont prêté serment dans le ressort de la compétence du Tribunal Judiciaire de Nice.

#### 16 décembre 2021 à Nice

##### Conseil des Droits et Devoirs des Familles – formation sur les techniques de médiation familiale

Intervention de l'UDAF pour la présentation du travail de médiation familiale, les méthodes et les possibilités de saisine conventionnelle.

*Participation de la Chef de service Pôle enfance, famille, soutien à la parentalité et de la Médiatrice familiale.*



## CHANTIER DU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Le chantier du développement associatif lancé par l'UNAF en 2013 consiste principalement à vouloir développer le nombre et la diversité des associations adhérentes ainsi que le nombre de familles adhérentes à ces associations.

L'UNAF a souhaité prendre toutes ses responsabilités pour jouer un rôle moteur dans une nouvelle dynamique et « susciter l'envie de rejoindre le réseau des UDAF-URAF-UNAF ».

Chaque UDAF a ainsi élaboré son Plan Local de Développement Associatif (PLDA).

L'UNAF, en tant que tête de réseau et acteur national souhaite donner des impulsions générales et définir des orientations globales afin de guider le développement associatif en collaboration avec les mouvements nationaux.

Afin de développer l'animation mais aussi de valoriser les bonnes pratiques du réseau, l'UNAF a lancé les « Matinées du développement associatif ».

Organisés sous la forme de webinar d'environ 1h30, ces temps d'échanges ont pour ambition de partager et valoriser des outils, des dispositifs, et des initiatives.

La première édition consacrée aux leviers pour le recrutement de bénévoles, préoccupation partagée par l'ensemble de nos structures (Unions des associations familiales, Mouvements familiaux et associations familiales) a eu lieu le 30 novembre 2021.

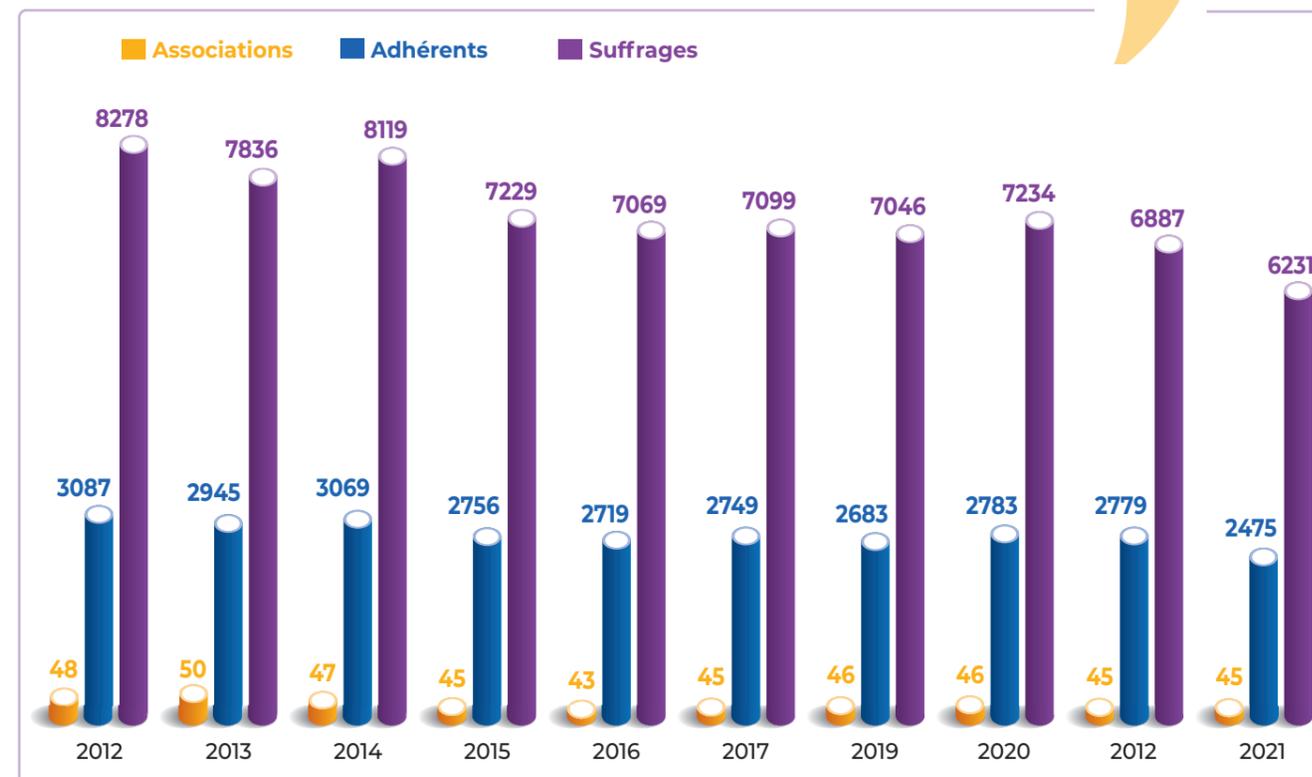
La seconde édition a eu lieu le 9 décembre 2021

En raison de la crise sanitaire, l'UDAF des Alpes-Maritimes n'a pas pu poursuivre en 2021 son action sur le développement associatif. Le nombre d'associations membres actifs est de 40 au 31.12.2021 et 5 membres associés (Cf. graphique ci-dessous).

**Tout au long de l'année, les liens se sont créés par le biais d'administrateurs, de représentants, de salariés, lors de réunions où l'UDAF était soit participante, soit invitée.**

**Le « chantier » du Développement Associatif fait partie des actions primordiales à mener par notre Association et le Comité de pilotage doit se reconstituer début 2022.**

## EVOLUTION DU NOMBRE D'ASSOCIATIONS, D'ADHÉRENTS ET SUFFRAGES



Au 31 décembre 2021, les représentants de notre UDAF au sein de l'URAF, sont :

- Monsieur Dominique LAPORTE
- Madame Maria BOCQUET
- Monsieur Gérald VAUDEY

CONSEILS D'ADMINISTRATION À AIX-EN-PROVENCE

29 mars, 04 juin, 18 octobre et 17 décembre 2021 (présentiel ou visioconférence).

BUREAU À AIX-EN-PROVENCE

16 février et 24 novembre 2021.

- Assemblée Générale Ordinaire 04 juin 2021. Participation de Messieurs LAPORTE et VAUDEY, de Madame BOCQUET selon les réunions.

ACTIONS - INFORMATIONS

Le 16 octobre 2021

Journée « Réseau CAF » à Aix-en-Provence, animée par Madame DUPUY, administrateur UNAF à la CNAF et Monsieur DEGOUL Administrateur UNAF à la CNAF, Président de la Caf du Gard

- Bilan COG mi-étape/le plan de rebond
- Loi Asap / Evolutions et modifications (RPE / CDSF...)
- Point sur les SDSF/CDSF et les CTG
- Soutien de la branche famille pendant la crise sanitaire (aides nationales et aides locales)
- Représentation des familles au Conseil d'Administration de la CAF/Renouvellement des CA
- Retour sur la conférence des familles
- Retour sur le plan des 1000 jours

Participation de Monsieur MARTINI, Chef de file CAF 06.

Le 13 septembre 2021

COLLOQUE MJAGBF «DE LA GESTION BUDGÉTAIRE À L'ACCOMPAGNEMENT FAMILIALE ADMINISTRATEUR UNAF»

Le collectif des services Délégués aux prestations familiales PACA en collaboration avec l'URAF et le CNDPF est à l'initiative de cette journée animée par la volonté de mieux faire connaître ce dispositif de protection de l'enfance (95 participants).

L'UDAF 06, en la personne de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité a participé à une table ronde « Plus-value de la mesure AGBF pour le maintien du toit et l'amélioration du cadre de vie ».

D'autres tables rondes ont ponctué cette journée, avec pour thèmes : « MJAGBF du référentiel à l'éthique professionnelle » ; « La MJAGBF en articulation avec les autres mesures de la protection de l'enfance » ; « Soutenir la place des parents avec le support de la MJAGBF ».

La journée a été conclue par M. SOCHARD, psychologue,

praticien-chercheur qui a livré sa réflexion sur «le pouvoir d'agir des parents».

Le 25 novembre 2021

Rencontre Régionale PCB / AEB des UDAF Paca-Corse organisée par l'URAF

Cette journée a réuni un très grand nombre de participants, dont le Président et la Directrice de l'UDAF 06 et les 2 personnes en charge du PCB et AEB.

Participation des UDAF Paca, de la DREETS, de l'UNAF et de l'URAF. Points abordés : La dynamique du Réseau UNAF/URAF/UDAF et les questionnements actuels ; la stratégie de lutte contre la Pauvreté en PACA – le point sur la mise en œuvre 2018-2021 ; la place des PCB dans cette politique publique ; la stratégie Nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI), mise en place du Comité Régional PACA ; le pôle économie, emploi, compétences et solidarités de la DREETS ; Présentation des dispositifs de chaque département PCB et Conseil budgétaire et questionnement sur les évolutions (retours sur les travaux du groupe des travailleurs sociaux).

RENCONTRES, GROUPES DE TRAVAIL ET FORMATIONS

08 janvier 2021 en visioconférence

Première présentation du référentiel national « Espaces de rencontre »

Participation de l'ensemble de l'équipe Espace Rencontre.

21 janvier et 09 mars 2021 en visioconférence

Groupe de travail « Commission de contrôle »

Le groupe de travail initié par l'UNAF en 2020 a poursuivi sa mission pour la mise en place d'un cadre de fonctionnement des commissions de contrôle départementales. La finalisation d'un règlement intérieur commun et ses annexes ont été arrêtés par le groupe de travail. Le Conseil d'Administration de l'UNAF du 16 avril 2021 a validé ce projet.

Participation de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.

28 janvier et 18 mars 2021 à Nice

Réunion de concertation à l'initiative de l'UNAF concernant le réseau des écolo-crèches (en lien avec le groupe de travail petite enfance)

Participation de Madame DESENS, administrateur à l'UDAF et Présidente d'une crèche, aux réunions organisées par l'association LABEL VIE sur le sujet : «favoriser la transition écologique et préserver la santé dans les lieux d'accueil de la petite enfance des Alpes Maritimes.»

Objet : expression des besoins des acteurs pour favoriser la transition écologique et préserver la santé dans les lieux d'accueil petite enfance.

Points abordés : besoin d'information et de formation ; besoin d'un cadre règlementaire et institutionnel ; besoin d'un soutien financier.

Positions et propositions défendues : faire participer les familles en les formant et les informant.

30 mars 2021 en visioconférence

Session de présentation du dispositif des votes électroniques

Participation de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.

08 avril 2021 en visioconférence

Formation/Information sur le renouvellement des représentants familiaux CPAM-CAF

Participation de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.



### 09 avril 2021 en visioconférence

#### Réunion Convention d'Objectifs – réflexion et échanges

Participation du Président et de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.

### 12 avril 2021 en visioconférence

#### Assemblée Générale pour l'élection des représentants de l'UNAF au Conseil Economique, Social et Environnemental

Participation du Président de l'UDAF 06 aux votes qui ont eu lieu à distance.

### 30 avril – 11 juin et 14 octobre 2021 en visioconférence

#### Groupe de travail « REZO » - Comité d'usagers

L'UNAF a souhaité mettre en place un Comité d'usagers REZO concernant cette base de connaissance lancée il y a 4 ans. Le groupe de travail avait pour but de recueillir des besoins ayant émergé ces dernières années. En effet le temps était venu de faire un bilan de son utilisation et de ses différentes fonctionnalités et de travailler à son évolution afin qu'elle corresponde davantage aux attentes du réseau en matière de transmission des données, de qualité des informations et de travail collaboratif.

Participation de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.

### 25 juin 2021 en visioconférence

#### Assemblée Générale de l'UNAF

Participation du Président de l'UDAF 06

### 29 juin 2021 à Paris

#### Analyse des pratiques dans le cadre de la Médiation Aidants Aidés

Participation de la Médiatrice Familiale en charge du dispositif.

### 1er juillet 2021 en visioconférence

#### Formation sur la nouvelle version du logiciel Adhélis

Participation de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.

### 20 novembre 2021 en visioconférence

#### Rencontre nationale des représentants familiaux dans les CAF

Thème abordé : renouvellement CAF en 2022 ; point sur la déontologie ; point sur les démarches administratives relatives au renouvellement ; PLFSS et conférence de la famille ; relais petite enfance (présentation du nouveau référentiel) ; bilan de la prestation jeunesse.

Participation du Chef de file de l'UDAF à la CAF 06

### 30 novembre 2021 en visioconférence

#### Journée nationale du surendettement

Thème abordé : le surendettement depuis le début de la crise sanitaire et le déploiement des Points Conseil Budget. Participation de la salariée en charge des PCB à l'UDAF 06.



#### Adrien TAQUET

Secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance et des Familles



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE UNAF JUIN 2021

### 30 novembre et 09 décembre 2021 en visioconférence

#### « Matinées du développement associatif »

Thèmes abordés : les leviers pour le recrutement des bénévoles

Participation de la Directrice et de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06

### 02 décembre 2021 à l'UNAF

#### Groupe de travail Médiation Familiale

Participation de la Chef de service Pôle enfance, famille, soutien à la parentalité

### 08, 09 et 10 décembre 2021 en visioconférence

#### Formation nouveaux Présidents et Directeurs

Participation de la nouvelle Directrice de l'UDAF 06

### 14 décembre 2021 en visioconférence

#### Information sur la saisie des représentants CAF-CPAM sur le SDAC

Participation de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.

## COMMISSIONS INTERNES

### COMMISSION DE CONTRÔLE

Membres : Gérald VAUDEY (Président) ; Françoise BARTOLI  
Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle en cours pour 2022.

Afin d'être au plus près des réalités de terrain et des besoins des UDAF, l'UNAF a constitué un groupe de travail regroupant des présidents de commissions de contrôle départementales et des salariés d'UDAF en charge du suivi de ces commissions, dont la personne en charge de l'Institution familiale à l'UDAF 06, afin d'élaborer un projet de règlement intérieur de la Commission de Contrôle. Après plusieurs réunions, les membres du groupe ont validé, le 9 mars 2021, la dernière mouture du règlement intérieur de la Commission, ainsi que les annexes détaillant certains points de procédure en lien avec le fonctionnement de la commission.

Le 16 avril 2021, le Conseil d'Administration de l'UNAF a validé ce projet et le Conseil d'Administration de l'UDAF 06 l'a adopté en séance du 30 juin 2021.

### RÔLE DE LA

## COMMISSION DE CONTRÔLE

La Commission de contrôle est chargée de veiller à la conformité des listes électorales selon les modalités demandées par l'UNAF, à la préparation des élections en assemblée générale (validité des candidatures), au contrôle des pouvoirs et mandats lors de l'assemblée générale, et à l'examen des demandes d'agrément des associations et fédérations.

### LA COMMISSION DE CONTRÔLE S'EST RÉUNIE LES :

- 25.03.2021 : contrôle des listes électorales
- Election du Président(e) de la Commission de Contrôle
- Contrôle de la candidature du nouvel administrateur désigné APF France Handicap
- 30.03.2021 : rapport de la commission de contrôle de l'UDAF à l'UNAF
- 29.06.2021 : contrôle des mandats et pouvoirs pour les votes en Assemblée Générale Ordinaire du 30.06.2021
- 26.10.2021 : Contrôle de la candidature du nouvel administrateur désigné AFC Vence

### COMMISSION FINANCIÈRE

Membres : Le Président ; La Directrice ; Le Trésorier.

A titre consultatif : le Responsable du service comptabilité. La Commission s'est réunie en 2021 en fonction des besoins.

### COMMISSION DU PATRIMOINE

La commission ne s'est pas réunie en 2021.

### COMMISSION DES DETTES IRRÉCOUVRABLES

La Commission ne s'est pas réunie en 2021 (pas de dettes irrécouvrables).

### COMMISSION FRAIS DE GESTION

La Commission ne s'est pas réunie en 2021.

## REPRESENTATIONS

### I. COHESION SOCIALE ET VIE QUOTIDIENNE

#### CONSOMMATION

##### Commission Départementale de l'Aménagement Commercial

Représentants : Madame Maria BOCQUET (titulaire)  
Madame Danièle DESENS (suppléante)

3 réunions ont eu lieu en 2021 auxquelles Madame BOCQUET a participé.

- 09.01.2021 : ampliation d'une surface de 570 m<sup>2</sup> à l'intérieur d'un hypermarché Casino pour vente de produits biologiques.
- 23.09.2021 : extension de l'enseigne Leroy Merlin à Nice Lingostière favorisant la circulation et l'accès au parking.
- 23.01.2021 : implantation d'un nouveau bâtiment de l'enseigne Maxi Bazar à Mougins qui hébergera également les bureaux de l'enseigne.

##### Commission Départementale de Surendettement des Particuliers

La Commission s'est réunie à plusieurs reprises en séances ordinaires (examens de dossiers).

Sujets abordés

- Il s'agit d'examiner la recevabilité de dossiers de surendettement.

##### Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics

Représentants Monsieur Gérald VAUDEY (titulaire)

Il n'y a pas eu de réunion en 2021.

##### France Télécom

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

##### Commission Départementale de concertation avec EDF/GDF

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

##### Commission Départementale de concertation avec La Poste

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

## PERTE D'AUTONOMIE - HANDICAP

### Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Pas de convocation en 2021.

## LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

### Commission de sélection d'appel à projet concernant la création de places en centres d'accueil pour les demandeurs d'asiles

Représentants : Directrice UDAF 06 (titulaire) ;  
Monsieur Jean-Claude GRECO (suppléant).

Il n'y a pas eu de réunion en 2021.

## II. DROIT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

### 1. Conseils de Famille des Pupilles de l'Etat des Alpes-Maritimes et Commission d'Agrément

Représentant : Madame MARTINEZ Geneviève

#### A – Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

Madame MARTINEZ a assisté à 12 Conseils de Famille.

Points abordés au sein de cette instance :

- Le Conseil de Famille s'occupe des pupilles de l'Etat, ceux qui sont adoptables et ceux qui ne le sont pas. Pour ceux qui sont adoptables, des dossiers de personnes agréées sont présentés et les membres du Conseil de Famille votent pour choisir une famille, après étude des dossiers des postulants et du dossier de l'enfant. Il y a des bébés nés sous X et des plus grands\*
- Pour ceux qui ne sont pas adoptables, placés en foyer ou en famille d'accueil, le Conseil de Famille s'occupe de revoir leur situation chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an. Le Conseil de Famille s'occupe de la scolarité, des activités, de la santé, etc, étant « le parent putatif » de ces enfants. Cette charge va jusqu'à la majorité et plus si nécessaire.

\* Depuis la nouvelle loi sur le délaissement parental, des enfants plus grands arrivent en Conseil de famille car ren-

dues enfin adoptables et cela permet à des enfants de trouver des parents et à des postulants qui n'auraient pas eu de bébés pupilles, de faire famille. Tout cela se fait en fonction des dossiers des postulants, de leur ouverture vers ces enfants plus grands, avec des histoires plus complexes, de santé ou de vécu, que les nés sous X, cela demande un travail plus pointilleux des travailleurs sociaux et des membres du Conseil.

#### B – Commission d'Agrément (en vue d'adoption)

Représentants : Madame MARTINEZ Geneviève (titulaire) – Madame Marthe de BELLEROUCHE (suppléante)

Cette instance s'occupe des demandes d'agrément des postulants à l'adoption après consultation des dossiers établis par les travailleurs sociaux. Par contre elle n'accorde pas les agréments mais émet un avis qui sera supervisé par le Président du Département ou son mandataire, avec notification détaillée en cas de refus par exemple.

Une notice accompagne l'agrément avec les précisions sur le projet, ce n'est pas écrit sur l'agrément.

### 2. Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Il n'y a pas eu de réunion en 2021.

### 3. Observatoire départemental de la protection de l'enfance (OPDE)

L'UDAF y est membre de droit et participe à ce titre au Comité de pilotage.

Des commissions thématiques ont été créées, dont la mission est de recenser, analyser et réaliser des travaux de recherche (étude, analyse, tableaux de bord, statistiques) et apprécier la mise en œuvre des objectifs des fiches action du schéma départemental de l'enfance.

L'UDAF participe à 2 commissions :

- Commission « petite enfance et parentalité »
- Commission « enfant protégé »

La Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité a participé le 11 mars 2021 à la restitution du nouveau Schéma départemental de l'Enfance.

## LA REPRÉSENTATION FAMILIALE

Depuis l'ordonnance prise par le gouvernement provisoire de la République française le 3 mars 1945, les unions d'associations familiales sont habilitées à : « représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles, notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'état, la région, le département, la commune ».

C'est une des missions les plus importantes des unions

départementales (UDAF), régionales (URAF) et de l'union nationale (UNAF) parce qu'elle a été expressément voulue par le législateur afin que les pouvoirs publics disposent d'un interlocuteur officiel pour parler au nom des familles à chaque fois que leurs intérêts sont concernés. Ainsi, les représentants familiaux sont les porte-paroles de l'ensemble des familles dans l'instance ou dans les instances où ils siègent.[...]

François FONDARD, Ancien Président de l'UNAF





#### 4. Schéma départemental des services aux familles

Ce schéma, signé le 25.03.2016, sous l'impulsion conjointe du Préfet, du Président du Département et du Directeur Général de la CAF, a pris toute sa place dans l'affirmation d'une politique d'actions concertées et coordonnées, qui vise à associer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la politique familiale des Alpes-Maritimes.

**Il a pour but de soutenir efficacement les familles et leur permettre de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle, avec pour objectifs :**

- Le développement des solutions d'accueil pour les jeunes enfants.
- Le soutien renforcé à destination des parents via les dispositifs de soutien à la parentalité et de médiation familiale, de prévention et d'accès à l'éducation et aux loisirs.

La Chef de service du Pôle Enfance-Famille-Soutien à la parentalité participe à la Commission Parentalité.

#### 5. FENAMEF (Fédération Nationale des Fédérations et Espaces familiaux)

### RÔLE DE LA FENAMEF

Au nom de ses membres, la Fédération mène des actions ayant pour objet de :

- représenter leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des différents partenaires institutionnels,
- reconnaître, respecter et faire respecter, par ses adhérents, les cadres éthiques et déontologiques, législatifs et réglementaires, relatifs à l'exercice de leurs missions,
- promouvoir une information sur la médiation familiale, les espaces de rencontre et le soutien à la parentalité en direction des services, des professionnels, des partenaires et du grand public,
- susciter et mener des actions de conseil, d'analyse, de recherche, de formation et d'évaluation sur les pratiques professionnelles,
- mener l'étude et la promotion de méthodes et d'outils adaptés aux structures et aux publics.

### LA FENAMEF A POUR OBJECTIF

de promouvoir le maintien, la préservation ou la restauration du lien familial, le développement de la médiation et la professionnalisation de ses acteurs.

La vie de la Fédération s'organise autour de temps forts rythmés par une Assemblée générale statutaire annuelle, les réunions du Conseil d'administration et du Bureau, les réunions des commissions et groupes de travail thématiques, des rencontres régionales, l'organisation de colloques, formations et journées d'étude.

#### III - ECONOMIE - EMPLOI - FORMATION PROFESSIONNELLE

##### Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social (IESTS)-HETIS

Représentant : Monsieur Luis PIATTI.

Monsieur PIATTI a remplacé Monsieur VAUDEY en cours d'année et n'a assisté à aucune réunion en 2021.

#### IV - EDUCATION - JEUNESSE

##### Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

Représentant : Monsieur Jean-Claude GRECO.

##### Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

Représentants : Madame Françoise BARTOLI (titulaire) ; Madame Maria BOCQUET (suppléante).

Madame BARTOLI a assisté à 2 réunions en visioconférence en 2021.

Cette instance regroupe tout ce qui est travaillé en amont par l'Inspection Académique, les Rectorats et les syndicats d'enseignants et de parents. Y sont actées les ouvertures ou fermetures de classes, les nouvelles options et celles qui sont abandonnées, etc...

Les syndicats et associations de parents d'élèves présents exposent leurs avis sur la situation dans le primaire et le secondaire.

L'inspecteur d'Académie annonce la dotation prévue pour la rentrée 2021 et les nouvelles dispositions ministérielles. Les syndicats répliquent en fonction de certaines fermetures d'écoles ou au contraire des afflux de population dans d'autres secteurs géographiques. Ils évoquent également le nombre d'enfants handicapés accueillis dans les classes.

Cette Commission permet d'avoir un panorama bien représentatif de la situation dans notre Département des besoins en éducation et de l'application des décisions ministérielles.

##### Commission Départementale Permanente de Contrôle des Activités Physiques et Sportives

Représentant : Monsieur Gérard GAUBERTI.

Monsieur GAUBERTI n'a assisté à aucune réunion en 2021.

##### Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Représentant : Monsieur Gérard GAUBERTI.

Monsieur GAUBERTI a assisté à 1 réunion.

- Les décisions donnent lieu à des votes des représentants du Conseil, allant de l'admonestation ou du rappel des règles, jusqu'aux sanctions plus lourdes allant de la suppression d'exercice à l'interdiction. Il est rappelé que le Conseil émet un avis, à soumettre au Préfet qui prend la décision.

#### V - HABITAT - CADRE DE VIE

### LOGEMENT - HABITAT

##### A.D.I.L. (Association Départementale Information Logement)

Monsieur VAUDEY n'a assisté à aucune réunion en 2021

##### Office Public d'HLM

##### A - Côte d'Azur Habitat

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Monsieur VAUDEY a participé à 3 Conseils d'Administration, 12 Commissions de marchés, 4 Commissions de finances.

##### Point sur l'exercice 2021

L'Office a mis en œuvre de nombreuses actions pour faire face à la crise pandémique (COVID 19) :

- Soutien et accompagnement des locataires
- Pas de hausse de loyer
- Mesures sanitaires pour protéger locataires et salariés
- Renforcement du centre de relation clientèle

##### Gestion financière et comptable

L'organisme ayant changé de régime comptable a induit une nouvelle organisation tant humaine (changement de directeur général) que comptable et financière.

L'Office a été solidaire des sinistrés de la tempête ALEX en exonérant les loyers et en relogant sans délai les familles.

Le Conseil a voté l'absence des loyers au 1er janvier 2021 ce qui représente un manque à gagner d'environ 600 000 euros.

##### Production et réhabilitations 2021

Côte d'Azur Habitat a livré en 2021 : 3 résidences neuves pour 89 logements tant en maîtrise d'ouvrage directe que dans le cadre d'opération en VEFA (vente en l'état futur d'adhérent) et plus de 530 logements ont été réhabilités.

Cette politique volontariste en matière d'investissement représente 10,5 M d'euros pour la production de logements et 5,5 M pour la réhabilitation des logements.

## Programmation 2022

L'Office ambitionne de livrer 358 logements supplémentaires en 2022-2023 tant au titre de la maîtrise d'œuvre interne (102 logements) que de la VEFA (256 logements). Pour ce qui concerne l'exploitation, l'Office poursuivra ses actions majeures en optimisant ses recettes, renforcera les actions de lutte contre la vacance, en poursuivant la politique de cession de logements et en demandant des dégrèvements fiscaux suite aux interventions patrimoniales. L'Office renforcera les actions de prévention des impayés locatifs afin de réduire les dettes locatives.

## Evolution des loyers

L'évolution des loyers applicable aux locataires déjà en place au 1er janvier 2022 a été fixée à 0,42 % et approuvée à la majorité par le conseil d'administration. (Cette augmentation est recommandée par l'UNAF).

## Le concordat (dispositif expérimental)

Dans le cadre de la lutte contre les expulsions locataires, la Métropole Nice Côte d'Azur Habitat souhaitait expérimenter un dispositif innovant permettant de déroger à certaines contraintes du Fond de Solidarité Logement afin de solvabiliser les personnes ayant repris le paiement de leur loyer depuis au moins 4 mois.

La convention est approuvée à l'unanimité par le conseil.

## B – Office Public de l'Habitat de Cannes Pays de Lérins

Représentant : Madame Gisèle RENDA.

Madame Gisèle RENDA a assisté à 4 Conseils d'Administration et 10 Commissions d'attribution de logements.

### Conseil d'Administration du 15 mars 2021

#### - Rapport du Directeur Général

Le rapport d'activité est destiné à expliquer le fonctionnement de l'Office en reprenant les objectifs fixés l'année précédente et en indiquant ceux de l'année 2021.

#### - GESTION LOCATIVE

- Cannes Beach : acquisition de 50 logements
- Taux de rotation : 4,30 %, en diminution
- Impayés en augmentation (1 109 dossiers - 1 locataire sur 4)
- 709 dossiers examinés (pour demande de logement)
- 195 logements attribués
- 16 mutations (toutefois 26 refus de mutation)
- Pas d'expulsion en 2021

En conclusion, Cannes fait partie des 4 meilleures villes qui construisent des logements sociaux (537 logements sont en cours de construction, partiellement terminés ou en cours d'études entre 2019 et 2023).

- Intégration de L'OPH Cannes au sein de la SAC créée par Habitat en région sud Est.

- Vote du budget prévisionnel 2021 : le résultat positif démontre une bonne gestion de l'exploitation de l'établissement malgré la crise sanitaire.
- Convention banque de France / OPH Cannes : pour bien informer les locataires concernés pour un travail de fond.
- Foyer les Ormes Mougins : création de 10 logements seniors accessibles PMR et une réhabilitation complète du bâtiment en performances énergétiques.

### Conseil d'Administration du 07 juin 2021 :

#### - Convention intercommunale d'attribution OPH Cannes et la CASA

Les objectifs de cette convention relatifs aux bailleurs portent sur :

- Le développement de l'offre.
- Les mobilisations des réservations pour répondre aux besoins.
- Les recherches de solutions au vieillissement des locataires.
- La participation aux comités inter bailleurs et groupe de travail.

#### - Logis des jeunes de Provence – Foyer Mimont

- Modification de la durée du bail et création de 9 logements (PLAI) avec réhabilitation de toutes les chambres.

- Appel à candidature Total Marketing : projet de 23 logements sociaux au 126/128 Avenue Francis Tonner à Cannes la Bocca.

#### - Réhabilitation du Foyer Les Bougainvilliers à Cannes

- L'OPH accompagnera l'association évangélique de Cannes tout au long de cette opération.

#### - Résidence Cannes Beach

- 28 logements achetés à destination des étudiants et des personnes âgées afin de favoriser la mixité intergénérationnelle.
- Convention de partenariat en faveur de la rénovation énergétique avec Ynergie pour contribuer à l'équilibre financier de ces opérations.

### Conseil d'Administration du 20 septembre 2021 :

#### - Composition des commissions du Conseil d'Administration

Madame Battesti, Directrice Générale du CCAS, intègre le CA de l'OPH ainsi que la commission d'attribution des logements.

#### - Politique des loyers

- Pas d'augmentation de loyer en 2021 pour ne pas alourdir les charges des locataires durant cette période, mais pour l'exercice 2022 le loyer sera augmenté de 0,42 % au 1er janvier 2022, cela représente 2 euros sur un loyer de 500 euros.

#### - Résidence les Mimosas à Théoule-sur-Mer

Reprise en gestion des logements

- Débat d'orientation budgétaire 2022 : le bilan est globalement positif ce qui permet de voir l'avenir financier de l'OPH de façon sereine.
- Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements «Le Domaine des Etoiles», 9 logements «Château des Artistes», acquisition du bien appartenant à la SCA «Théoule Bleu horizon» : cela concerne la restructuration d'un hôtel de 39 chambres qui pourront être transformées en 21 appartements de type T2 à usage de logements familiaux et de logements pour saisonniers.

### Conseil d'Administration du 06 décembre 2021 :

#### - Présentation du Budget 2022 OPH et Socaconam CHIFFRES CLÉS :

503 logements en cours de construction  
316 logements démarrés  
61 logements en cours  
126 logements en projet  
**Total : 503 logements**

#### 697 LOGEMENTS RÉHABILITÉS

- **Admission en non-valeur** : dans les mêmes chiffres que l'année précédente.

#### - Politique de mobilité résidentielle

La CALEOL conseille le locataire dans son parcours résidentiel et l'oriente pour étudier ensemble une mutation s'il le souhaite. L'OPH Cannes décide de ne pas orienter vers un relogement, ni de notifier d'avis à ses locataires âgés de plus de 65 ans.

- **Convention entre la Socaconam et l'OPH de Cannes** avec prise d'effet au 1er janvier 2021 elle a permis la réalisation de missions par l'OPH, venant ainsi en appui à la Sem.

- **Convention de partenariat avec GRDF** pour les résidences neuves alimentées au gaz vert pour préserver le pouvoir d'achat des ménages tout en faisant une action écologique.

- **Acquisition en VEFA de 23 logements PLUS PLA1** à Cannes la Bocca. Opération annulée, un autre bailleur a acheté les logements à un prix plus élevé.

- **Acquisition « Résidence Ellipse » Vefa de 14 logements PLUS PLA1** à Mougins livrables dernier semestre 2024.

- **Construction de 14 logements PLS** « Ilot St Louis » à Cannes Ce projet est réalisé entre le CCAS, la ville de Cannes et l'OPH. L'ensemble immobilier comprenant une résidence autonomie, des logements locatifs sociaux et des parkings. Ce projet est destiné à la Police Nationale, livraison 2ème trimestre 2024.





**- Convention de location entre l'OPH et le CROUS**

Pour la résidence universitaire « Bastide Rouge » qui doit être livrée pour la rentrée 2022.

**- Hameau Tsigane du Coudouron**

Reconstruction, réhabilitation, extension. 6 nouvelles villas, démolir puis reconstruire les 7 villas existantes dégradées.

**- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un programme de logements** pour le compte de la Socaconam « Opération Myosotis ».

**L'OPH ENVISAGE DE CONSTRUIRE 28 LOGEMENTS PLUS/PLAI, 21 PLACES DE PARKING DE TYPE T2/T3.**

**- Réhabilitation de la résidence « Esterel Azur »**

Ravalement des façades, réfection des parties communes.

**- Modification de la définition des besoins de l'année 2021**

Savoir s'adapter aux évolutions, à notre actualité au regard des constatations sur le terrain et à notre budget.

**- Définition des besoins de l'année 2022**

Autorisation permanente d'accéder aux parties communes, aux fins d'interventions accordées aux forces de l'ordre (Police Nationale, Municipale, services de secours) cela permettra de pérenniser la collaboration avec les acteurs de la tranquillité et de la sécurité publique.

**OBSERVATIONS DIVERSES :**

L'état d'urgence sanitaire issu de la Covid-19 a eu des impacts sur 2020 tant au niveau des dépenses que des encaissements et ces impacts sont toujours en cours sur 2021. Malgré ces contraintes fortes, la volonté de la gouvernance a toujours été de maintenir la qualité de son service de proximité avec les locataires ainsi que le niveau d'entretien, de maintenance et de réhabilitation de son patrimoine.

**Commission Spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementales (CCAPEX)**

Pas de réunion courant 2021.

**Comité Régional de l'habitat**

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

M. VAUDEY a participé à 3 réunions plénières à Marseille en visioconférence.

**Intervention liminaire de Monsieur le Préfet**

Monsieur le Préfet MIRANDO rappelle que les missions du Comité, au-delà de la construction de logements neufs, de la réhabilitation, de la rénovation énergétique du parc social, des questions d'hébergement, devront également permettre un échange sur la réforme des attributions.

Les résultats 2020 sont clairement insuffisants (7 300 logements sociaux) alors qu'habituellement l'on s'approchait des 10 000 logements.

L'ensemble des acteurs sociaux devra se mobiliser avec les

services de l'Etat et contribuer à l'objectif national fixé par le ministre du logement, c'est à dire produire 250 000 logements en 2 ans (2021-2022).

**Intervention de Madame WARGON Ministre du logement du 18.10.2021**

Madame la Ministre constate qu'après la production de logements sociaux historiquement basse en 2020, les premiers mois de 2021 annoncent une tendance en amélioration. Après avoir rappelé l'objectif ambitieux fixé à 120 000 logements pour la Région PACA, l'Etat demeure à côté des élus pour que cette ambition puisse se réaliser.

Concernant la réforme des attributions, sa mise en place nécessite du temps, du dialogue et des partenariats sociaux. Le gouvernement a donc décidé dans le projet de loi 3DS de décaler la date d'entrée en vigueur de cette réforme à fin 2023.

**Programmation 2021**

Le Conseil d'Administration du FMAP a décidé de notifier à la région PACA un objectif quantitatif 2021 en cohérence avec les capacités des territoires, soit 11 740 logements avec une enveloppe de 43 163 400 €.

- 4 300 PLAI
- 5 151 PLUS
- 2 289 PLS

Dans un second temps le FMAP a complété cet objectif assigné à la région avec 200 PLAI complémentaires. L'objectif est donc parti à 11 940 logements.

**Plan de relance réhabilitation**

Alors même que le parc de logements sociaux est globalement peu énergivore en raison des travaux importants réalisés par le passé, les bailleurs ont fortement mobilisé les crédits du plan de relance : 888 logements devraient pouvoir être rénovés en 2021 et des crédits complémentaires sont attendus fin 2021, plus certainement en 2022.

**Réforme de la demande et des attributions (CALEOL)**

Monsieur le Préfet comprend que cela est un sujet sensible pour tous les acteurs.

Il rappelle qu'une table ronde a déjà été organisée sur ce sujet. Le report de l'introduction de la cotation et de la gestion en flux fin 2023 donne à présent des marges de manœuvre complémentaires pour conduire une réforme nécessaire sur laquelle bailleurs, élus et services de l'Etat ainsi qu'Action logement doivent continuer à travailler conjointement.

**ANAH Perspectives et crédits**

Les objectifs initiaux fixés par l'ANAH étaient de 8 863 logements.

Au 1er octobre, 4 536 dossiers ont été agréés avec une aide individuelle et une activité très dynamique sur tous les programmes.

La consommation des crédits est très satisfaisante et représente 67 % de la dotation. Les perspectives à fin 2021 sont très bonnes, 56 M d'euros.

Le principe acté pour cette fin de gestion 2021 consiste comme l'année précédente à utiliser la réserve régionale.

## TRANSPORTS

### Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise de Nice

Représentant : Monsieur GÉRALD VAUDEY.

Il n'y pas eu de réunion en 2021.

### Commission Départementale de la Sécurité Routière

Représentation à pourvoir.

## VI POLITIQUE FAMILIALE - POLITIQUE SOCIALE

## PROTECTION SOCIALE

### Caisse d'Allocations Familiales

#### TITULAIRES :

- Madame Maria-Teresa FISSON
- Madame Corinne LAPORTE-RIOU (jusqu'en 06.2021)
- Monsieur Dominique LAPORTE
- Monsieur Philippe MARTINI

#### SUPPLÉANTS :

- Monsieur Gérard GAUBERTI
- Monsieur Jean-Claude GRECO
- Monsieur Michel MARRA
- Madame Myriam TRAORE (jusqu'en 02.2021)

#### NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES SUR L'ANNÉE 2021 (PRÉSENTIEL OU VISIOCONFÉRENCE)

- 4 conseils d'administration ;
- 0 commission des marchés ;
- 5 commissions des pénalités ;
- 6 commissions d'action sociale ;
- 39 commissions des aides financières individuelles ;
- 9 commissions de recours amiable
- 4 commissions de la communication.

#### Madame Maria-Teresa FISSON a participé à :

- 3 Conseils d'Administration
- 39 Commissions des aides financières

Le Conseil d'Administration durant l'année 2021 a pris entre autres, des mesures d'accompagnement spécifiques à destination des bénéficiaires pour faire face à la crise sanitaire et aux catastrophes naturelles survenues dans notre département.

La Commission d'aides financières octroie des aides sous forme de prêt ou de secours aux foyers les plus démunis ou en rupture sociale, perte de travail, séparation et familles monoparentales.

Les secours sont accordés pour faire face à des dettes ponctuelles, d'énergie, de logement, pour l'achat d'appareils ménagers, d'ameublement. Des subventions peuvent être accordées aux familles pour l'accès aux cantines scolaires, aux départs en vacances et aux activités sportives. Positions défendues : soutenir les familles et personnes en grandes difficultés ou en rupture sociale. Prioriser l'aide aux enfants et familles monoparentales.

#### Monsieur Dominique LAPORTE a participé à :

- 1 Conseil d'Administration

#### Monsieur Philippe MARTINI a participé à :

- 4 Conseils d'Administration
- 6 Commissions d'Action Sociale
- 2 Commissions Communication
- 1 réunion FICAF

#### Sujets abordés

- Aides financières d'urgence
- Budget commun de gestion rectificatif 2021 et initial 2022
- Budget rectificatif 2021 et initial d'Action Sociale

#### Positions et propositions défendues

- Votes sur les subventions FPT/FME et agréments de structures lors des Commissions d'action sociale.
- Rectificatifs dans les encarts locaux de la revue « Vie de famille » lors de la Commission Communication.
- Proposition d'un montant réaliste pour l'aide financière à l'équipement numérique lors d'une Commission d'action sociale. Le montant initialement proposé par le service de la CAF touchait 200 familles, suite à l'intervention de M. MARTINI, 250 familles ont pu y prétendre (+ 25 %).

#### Monsieur Michel MARRA a participé à :

- 1 Conseil d'Administration
- 9 Commissions Recours Amiable
- 3 Commissions des aides financières
- 1 inauguration de « la Ruche » et 1 comité de pilotage

#### Sujets abordés

- **CRA** : examen des dossiers présentés pour accord ou modification des remises proposées.

#### Positions et propositions défendues :

- **CRA** : vérification de la remontée des informations vers les techniciens en cas d'erreurs dans les dossiers entraînant des surcoûts importants. Demande d'évolution des interactions entre les administrations françaises afin d'éviter des indus qui perdurent. Simplification et harmonisation du déclaratif qui crée actuellement des indus. Possibilité de contrôle plus rapide à posteriori des dossiers.
- Confirmation par l'instance des remontées vers les agents. Souhait commun de simplification qui devrait évoluer. Réduction des délais de répétition des indus grâce aux contrôles des dossiers plus rapide.

#### Monsieur Gérard GAUBERTI a participé à :

- 1 Conseil d'Administration

### Caisse de Mutualité Sociale Agricole et Fédération MSA « Provence Azur »

Représentant : Monsieur Jean-Louis BRELLE

En 2021, Monsieur BRELLE a participé à :

- 10 Conseils d'Administration
- 5 Conseils d'Administration (diverses associations MSA Services)
- 10 Bureaux
- 10 Commissions d'Action Sanitaire et Sociale
- 4 Commissions de protection des salariés agricoles
- 1 Commission des marchés



#### Points abordés :

- Participation à la gestion du régime de protection sociale de l'agriculture (Caisse régionale MSA Provence Côte d'Azur).
- Traitement de divers dossiers sociaux.
- Protection des salariés agricoles.
- Services à la personne.

#### Positions et propositions défendues par le représentant

- Défense des familles et des ressortissants du régime de protection sociale.

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Représentants : Monsieur Gérard GAUBERTI (suppléant et titulaire en milieu de mandat).

Monsieur GAUBERTI a participé à :

- 3 Conseils d'Administration
- 30 Commissions d'aides financières

### Centre Communal d'Action Sociale

Pas moins de 54 communes sont concernées.

De nombreux représentants familiaux en CCAS nous ont communiqué leur rapport annuel.

### CCAS de TOURRETTE-LEVENS

Isabelle AILHAUD, à Tourrette-Levens a participé à 4 réunions en 2021.

#### A/ Sujets abordés

- Débat orientation budgétaire
- Crise sanitaire Covid19

- Bilan 2020

- Manifestations et actions diverses

#### B/ Positions défendues

- En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, Madame AILHAUD a été mobilisée dans ce cadre (médecin) et n'a pas pu assister à toutes les réunions.

### CCAS d'ASPREMONT

Françoise BARTOLI, à Aspremont, a assisté à plusieurs réunions en 2021.

Madame BARTOLI est très impliquée dans la vie du CCAS. Les réunions se déroulent de manière très civile. Ce village est favorisé, les personnes qui ont des besoins particuliers sont connues.

### CCAS de THEOULE-SUR-MER

Claude BERSANI, à Théoule-sur-mer, a assisté à 3 réunions en 2021.

#### A/ Sujets abordés

- Aides financières aux particuliers
- Budget CCAS
- Bourse au permis de conduire
- Règlement Intérieur
- Portage de repas

#### B/ Positions défendues et retenues

- Bourse au permis de conduire pour favoriser l'insertion
- Aide à la cantine

## CCAS de CONTES

Maria BOCQUET, à Contes, a assisté à 3 réunions en 2021.

### A/ Sujets abordés

- Comptes administratifs 2020 et orientations budgétaires 2021.
- Activités du 3ème âge (repas, sorties, voyages, animation...).
- Budget primitif et délibérations financières.

### B/ Positions défendues et retenues

- La situation sanitaire amène à constater les problèmes financiers qu'affrontent les familles. Nous proposons que l'assistante sociale vienne nous présenter le profil des personnes reçues et leurs besoins. Une proposition d'étude d'aides grâce à des chèques d'un petit montant a été émise pour aider certaines personnes, permettant des courses de première nécessité car il n'existe pas dans le village d'association proposant de l'alimentation. La venue de l'assistante sociale va être sollicitée.

## CCAS de VILLEFRANCHE-SUR-MER

Maria BOCQUET, à Villefranche-sur-mer, a assisté à 6 réunions en 2021, 7 Commissions permanentes, 1 inauguration d'épicerie sociale

### A/ Sujets abordés

- Approbation du tableau d'effectifs et lignes directrices de la gestion pour 2021.
- Délibération pour aider une personne âgée, bénéficiaire de l'ASPA pour une prise en charge de la taxe des ordures ménagères. La commission a accordé une aide de 178 €.

- Débat d'orientation budgétaire 2021 – approbation des comptes 2020.
- 31 mai 2021 : officialisation de la création de l'épicerie sociale et inauguration le 3 décembre. Cette épicerie est destinée aux habitants de Villefranche et Beaulieu, sous critères géographiques, financiers et du projet d'accompagnement établi par un travailleur social. L'accès à l'épicerie se fera pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

### B/ Positions défendues et retenues

- La situation de la pandémie a mis les familles en difficultés. Nous soutenons vivement les aides apportées aux personnes ou associations, ainsi que le projet d'épicerie sociale.
- Souci de tenir un suivi des personnes à qui la Commission accorde une aide financière.
- Observations : lors de l'étude des dossiers nous rencontrons souvent des personnes âgées seules (hommes, mais principalement des femmes), avec peu ou pas de revenus, un loyer excessif pour leurs ressources financières.

## CCAS de SAINT-PAUL de VENCE

Guy COISMAN, à Saint-Paul de Vence, a assisté à 2 réunions en 2021.

### A/Sujets abordés

En raison de la crise sanitaire Covid19, 2 réunions statutaires ont été maintenues dans le respect des gestes barrières.

- Questions financières : vote budget, compte financier.
- Gestion quotidienne des aides ménagères.
- Sorties, voyages et activités diverses ont été annulés.

- La distribution de cadeaux de Noël a été l'occasion de rendre visite aux personnes de plus de 82 ans et de leur apporter chaleur et réconfort.

## CCAS de LA COLLE-SUR-LOUP

Guy COISMAN à La Colle-sur-Loup, a assisté à 4 réunions en 2021. Malgré la crise sanitaire Covid19, les réunions ont été maintenues dans le respect des gestes barrières.

### A/Sujets abordés

- Questions financières : budget et compte administratif.
- Gestion quotidienne des aides ménagères.
- Sorties, voyages et activités diverses ont été annulés.

### B/ Positions défendues

- Les personnes âgées ont reçu toute notre attention.

## CCAS d'ANTIBES

Evelyne CAIRE-FREYTHYER, à Antibes, a assisté à 11 Conseils d'Administration (administration générale) et 31 Conseils d'Administration pour l'octroi d'aides facultatives.

### A/Sujets abordés

- Les demandes d'aides facultatives comprennent :
  - Les demandes d'aides financières individualisées tous publics.
  - Les demandes d'allocation colis (prestations destinées aux personnes âgées à faibles ressources).
  - Les demandes d'aides à la restauration scolaire en faveur des enfants des écoles maternelles ou primaires publiques en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge : réduction variable sur le prix des repas.
- Les demandes d'aide sociale légale : dossiers familiaux et obligations alimentaires des demandes de prise en charge essentiellement pour de l'hébergement (personnes âgées ou handicapées), de l'aide à domicile ou du portage de repas (ou repas en foyer).
- Du 07 janvier au 31 décembre 2021, 1 234 dossiers d'aides ont été étudiés. Concernant les aides facultatives 647 ont reçu un avis favorable, 138 un avis défavorable, 9 ajournées. 440 dossiers concernant les aides légales ont été retenus.

## CCAS de MENTON

Laure DALMASSO-SALERNI à Menton, a assisté à 4 réunions en 2021 et aux Commissions permanentes hebdomadaires.

### A/Sujets abordés

- Petite enfance.
- Aide à la personne.
- Repas à domicile.
- Aides de secours.
- Association Menton plus.

## CCAS de NICE

Nathalie DARAS-PLANELLES, à Nice, a assisté à 4 réunions en 2021.

### A/Sujets abordés

- Nouvelle Présidence et Conseil d'Administration.
- Présentation de l'offre de service du CCAS.
- Vie des structures dédiées aux personnes âgées ou

confrontées à des maladies nécessitant une prise en charge médicalisée.

- Soutien aux usagers par des aides directes.
- Conventonnement de partenariat œuvrant pour les publics du CCAS.
- Vote des budgets de fonctionnement et d'investissement.
- Coordination des dispositifs départementaux.

### B/ Positions défendues

- Œuvrer pour la coordination des dispositifs et garantir le financement des structures pour une amélioration de la qualité de service.
- Le développement d'une offre de service innovante et adaptée.

## CCAS de MOUGINS

Danièle DESENS à Mougins, a assisté à 4 réunions en 2021

### A/Sujets abordés

- Budgets.
- Services petite enfance.
- Séniors.

## CCAS de VALLAURIS-GOLFE JUAN

Maria-Teresa FISSON, à Vallauris Golfe Juan, n'a pas été convoquée en 2021.

## CCAS de SAINT-LAURENT du VAR

Maria-Teresa FISSON, à Saint-Laurent du Var, a assisté à 6 réunions en 2021.

### A/ Sujets abordés

- Approbation du budget annuel.
- Adoption des conventions.
- Portage des repas et maintien à domicile.
- Ateliers proposés pour adultes et enfants.
- Programmation des activités séniors, voyages, concerts et animation, ateliers.

## CCAS de CAGNES-SUR-MER

Myriam HORNEZ, à Cagnes-sur-mer, a assisté à 4 réunions en 2021.

### A/ Sujets abordés

- Budget principal du CCAS.
- Acceptation de dons.
- Analyse des besoins sociaux, rapport final.
- Réponse à appel à projet pour la création ou l'extension de place en résidence autonome.
- Appel d'offre pour livraison à domicile de repas.
- Aide sociale facultative.
- Adoption du règlement intérieur de la commission municipale des logements sociaux.
- Renouvellement convention service civique.
- Création d'un emploi non permanent de chargé de mission.
- Activités de loisirs en faveur des personnes âgées ou handicapées.

## CCAS de MANDELIEU-LA-NAPOULE

Nicole JACQUES, à Mandelieu : 2 réunions

### A/ Sujets abordés

- EHPAD Floribunda : approbation de la convention portant sur les conditions d'intervention d'un orthophoniste libéral auprès des résidents.
- Lancement de la consultation pour la mise en place d'une complémentaire santé communale pour les habitants de Mandelieu-la-Napoule.
- Service de soins infirmiers à domicile : décision modificative.

## CCAS de DRAP

Catherine LAZDUNSKI, à Drap, a participé à 1 réunion en 2021.

### A/ Sujets abordés

- Fabrication de 500 masques.
- Repas de fin d'année seniors + colis.
- Plan froid – canicule.
- Aides alimentaires ; insertion professionnelle.

### B/ Positions défendues

- Création d'une épicerie sociale sur le modèle de Villefranche-sur-mer.
- Atelier de lecture pour les enfants afin de réduire la discrimination au niveau du langage, de l'écriture, de l'orthographe, très pénalisant pour l'entrée en 6ème.

## CCAS de VALBONNE

Philippe MARTINI à Valbonne, a assisté à 6 réunions en 2021.

### A/ Sujets abordés

- Examen des dossiers d'aides facultatives.
- Débat sur les orientations budgétaires – budget primitif 2021.
- Convention relative à la délivrance d'abonnements Bus pour les seniors.

## CCAS de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Didier MASSON, à Saint-Cézaire-sur-Siagne, a assisté à 4 réunions en 2021.

### A/ Sujets abordés

- Distribution des aides « bons alimentaires » et autres.
- Mise en place de groupes de visites auprès des personnes âgées.
- Commissions diverses.

### B/ Positions défendues

- Vote et participation aux diverses décisions.
- Défense des familles.
- Sollicitation auprès de l'Assistante sociale pour analyser les actions auprès d'Enedis suite aux problèmes rencontrés par plusieurs personnes de la commune (relances et risques de coupure d'électricité).

## CCAS de VILLENEUVE-LOUBET

Nicole MERCIER-GIRARD, à Villeneuve-Loubet, a assisté à 1 réunion en 2021.

## CCAS du CANNET

Eveline MOREL, au Cannet, a assisté à 5 réunions en 2021.

### A/ Sujets abordés

- Rapports annuels exercice 2020.
- Traitement et distribution eau potable.
- Assainissement.
- Distribution gaz.
- Conventions partenariat établissements sociaux et médico-sociaux.
- Action sociale, maintien à domicile, Cannet temps libre, résidence autonomie, Covid, plan gérontologique.
- Approbation du budget du CCAS.
- Repas de Noël pour les anciens, remplacé par des paniers garnis en raison de la crise sanitaire.

### B/ Positions et propositions défendues

- Questionnement sur les tarifs, les contacts qui peuvent intéresser les familles.
- Tout ce qui implique le handicap mental dans le domaine du social, de l'inclusion et de la défense de personnes en situation de handicap et de leurs familles. Information sur la situation et le vécu Covid 19 dans les établissements de santé.

## CCAS de CANNES

Gisèle RENDA, à Cannes, a assisté à 8 réunions en 2021.

### A/ Sujets abordés

#### Conseil d'Administration du 25 février 2021

- Tarification aide à domicile retraités de la marine : légère revalorisation.
- Montant de la participation horaire de l'aide à domicile (CNAV 2021).
- Charte éthique de la RMA (Ressources Mutuelles Assistance).

Parmi les conditions obligatoires :

- Être engagé dans une démarche sociale et sociétale mesurable.
- Être engagé dans une démarche qualité.
- Respecter la réglementation en matière de lutte contre les discriminations.
- Modification de la participation horaire du Conseil Départemental de l'aide à domicile à l'aide sociale .
- Tarification aide à domicile retraités de l'agence nationale pour la garantie des droits mineurs (ANGDM).
- Tarification aide à domicile retraités des agents des collectivités locales (CNRACL).



- Mise à disposition de vélos électriques pour les agents du CCAS par la ville de Cannes, afin d'optimiser les déplacements professionnels en termes de temps et de qualité de vie au travail, mais aussi dans le but de réduire les coûts imputés aux frais de déplacements.
- Base de calcul des prestations de maintien à domicile au titre de l'aide facultative versée aux personnes âgées ou handicapées bénéficiaires d'un système de téléassistance dite avancée.
- Convention relative à l'allocation personnalisée d'autonomie du Conseil Départemental des AM - Année 2021.
- Pour l'année 2020 le CCAS a été sollicité pour 36 demandes de mise en place de plans d'aide pour un montant de 7 200 euros, ouverture d'un quart des crédits d'investissement 2021 pour continuer le paiement des factures d'investissement en attendant le vote au budget principal.
- Rapport d'orientation budgétaire 2021
- Le CCAS de Cannes anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec la ville de Cannes, les partenaires publics et privés.
- Il développe des missions légales ou facultatives orientées vers les populations âgées ou handicapées et des personnes isolées ou démunies et intervient également auprès des familles en situation de précarité.
- La pandémie a obligé le CCAS à s'adapter et à innover par des moyens d'actions d'aide aux sinistrés économiques et sociaux liés à l'arrêt et au ralentissement de l'économie locale durant les confinements et couvre-feux successifs.
- Accueil tout public au siège en augmentation.
- L'espace alimentaire a servi 6 120 personnes, 20 % de plus.
- Accueil de jour et de nuit 24 566 usagers, 47 % de plus.

Mise en place de :

- point sur l'aide juridictionnelle
- ligne téléphonique violences familiales
- cellule psychologique
- Organigramme des services du CCAS à compter du 1er avril 2021 : il est important d'avoir regroupé les deux pôles fonctionnels car il y a une évolution des publics. Ces deux pôles vont devenir un guichet unique afin d'apporter aux usagers des réponses rapidement.
- Mise en place du télétravail pour les agents à partir du 1er janvier 2021 : la mise en place du télétravail dans la collectivité de manière pérenne doit permettre de répondre aux enjeux de modernisation, de développement durable et de bien-être au travail.
- Recours à des agences de travail temporaire – Intérim pour le remplacement d'un agent indisponible et accroissement temporaire d'activité.

#### Conseil d'Administration du 02 avril 2021

- Départ de Madame Elisa Letellier, Directrice Générale du CCAS, au 1er avril 2021 elle est remplacée par Madame Alexandra Battesti (Directrice Générale Adjointe).
- Compte de gestion : les budgets de gestion ont été impactés par la crise sanitaire actuelle Covid-19. La mairie de Cannes s'est attachée à soutenir les cannois et à donner les moyens pour les accompagner (ouverture exceptionnelle de la salle 1901 et du palais des festivals pour les SDF).

- Budget consolidé de fonctionnement : il y a peu d'évolution et pas de changement en comparaison avec l'année dernière, la masse salariale est en augmentation sur 2021. Elle est justifiée par des missions diversifiées et des recrutements temporaires pour faire face à la crise sanitaire (doublons d'ajouts et des prestataires externes sécurité).
- 6 subventions ont été versées à des associations identiques à l'année 2020.
- Budget résidences autonomie : les dépenses sont stables, les directeurs sont attentifs à leurs budgets et font preuve d'efforts face à la crise qui perdure.
- Budget annexe CLIC/MAIA : la MAIA a été transférée à la plateforme (PTA) de Vallauris, il n'y aura plus de budget MAIA en 2021. Depuis le 1er janvier 2021 le service CLIC se nomme «Cannes autonome» et développe de nouvelles missions (visite de courtoisie, fichier prévention isolement - FPI).
- Budget SAAD : augmentation des dépenses sur le budget personnel due à une prise en charge renforcée des personnes accompagnées suite à la crise sanitaire. Le service du maintien à domicile est impacté par la crise. Pour répondre aux nombreuses demandes l'équipe a été renforcée : 50 intervenants sur le terrain, 90 000 repas à l'année qui constituent les recettes du budget.
- Compte administratif approuvé : accord cadre fourniture d'électricité et de gaz.

#### Conseil d'Administration du 28 avril 2021

- Convention avec le Conseil Départemental relative au suivi des bénéficiaires du RSA reconduite pour l'année 2021. Au 31 mars 2021 on comptait 2 092 personnes (en augmentation), le CCAS a été référent de parcours de 629 bénéficiaires (soit une augmentation de 1,27 % par rapport à 2019). Tarifs 2021 : prix journée en résidence autonomie. Le taux d'évolution des tarifs de l'hébergement journalier a été fixé pour l'exercice 2021 à 0,7 %.

#### Conseil d'Administration du 31 mai 2021

- Projet d'animation en résidence autonomie : le projet d'animation s'applique à favoriser le bien vieillir et à contribuer au maintien de la vie sociale. Les activités proposées participent à l'entretien des capacités fonctionnelles et à l'autonomie physique, psychique et sociale des résidents.
- Convention de partenariat relative à l'accueil des jeunes volontaires en service civique au CCAS de Cannes : la convention avec l'association « UNIS-CITE Cannes » a pour objet d'organiser un service volontaire réunissant les jeunes d'horizons divers pendant une période de 9 mois sur des projets de service du CCAS. Thème : solidarité - créer et maintenir un lien social avec les résidents.
- Evaluation interne du service de maintien à domicile : les objectifs d'une évaluation interne s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et doivent permettre de réfléchir sur ses pratiques au regard des missions, des besoins et des attentes des personnes accompagnées.
- Vente par le CCAS de la résidence autonome « les Alizés » et la « Villa des Libellules » afin de permettre de construire une nouvelle résidence « Le Saint-Louis » en remplacement de ces 2 établissements vétustes.

#### Conseil d'Administration du 15 juillet 2021

- Nouveau barème des repas des foyers restaurants et du service de portage de repas à domicile au titre de l'aide sociale.
- Allocations et repas de fin d'année 2021 : l'aide est de 59 euros par personne seule ; 75 euros par couple.
- Le repas prévu le 16 décembre 2021 a été annulé en raison de l'épidémie Covid-19.
- Convention d'occupation de bureaux de permanence avec plusieurs partenaires au sein du CCAS : ASSIM / FNATH06 / ATIAM / France ALZHEIMER / Mairie de Cannes.
- Convention de mise à disposition des locaux avec le «PLIE», ce référent est là pour faire le lien avec les assistantes sociales du CCAS.
- Convention d'occupation bâtiments communaux, ville de Cannes/CCAS pour une durée de 12 ans.
- Organisation du temps de travail des agents d'accueil sur le site humanitaire et d'hébergement temporaire de «Lycklama», ouverture nouvelle en juillet et août et «24h/24, 7j/7». Il apparaît nécessaire de poursuivre les nouveaux horaires. Ce site permettra également d'accueillir les SDF en cas de déclenchement du niveau III du plan canicule.
- Création d'une épicerie sociale : demande de subvention. Le CCAS souhaite proposer des produits frais et secs. L'épicerie sociale constitue un des outils pour faciliter l'insertion des publics fragiles, ouverture prévue le 1er novembre 2021.
- Mise en sécurité de l'accès piétons et réfection des sols à la résidence autonomie du Riou. Demande de subventions à la Carsat Sud-Est ainsi qu'à la caisse de retraite Malakoff Humanis. Le CCAS financera sur ses fonds propres les travaux et acquisitions non subventionnés.
- Reconstitution de la convention «ensemble 2 générations» : la cohabitation permettra aux seniors et étudiants de se rencontrer, de se sentir moins seuls et moins en insécurité, de permettre aux étudiants de se loger plus facilement et à moindre coût.
- Mise en place de l'aide à l'énergie pour les familles nombreuses de Cannes : le CCAS accepte le versement de l'aide à tous les fournisseurs d'énergie d'électricité.
- Cela permettra à un plus grand nombre de familles de pouvoir bénéficier de cette aide.

#### Conseil d'Administration du 24 septembre 2021

- Lancement de la démarche de contrat pluriannuel d'objectifs de moyens (CPOM) entre le département des AM et le service d'aide d'accompagnement à la personne du CCAS de Cannes (SAAD).
- Ces services interviennent au plus près des bénéficiaires afin de les accompagner à domicile (SAAD) pour permettre une prise en charge d'accompagnement sur une amplitude horaire plus large ou bien les week-ends de 7h00 à 20h00, 7j/7.
- Conventions de mise à disposition de locaux partenaires pour permanences aux associations « ADAPEI AM / UNAFAM 06 ».
- Convention de partenariat avec la fédération des particuliers employeurs (FEPEM) afin de répondre aux questions simples des personnes âgées employeurs d'aide à domicile.
- Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le



cadre d'un contrat de projet : Projet « Saint-Louis » pour permettre de mener à bien ce projet en favorisant le lien CCAS / Ville de Cannes.

- Ouverture d'une autorisation de programme : Résidence autonomie dans le quartier Saint-Louis, il a été décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage entre le CCAS, la ville de Cannes et l'Office public de l'habitat Cannes.
- 71 % à la charge du CCAS
- 20 % à la charge de la ville de Cannes
- 9 % à la charge de l'OPH
- Le coût est estimé à 22 800 000 euros HT
- Point cellule de soutien aux victimes de la Covid-19 : le nombre d'appels est de 331 depuis le 16 juin 2021, une réflexion est à faire sur le maintien ou non de cette cellule d'aide.
- Mobilisation du CCAS suite à l'incendie de l'immeuble « les Fuschias » : 32 adultes et 5 enfants hébergés à l'hôtel. Plusieurs actions ont été mises en place (colis d'urgence, pochons froids, kits d'hygiène), entretien avec l'OPH pour répondre aux besoins urgents des personnes. Phoning auprès de chaque foyer victime de l'incendie par les

assistantes sociales pour assurer si besoin un suivi social par la suite. Sollicitations de diverses associations dont la Croix Rouge, St Vincent de Paul, Secours Catholique.

#### Conseil d'Administration du 22 octobre 2021

- Tarification aide à domicile retraités des invalides de la marine (ENIM) : 1er octobre 2021 (en hausse de 15 %), les caisses de retraites souhaitent valoriser le travail des aides à domicile.
- Convention de partenariat avec la faculté des métiers de Cannes : ce partenariat permettra d'offrir des prestations inaccessibles financièrement, comme l'école de coiffure ou l'hôtellerie pour nos publics en difficulté sociale. Elles auront pour objectif l'estime de soi, le maintien du lien social et le bien-être pour femmes et hommes.
- Clôture et dissolution du budget annexe – CLIC : au 1er janvier 2021 le portage de la MAIA Cannes a été transféré au profit de l'association Cap Azur Santé.

#### Conseil d'Administration du 15 décembre 2021

- Montant de la participation horaire de l'aide à domicile de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) - barème 2021

- Convention entre le CCAS et l'association *reflets-mobilis06*-Les autos du cœur pour permettre une mobilité au public en insertion professionnelle et qui allège le CCAS de toute obligation administrative et suivi technique
- Convention Etat CCAS – allocation logement temporaire structure d'hébergement « les Frères » « villa Baltz »
- Convention entre le CCAS et l'association « amicale pour tous du personnel du CCAS »
- Convention cadre entre la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et le CCAS pour la prise en charge financière du titre de transport « PassAzur » pour les séniors de plus de 65 ans non imposables et en résidence principale sur la commune depuis plus d'un an
- Epicerie Sociale du CCAS de Cannes convention avec les partenaires : le CCAS de Cannes ayant choisi de transformer son espace alimentaire en épicerie sociale, nous allons faire évoluer notre fonctionnement et nos pratiques d'achat. Dans un premier temps avec 2 associations, la banque alimentaire des AM et l'Andés pour l'accompagnement à la création de l'épicerie sociale (règlement intérieur, recherche de subventions, conseil d'aménagement).

#### B/ Positions défendues et retenues

- Le CCAS est toujours à l'écoute des familles nombreuses de la ville de Cannes et leur apporte un grand soutien en les aidant par des bons EDF, cantine, colonie, garderie et par leur présence à l'Assemblée Générale de l'Association des Familles Nombreuses de Cannes.

#### CCAS de PEGOMAS

Gisèle RENDA, à Pégomas, a assisté à 4 réunions en 2021.

##### A/Sujets abordés

Conseil d'Administration du 17 mars 2021

- Débat d'orientations budgétaires du CCAS 2021
- Activation du logiciel d'actions sociales
- Analyse des besoins sociaux
- Repas des anciens
- Colis de Noël
- Forum
- Atelier numérique
- Dépistage diabète et conférences

Le souhait est de maintenir ce qui est en place et de reprendre, aider et accompagner au mieux les administrés dans leurs demandes.

- Budget du CCAS pour 2021 en fonctionnement
- La mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux
- Le coût de la licence E-Magnus qui est plus adapté à une plus petite structure comme le CCAS

##### La subvention communale est en augmentation :

2020 : 131 000 euros

2021 : 194 700 euros (arrivée de deux agents, coût de l'ABS, augmentation des aides d'urgence)

##### Conseil d'Administration du 24 mars 2021 :

- Vote du compte de gestion du CCAS
- Vote du compte administratif du CCAS

- Affectation du résultat du fonctionnement du CCAS
- Vote du budget du CCAS 2021

Les données financières du budget pour l'exercice 2021 sont équilibrées.

##### Conseil d'Administration du 30 septembre 2021 :

- Convention de partenariat entre le Département et le CCAS de Pégomas dans le cadre des actions liées au plan départemental d'aide aux aidants.
- Convention entre la SARL Compas et le CCAS pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux qui permettra entre 6 communes de la communauté d'agglomération du Pays Grassois de mutualiser les moyens pour la réalisation d'un diagnostic. Au mois de janvier 2022 nous aurons les résultats de cette analyse qui nous permettra de faire des choix pour les habitants de la commune (seniors, jeunesse, famille, handicap, logements...).

##### Conseil d'Administration du 25 novembre 2021 :

- Adhésion au groupement de commande à la reliure des actes administratifs ou d'état civil, restauration des registres et de documents endommagés.
- Décision modification n°1 au budget afin de permettre une bonne exécution budgétaire.
- Modification de la composition du CA : suite à la démission de la personne représentant les restos du cœur de Pégomas, association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions, le CCAS souhaite poursuivre toutes les actions. En raison du Covid plusieurs manifestations ont dû être annulées (thé dansant, repas de Noël des anciens...). Malgré cela le CCAS est ouvert et accueille les personnes et les aide à trouver des solutions pour leur bien-être.

#### B/ Positions défendues et retenues

- Les membres du Conseil sont toujours très présents dans les différentes manifestations (conférence, atelier, Noël) et toutes les décisions du CA sont votées à l'unanimité après discussion.

#### CCAS de VENCE

Catherine RONTANI, à Vence, a assisté à 3 réunions en 2021.

##### A/Sujets abordés

- Difficultés pour aller se faire vacciner pour les personnes âgées isolées.

##### B/ Positions défendues et retenues

- Proposition que les personnes âgées isolées puissent se faire vacciner à domicile.

#### CCAS de La ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Jocelyne VESLIN, à La Roquette-sur-Siagne, a assisté à 3 réunions en 2021.

##### A/Sujets abordés

- Budgets...
- Aides accordées durant l'année 2021.
- Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux
- Colis de Noël Séniors ; fête des grands-mères ; repas des anciens.

#### Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Monsieur VAUDEY siège en qualité de personne qualifiée représentant les retraités. Il a participé en 2021 à :

- 4 conseils d'administration
- 4 commissions des marchés

## SANTE

### Représentants des usagers dans les établissements de santé du Département

#### Clinique Saint-Georges - Nice

Maria BOCQUET a participé en 2021 à :

- 3 réunions RU
- 2 réunions du groupe projet des usagers

- 2 réunions du CLAN
- 1 réunion du CLUD
- 1 réunion CSTH
- 5 réunions de travail sur le patient (certification)
- 1 réunion « Certification : personnes vulnérables »
- 1 enquête auprès des patients : « droits et confidentialité ».

#### Points abordés :

- Informations sur les différents projets de développement que le groupe propriétaire a pour la Clinique Saint-Georges. Nous avons visité les locaux des urgences pédiatriques, spécialité qui vient de se créer.
- CDU concernant les deux derniers trimestres de l'année 2020 puis 2 trimestres de 2021.
- Travail sur l'organisation du hall d'accueil de la Clinique.
- Présentation des critères de certification V2020 relatifs à la nutrition.



- *Éléments indésirables, dysfonctionnements.*
- *Qualité de l'accueil à la réception et dans les services, respect de l'intimité du patient.*
- *Accueil aux urgences.*
- *Préparation de la sortie avec l'assistante sociale.*
- *Enquête auprès des patients hospitalisés concernant leurs droits, la confidentialité.*

Assistance aux instances (CLAN, Csth, CLUD).

- *Évolution des régimes proposés vis à vis des coloscopies, régimes caloriques, patients diabétiques...*
- *Transfusions sanguines, transport de poches, utilisation, événements indésirables...*
- *Analgésie : devoir et obligation de soulager la douleur.*
- *Antibiothérapie : consommation d'antibiotiques...*

#### **Positions défendues :**

Toute proposition qui va dans le bon sens, dans l'intérêt du patient concernant l'admission, l'hospitalisation, les soins, le retour à domicile est défendue par les 4 RU.

Un bon travail d'équipe est instauré entre les 4 représentants RU et l'établissement.

### **Clinique Korian « Les Hellenides » - Contes**

Maria BOCQUET a participé en 2021 à :

- *4 réunions RU*
- *1 entretien avec la Direction*
- *1 visioconférence concernant la certification et 1 réunion pour le compte-rendu*

#### **Points abordés :**

- *Point sur la Covid19 dans la Clinique (personnel et patients malades)*
- *Préparation de la certification*
- *Entretien avec la Direction concernant la situation des patients (et personnels) ayant contracté la Covid, les visites des familles, la vaccination, l'affichage des RU dans la Clinique, les plaintes orales.*
- *Situation sur la vaccination. Analyse d'enquêtes de satisfaction. Résultats peu significatifs en raison du nombre insuffisant d'enquêtes rendues.*
- *Audit ciblé sur la restauration : la qualité et la quantité.*
- *Sensibilisation aux directives anticipées.*
- *Continuation des travaux (peintures, sols salles de bains, lits à changer...).*
- *Perspectives de s'investir dans le parcours du patient.*
- *Points forts : disponibilité, écoute, adaptabilité.*
- *Points faibles : organisation de la sortie du patient, repas, prix TV cher.*
- *Certification : le médecin inspecteur nous interroge sur l'implication dans notre rôle de RU. La période que nous vivons n'a pas permis de développer ce point.*
- *La Direction nous fait part des très bons résultats affichés par l'établissement à la suite de la certification.*
- *Etude de plaintes.*

#### **Positions et propositions défendues :**

La pandémie n'a pas permis d'approcher personnellement les patients, les visites des familles sont peu ou pas autorisées.

Les plaintes concernent principalement la nourriture. Une carte est proposée quotidiennement aux patients pour modifier le repas du jour s'ils le désirent.

#### **Positions et propositions émises par le représentant et retenues par l'instance :**

Les RU ont suggéré à la Direction de rencontrer les patients disponibles et leurs familles lors d'un après-midi convivial au sein de la Clinique pour expliquer leur rôle et recueillir leurs avis.

Les RU proposent d'assister aux réunions de conciliation avec les familles et d'instaurer un projet thérapeutique entre le personnel et la famille.

Une assistante sociale est engagée à mi-temps, ce qui paraît indispensable.

Pour que le rôle de RU soit crédible, il est indispensable d'établir un lien proche et continu avec le personnel pour mieux accéder au patient.

### **Centre Hospitalier - Antibes**

Maria-Teresa FISSON a participé à :

- *1 commission Qualité et 1 comité de pilotage*
- *4 commissions des usagers.*
- *2 commissions de surveillance*
- *2 commissions de la douleur*
- *11 réunions commission des usagers Groupement Hospitalier Territorial + commission qualité + comité expérience patient*
- *10 réunions de travail avec la Direction sur les relations avec l'usager (traitement des plaintes et réclamations)*
- *4 réunions de Comité de pilotage expérience de patient*
- *2 réunions avec la Direction*
- *3 réunions en visioconférence avec l'ARS*
- *1 journée hygiène*
- *1 réunion avec l'aumônier du CH*

#### **Points abordés :**

- *Projet d'établissement.*
- *Projet des usagers.*
- *Rapport d'activité.*
- *Plaintes réclamations, contentieux, recours.*
- *Droit des usagers.*
- *Indicateurs obligatoires.*
- *Événements indésirables.*
- *Préparation à la certification.*
- *Réunion avec d'autres instances de l'hôpital (CLIN, CLUD...).*
- *Préparation au GHT.*

#### **Positions défendues :**

Faisant suite à l'élection de Madame FISSON à la présidence de la Commission des Usagers en avril 2021, celle-ci a obtenu de travailler avec la direction, des relations avec les usagers à l'analyse et réponses des plaintes et réclamations.

En tant que représentant des usagers les RU ont intégré diverses commissions de l'hôpital (CLIN, CLUD, CLAN...) et ont ainsi pu mettre en œuvre toute l'étendue de cette représentation au sein de l'établissement et mieux la faire connaître.

Dans ce groupe hospitalier territorial GHT des échanges ont eu lieu sur les avancées au sein de l'établissement, l'expérience patient, le projet d'usager du territoire... Malgré les difficultés dues à la crise de la Covid, les réunions ont pu être fréquemment maintenues tout au long de l'année, soit en visioconférence, soit en présentiel.

### **Centre de long séjour-Maison de retraite - Vallauris**

Maria-Teresa FISSON n'a pas été convoquée en 2021.

### **Clinique du Parc Impérial - Nice**

Nathalie DARAS-PLANELLES n'a pas été convoquée en 2021.  
Nathalie CIRET

### **Polyclinique Saint-Jean – Cagnes/mer**

Nathalie CIRET

### **Personnalité qualifiée au sein des Conseils de Surveillance des établissements de santé du Département**

### **Centre Hospitalier - Puget-Théniers**

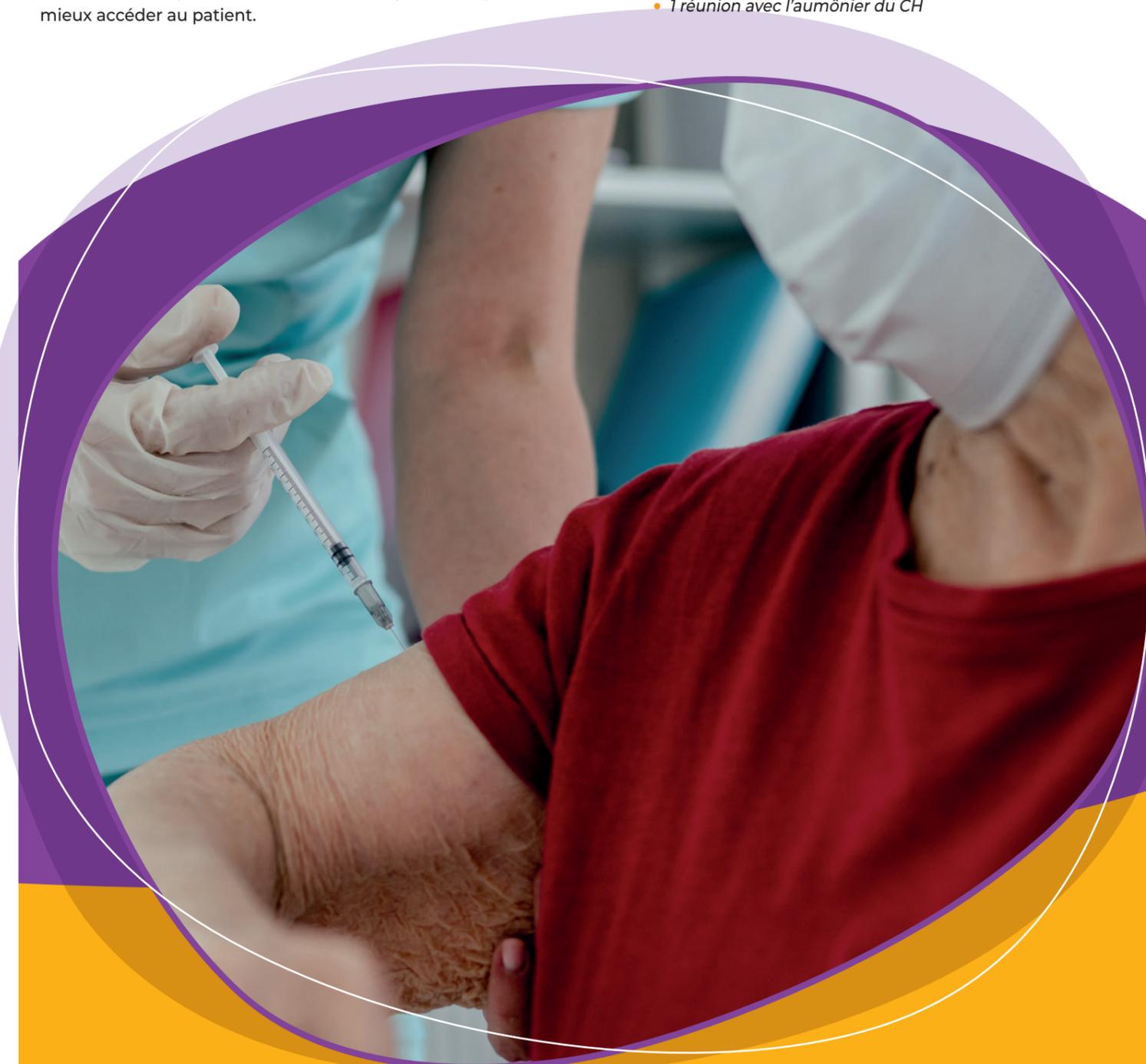
Monsieur VAUDEY a assisté à 3 Conseils de Surveillance et 4 Commissions des usagers et de la vie sociale.

#### **Rapport de l'EHESP**

Avec l'accord du Conseil de surveillance, le directeur de l'établissement Monsieur MOVSSA a confié à l'EHESP un audit organisationnel – le rapport a été remis le 1er septembre 2021.

La mission porte sur les 2 services du CHU de Puget-Théniers

- *« Fleurs bleues » - 59 lits*
- *« Arc en ciel » - 75 lits*





L'établissement et services médico-sociaux (ESMS) d'Entrevaux - 66 lits.

L'audit consiste à enrichir les discussions d'évolution des services avec l'adhésion effective des professionnels.

#### **Cabinet médical : création et aménagement**

L'établissement a déjà engagé 12 000 euros et a établi un dossier de financement adressé à l'ARS, au Département ainsi qu'à la commune.

Une offre médicale sera ainsi renforcée sur le territoire et assurera la présence d'un médecin au sein du centre hospitalier.

#### **Préparation de la certification fin 2022 (mise en œuvre)**

La finalité est de porter une appréciation sur la qualité et la sécurité des soins au centre hospitalier.

Apporter également une réponse pertinente et équilibrée aux attentes :

- Des usagers (qualité et sécurité des soins)
- Des professionnels (management et pratiques)
- Des autorités de tutelles (qualité)

#### **Commission des usagers et conseil de la vie sociale**

Il a été acté que la CDU et la CVS se réuniront afin d'améliorer ces 2 demandes complémentaires.

#### **Travaux en cours**

- Travaux de toitures, façades et menuiseries extérieures
- Travaux de sécurité et mise aux normes : ascenseur, désenfumage, éclairage de sécurité, clôtures de l'établissement.

#### **Centre Hospitalier « Saint-Lazare » - Tende**

Administrateur : M. VAUDEY

Il a assisté à 3 Conseils de surveillance dont 1 en visioconférence.

#### **Hôpital et EPHAD Saint Lazare – TENDE**

L'hôpital Saint-Eloi, depuis fin 2020, bénéficie d'une direction commune avec l'établissement hospitalier de TENDE dépendant du CHU de NICE.

Après le passage de la tempête ALEX les 2 et 3 octobre 2020, l'hôpital Saint-Eloi a été évacué et accueilli dans les locaux du CHU avec les résidents de son EHPAD.

Après les arrêtés de délocalisation une convention de partenariat a été établie afin de mutualiser les services : service administratif, informatique, SSIAD et ESA, repas, soins, lingerie, pharmacie.

Après avoir sécurisé le bâtiment abandonné, une commission d'experts considère que le bâtiment ne pourra définitivement plus assurer la réinstallation de l'hôpital Saint-Lazare et de son EPHAD. A cet effet, un nouveau projet devra être réalisé à proximité de l'antenne du CHU à Tende.

A ce jour, l'accès à la commune de Tende est extrêmement difficile, en dépit des travaux titanesques en cours de réa-

lisation dans la vallée de la ROYA.

A signaler que les campagnes de vaccination ont été normalement organisées par les professionnels de la santé, tant auprès du personnel, des résidents et de la population de la ville « sinistrée ».

Le budget EPHAD prévisionnel est d'environ 366 000 euros. Le nombre de lits étant fixé en 2022 à 55 au lieu de 73 prévus initialement (avant le transfert).

#### **Centre Hospitalier « Saint-Eloi » - Sospel**

Gérald VAUDEY est administrateur au Conseil de surveillance et Président de la commission de représentants des usagers.

Il a participé à 2 Conseils de surveillance dont 1 en visioconférence et 1 commission des usagers.

#### **Activité de la commission des usagers**

En 2020 la crise sanitaire n'a pas permis la tenue des réunions de la commission des usagers et le bilan de l'année 2019 n'a été présenté qu'en septembre 2021.

Plaintes : il n'y a eu aucune plainte ni réclamation concernant les services de médecine et de SSR.

A signaler que les services de médecine et de SSR ont reçu 6 marques de remerciements ou de satisfaction.

#### Evènements indésirables :

- 28 événements indésirables généraux
- 3 événements indésirables liés aux médicaments
- Les chutes : 56 fiches de chutes, 32 patients sont concernés

#### Evènements indésirables graves : aucun.

Satisfaction en médecine et SSR : le retour du questionnaire papier renseigné à la fin du séjour se situe dans une moyenne entre 97 et 100 % à l'exception du droit du patient entre 71 et 77 %.

Covid 19 : une cellule de visites a été mise en place au sein de l'établissement pour gérer la pandémie : mesures à prendre, protection des résidents et du personnel. Elle s'est réunie 25 fois.

Certification : la validation pour la qualité de soins V2014 fera l'objet d'une visite prévisionnelle en septembre 2022.

#### **EHPAD «La Fontouna» Etablissement public autonome - Bendejun**

Gérald VAUDEY, Administrateur et membre du Conseil de la vie sociale a assisté à 5 Conseils de surveillance.

#### Projet stratégique

La réflexion stratégique conduite par la Résidence s'inscrit dans un contexte national où réside un double enjeu, individuel et collectif.

- **Individuel** : les personnes âgées expriment le souhait de continuer à vivre à leur domicile, l'entrée en institution est plus tardive.

- **Collectif** : en 2040, une personne sur 5 aura plus de 75 ans. En outre, la paupérisation des retraités couplée à des situations de dépendance accroît la problématique d'hébergement permanent, sans oublier la place et le bien-être des aidants naturels âgés.

La résidence Fontouna a l'intention de lancer un projet architectural lui permettant d'envisager de nouvelles activités et de nouveaux services.

Les ambitions d'évolution s'appuient sur le « plan senior » du département des Alpes-Maritimes :

- Soutien à l'investissement dans les EHPAD publics
- Adaptation de l'habitat autonome
- Développement des services à la personne
- Soutien des aidants

#### DYNAMIQUE AU SERVICE DES PERSONNES ÂGÉES

- 1 - Consolidation et adaptation de l'offre d'hébergement en améliorant le confort architectural : privatifs, espace de vie. En consolidant les parcours d'accompagnement aux publics spécifiques (maladie d'Alzheimer, handicapés...).
- 2 - Développer des solutions de répit et des services vers le maintien à domicile.
- 3 - Renforcer la prévention des risques de perte d'autonomie à domicile ; évaluation initiale à domicile, ateliers de prévention à la santé.
- 4 - Dynamique de partenariat pour une réponse collective aux besoins des personnes.

#### BUDGET 2022

Le budget 2022 est présenté de façon sincère mais prudente car des incertitudes demeurent : les crédits reconductibles attendus sur 2021, intégrés en 2022 sont selon la notification reçue « conditionnés » au montant de l'enveloppe régionale donc leur versement effectif n'est pas acquis.

#### Conseil Territorial de santé des Alpes-Maritimes

Madame Maria-Teresa FISSON a été nommée le 29 mai 2017 en tant que représentant des usagers (suppléante) au sein du Conseil Territorial de santé des Alpes-Maritimes. Elle n'a pas été convoquée en 2021.

#### France Assos Santé

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY  
Monsieur VAUDEY siège à France Assos Santé au titre de l'URAF, en tant qu'administrateur et membre du Bureau.

#### En 2021, il a assisté à :

- 9 Bureaux, dont 1 en présentiel
- 4 Comités régionaux

- 1 Assemblée régionale en visioconférence
- 1 Journée régionale « Santé Mentale »
- 3 Journées préparatoires pour la santé

#### Rappel des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques nationales ont été initiées avec une co-construction impliquant 33 associations ainsi que 8 URAASS, de ce travail ont émergé 6 orientations :

- 1 - Coconstruire et promouvoir des parcours de santé
- 2 - Agir pour garantir à tous une offre de soin reposant sur un financement solidaire
- 3 - Aider l'utilisateur à devenir acteur de sa santé
- 4 - Développer et valoriser le rôle des représentants d'usagers et d'aidants
- 5 - Promouvoir le bien-être physique et psychique
- 6 - Défendre et accompagner les personnes isolées ou fragilisées

#### Les choix prioritaires de France Asso Santé PACA ont été fixés jusqu'en 2023 sur les orientations 1,4 et 5.

- 1 - Organiser des journées thérapeutiques ou conférences sur des problématiques de santé.
- 4 - Faire connaître les représentants des usagers (RU) pour les usagers, les professionnels grâce à des actions dans les établissements de santé : affichage, communication, rôle des RU, annuaire...
- 5 - Solliciter les acteurs de la santé mentale dans des journées thématiques... apporter des connaissances aux RU en santé mentale.

#### Journée régionale sur la « santé mentale »

Cet événement organisé par l'équipe de France Asso Santé PACA s'est déroulé à Marseille au cours de la journée du 12 octobre 2021.

#### Le Programme a été organisé sur les tranches de vie :

##### DE L'ENFANCE À L'ADOLESCENCE 0-15 ANS

Les situations de traumatismes psychologiques, longuement commentées et développées par le Professeur Askenazy du CHU Lenval.

##### LES JEUNES ADULTES 16-25 ANS

- Addiction aux jeux-vidéo
- Troubles du comportement alimentaire...

##### ADULTES 26-60 ANS

- Troubles psychiques et accompagnement des médiateurs de santé pairs
- Souffrance psychique liée à la douleur physique d'une maladie chronique

##### LES SÉNIORS À PARTIR DE 60 ANS

- Aidant d'une personne atteinte d'une maladie neuro-dégénérative
- Dépression et isolement



Une centaine de personnes invitées ont pu assister à cette réunion qui a suscité de nombreux questionnements de la part des professionnels présents, médecins, psychiatres.

#### Formation des RU en 2021

La plupart des formations prévues ont été réalisées en visioconférence.

#### Le bilan est le suivant :

- 134 personnes formées

- 18 sessions de formation
- 8 groupes d'échanges
- 41 associations agréées formées.

Pour affiner la programmation en 2021, les formateurs ont élaborés en commission un questionnaire de recueil des besoins qui a été diffusé.

### Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Paca

Représentant : Madame Maria BOCQUET

Madame BOCQUET a été élue à la CRSA dans le collège de représentants des usagers de services de Santé ou médico-sociaux au titre de l'URAF.

En 2021, elle a assisté à :

- 1 séance d'installation
- 1 réunion CDSU
- 1 réunion de présentation des objectifs pluriannuels de professionnels de santé à former en 1ère année du 2ème cycle des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

### Commission de sélection et d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux (ARS-Département)

Représentants Dominique LAPORTE (titulaire) – voix consultative

1 commission en décembre 2021 pour la création de 30 places de SAMSAH « adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre autistique » dans le département des Alpes-Maritimes.

### Commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux (représentant des usagers)

Représentant : Jean-Claude GRECO

1 commission en septembre 2021 à laquelle a participé Madame BOCQUET porteuse du mandat de Monsieur GRECO. Création d'un service assurant la prise en charge de 340 mesures de réparation pénale à l'année dans le département des Alpes-Maritimes, ordonnées par l'autorité judiciaire, pour des mineurs, garçons et filles âgés de 10 à 18 ans au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante (du code de justice pénale des mineurs à compter du 30 septembre 2021).

### Comité local d'usagers (qualité de l'accueil et des prestations en Préfecture et Sous-Préfecture)

Représentant : Françoise BARTOLI

Il n'y a pas eu de réunion en 2021.

## REPRESENTATIONS DIVERSES

### Conseil de Développement de la Métropole Nice Côte d'Azur

Représentant : Gérald VAUDEY.

Il n'y a pas eu de réunion en 2021.

### Conseil de Développement de La Communauté NICE Côte d'Azur

Représentant : Gérald VAUDEY.

Depuis 2010, le fonctionnement du Conseil de Développement est en « sommeil ».

## AUTRES REPRESENTATIONS

### RELATIONS AVEC LES PERSONNALITES ET LES ORGANISMES

Outre la participation régulière aux instances citées précédemment, l'UDAF entretient de nombreuses relations avec les personnalités et les organismes départementaux :

- Préfecture,
- DDETS
- Département
- Mairies
- Tribunaux
- CAF ; CPAM ; URSSAF ; MSA
- Bailleurs sociaux...



## MÉDAILLE DE LA FAMILLE



REMISE DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE PAR MONSIEUR VIAUD, MAIRE DE GRASSE, EN PRÉSENCE DU PRÉSIDENT DE L'UDAF

### SECRETARIAT DE LA MEDAILLE DE LA FAMILLE

La Commission Départementale de la Médaille de la Famille Française s'est réunie à la DDETS le 06 mai 2021 en présence du représentant du Préfet, et de la référente du service de l'Institution familiale de l'UDAF.

5 dossiers ont été reçus à l'U.D.A.F pour la promotion 2020 et présentés en 2021 en raison de la crise sanitaire :

- 1 dossier non recevable (3 enfants).

4 dossiers ont par conséquent été présentés pour avis et retenus.

**Ainsi, 4 personnes ont obtenu la Médaille de la Famille en 2021 dans les Alpes-Maritimes :**

- 1 médaillée à Antibes
- 1 médaillée à Grasse
- 1 médaillée à Bouyon
- 1 médaillé à Le Tignet



# LA MISSION DES SERVICES

EN CONFORMITÉ AVEC LE PROJET  
ASSOCIATIF DE L'UDAF 06  
LES SERVICES SONT UN  
PROLONGEMENT DE  
L'INSTITUTION FAMILIALE

**NOTRE DESSEIN D'ACCOMPLIR LES MISSIONS QUI DEPUIS PLUS DE 70 ANS ONT ÉTÉ CONFIAÉES PAR LE LÉGISLATEUR SONT CONFIRMÉES AU LONG COURS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021.**

Associations familiales, administrateurs, permanents bénévoles concourent par leur engagement, dans leur diversité, leur pluralité, leurs échanges à mettre en exergue les besoins fondamentaux des familles, pour une meilleure adaptation de la politique familiale.

Comme stipulé dans le Rapport Moral et d'Orientation 2016-2018 de l'UNAF, « les familles sont une composante majeure et irremplaçable des équilibres sociaux, du dynamisme de la vie de notre société ».

Aussi, les associations familiales en prise directe sur les territoires, en proximité avec les populations symbolisent par « leur connaissance approfondie des besoins et des situations des familles » une force de propositions assurée lors des mandats de représentation auprès des pouvoirs publics.

## DE LA REPRESENTATION, À LA MISSION DES SERVICES,

Les services qui ont été organisés au sein de notre UDAF 06 concourent ainsi à répondre très concrètement à un ensemble de besoin identifiés par et pour les familles : il est patent de souligner la convergence qui existe autour du projet commun réunissant l'ensemble des parties prenantes [bénévoles de terrain, bénévoles dirigeants, salariés...].

De plus si les services agissent à ce jour en conformité avec les missions confiées par les institutions, ceux-ci demeurent, à l'appui de la convention d'objectifs UNAF/UDAF porteurs d'ingénierie de projet sur notre territoire à visée de développement de nouvelles réponses à procurer aux problématiques familiales, et à leurs besoins essentiels.

**Aussi dans chacun des Pôles développés au sein de notre UDAF, comme dans les Objectifs de Développement d'Action [convention d'objectifs UNAF/UDAF], des professionnels concourent à la prise en compte globale des besoins de la famille :**

1 / **Accompagnement social, Protection**

2 / **Enfance, Famille, Soutien à la Parentalité**

3 / **Le Logement Social Accompagné**

4 / **Le Pôle Consommation – Vie Familiale**

## L'ACCUEIL

Première image d'une structure, l'accueil joue un rôle essentiel. Qu'il soit téléphonique ou physique, il constitue le premier contact avec un usager, un partenaire, un client...

Pour mener à bien cette mission, l'UDAF des Alpes-Maritimes peut compter sur le professionnalisme de 2 assistants administratifs chargés de l'accueil des personnes, du standard téléphonique et du traitement du courrier entrant/sortant. Ils sont assistés par un agent de sécurité lors des ouvertures des permanences au public.

### Quelques chiffres pour visualiser l'année 2021

#### Nombre de courriers adressés par service



Nbre d'appels reçus en 2021 en moyenne par jour 100

Nbre de personnes reçues en permanences sur rendez-vous (Services MJPM-MJAGBF-MASP) 1361

**8h00** C'est parti !!! Je consulte la boîte contact, envoie les messages

Je monte récupérer le courrier du 6ème et 7ème étage et distribue le courrier de la veille

Je vais aux boîtes aux lettres extérieures récupérer les courriers déposés par les usagers

Ah la factrice arrive enfin avec le courrier !!!

Je signe les recommandés

Je trie le courrier et le passe à l'ouvre-lettres

**8h45** Je m'occupe de l'accueil du public, note les messages

**Déjà 8h45** le standard sonne, sonne, sonne !!! Je passe les appels, note les messages que j'envoie par mail

Je m'occupe de l'accueil du public, note les messages

Je commence à dépouiller le courrier

**Ouf !! 11h45** Arrêt du standard et de l'accueil Une petite pause s'impose !!!

**13h00** Reprise dans le calme pour trier, dispatcher, pianoter sur nos claviers, scanner... Bref du papier, papier, papier à traiter !!!

**PETITE CITATION POUR CONCLURE**  
A deux on est plus fort pour affronter les difficultés et être performant. Cela s'appelle le travail d'équipe. Parce que dans une bonne ambiance tout est possible et réalisable...

**15h30 - 15h45** Distribution et prise du courrier dans les étages et c'est reparti pour un tour !!! Encore et toujours du papier pour clôturer notre journée.

## LE POLE « ENFANCE -FAMILLE- SOUTIEN A LA PARENTALITE »

### NOS 7 PÔLE ENFANCE SERVICES

- Espace rencontre
- Médiation familiale
- Visites médiatisées
- Gestion de crise parent adolescent
- Enquêtes sociales
- Audition d'enfant
- Accompagnement judiciaire au budget

#### «C'EST QUOI ... ? POURQUOI... ? POUR QUI... ?»

Notre Association assure au sein de ce pôle :

- l'accompagnement des familles afin que soit préservé, médiatisé, protégé la relation avec leurs enfants,
- l'accompagnement des parents concernés par des séparations douloureuses et conflictuelles afin de faciliter la préservation des liens familiaux,
- l'accompagnement des familles concernées par des situations économiques, budgétaires précaires, déficitaires.

Ainsi favoriser un soutien de la cellule familiale pour tendre vers un parcours d'autonomisation, afin de devenir sujet au travers des difficultés rencontrées, dépasser une histoire de vie douloureuse où s'entremêlent blessures, souffrances, débâcle économique, séparations...

#### L'ESPACE RENCONTRE PARENT ENFANT ( ERPE )

Un espace pour préserver l'enfant et sa relation familiale.

##### ORGANISATION DU SERVICE :

- Une Assistante Administrative
- Une Coordinatrice- Psychologue
- Un Educateur Spécialisé
- Une Psychologue
- Un Chef de service

##### LES LIEUX D'ACCUEILS :

Le service a été ouvert aux personnes 1 140,5 heures en 2021. Nous avons effectué 31 réunions d'informations collectives, ce qui représente 310 personnes et effectué 150



LES LIEUX D'ACCUEILS :  
NICE  
CAP D'AIL

LES ACTEURS PROFESSIONNELS DU SERVICE

entretiens individuels (entretien bilan, entretien de recadrage, entretien préalable dans le cadre des mesures d'ordonnance de protection).  
À Cap d'Ail, l'ERPE est ouvert tous les jeudis de 17h à 19h  
À Nice, l'ERPE est ouvert le :  
Mardi de 17h à 19h  
Mercredi et samedi de 10h0 à 18h  
Vendredi de 17h à 19h  
A partir de janvier 2022, l'ERPE augmentera son temps d'ouverture à Nice :  
Les mardis et jeudis de 14h à 19h

#### ACTIVITÉ QUANTITATIVE

Nombre de mesures traitées sur la période	359
Nombre de nouvelles mesures JAF	328
Nombre de nouvelles mesures Cour d'Appel	5
Nombre de nouvelles mesure volontaire	29
Nombre de mesure 185 Jud + 8 Vol en cours	139
Nombre de mesure clôturée	155 135 Jud + 20 vol
Nombre de mesure en attente	0

Quantitativement, nous constatons une activité dont le taux d'effectivité des mesures judiciaires est de 65 % et des mesures volontaires (Vol) de 81,7%, ce qui représente une évolution significative. Ces taux sont dus à deux facteurs principaux : une augmentation des Ordonnances de Protection dans le cadre judiciaire et la mise en place quasiment automatique de protocole d'accord dans l'attente d'une autre décision judiciaire. Nous continuons d'exercer notre activité sans créer de liste d'attente.

**NOUS AVONS ACCUEILLI 468 ENFANTS DONT 439 DANS LE CADRE JUDICIAIRE ET 29 ENFANTS DANS LE CADRE CONVENTIONNEL.**



La majorité de ces enfants sont âgés de 7 à 16 ans, donc principalement des adolescents ou préadolescents. Cette tranche d'âge nous a conduits à augmenter les temps d'entretien individuel car bien souvent ces adolescents refusent la relation avec le parent bénéficiaire d'un droit de visite. Nous avons aussi favorisé et orienté certains adolescents et leurs parents vers de la médiation familiale. Ces orientations ont permis pour 30 % une reprise de lien et un retour en ERPE avec un principe de meilleurs accords favorisant les sorties.

#### NOS MODALITÉS D'ACTIONS

**Visites sans sorties :** nous avons effectué 850 visites au sein de l'ERPE

**Visites avec sortie :** nous avons effectué 450 visites avec sortie

**Passage relais :** nous en avons effectués 257  
**Appels/visio :** 15



## ANALYSE QUALITATIVE

Différents temps vont rythmer la réception des familles qui s'adressent à nous, soit par une démarche volontaire, soit dans le cadre d'une décision de justice.

### TROIS TEMPS CARACTÉRISENT LE SERVICE DE L'ESPACE RENCONTRE

#### 1. L'ACCUEIL

Le temps de l'accueil est un temps à privilégier. Nous portons une attention particulière à ce moment particulier. Ce temps d'accueil peut s'organiser, selon les cas, au travers d'un entretien préalable ou d'une réunion d'information collective. En général, ces temps prennent place le mercredi et le vendredi en fin d'après-midi.

C'est un temps où, parfois, certains couples parentaux ne se sont pas posés pour échanger sur la question des conditions d'organisation de la vie de leurs enfants après une séparation, bien souvent conflictuelle. **Ils peuvent prendre alors conscience que la notion de famille demeure au-delà de cette séparation homme/femme.**

Le premier contact avec la famille s'effectue lors d'une réunion d'information collective ou de l'entretien préalable effectué lors de la mise en œuvre du dispositif

**Une à deux fois par mois** se tiennent des réunions d'information collective ayant la même finalité que des entretiens préalables à la mise en œuvre du droit de visite en lieu neutre. La fréquence des informations collectives varie en fonction du flux de l'activité (jugements ou ordonnances de protection reçus toutes les semaines).

En ce qui concerne les ordonnances de protection, le parent bénéficiaire de la mesure de protection est reçu dans le cadre d'un entretien préalable. Nous accueillons également dans le cadre d'entretien préalable les parents résidant en dehors du département, auquel fait suite la rencontre parent- enfant.

Ces temps n'ont pas pour vocation de refaire l'historique de chaque problématique familiale mais plutôt d'engager chaque membre à s'interroger sur sa responsabilité parentale. Pour notre Service, c'est le moment de rappeler que l'exercice du droit de visite s'effectue au sein d'un lieu neutre, afin de garantir les intérêts des pères, des mères et des enfants qui seront préservés.

Cette garantie nous amène régulièrement à devoir repositionner le Service dans cette neutralité.

#### PRÉSENTATION DE LA RÉUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

En premier lieu, et après une rapide présentation de l'UDAF et de ses Services, nous rappelons le cadre et notre champ d'intervention, le règlement de fonctionnement du Service de l'ERPE envoyé par courrier est revisité avec les parents

lors de la réunion d'information collective, la vie de l'ERPE et sa finalité. Nous rappelons toujours que les droits de visite en lieu neutre n'ont pas pour vocation de perdurer jusqu'à la majorité de l'enfant. Notre objectif est d'accompagner les parents vers le principe du «meilleur accord». Indépendamment de nos missions, nous rappelons tout l'intérêt pour les parents de retrouver le chemin de la coparentalité par le biais d'entretien bilan et de médiation familiale tout au long du dispositif.

#### L'ENTRETIEN PRÉALABLE

**Il s'agit donc d'adapter la première rencontre à la situation des parents :**

- soit parce qu'ils ne peuvent pas se rencontrer - c'est le cas des Ordonnances de protection où seul un des parents participe à la réunion d'information collective, l'autre étant rencontré dans le cadre d'un entretien préalable
- soit parce que le parent visiteur habite hors du département. Cependant, une particularité subsiste puisque le parent résidant hors département rencontre le jour même ou le lendemain de la réunion d'information son enfant sur le dispositif.
- soit encore parce que l'un des parents, ou les deux, ne parlent pas français. A titre d'illustration, cette année nous avons eu à effectuer un entretien en roumain via un traducteur informatique et au moins deux entretiens préalables se sont effectués en anglais.

Quelle que soit la modalité du temps d'accueil, entretien préalable ou réunion collective, chaque parent renseigne une fiche individuelle qui permet de mettre en œuvre le droit de visite en prenant en compte leur disponibilité. La mise en œuvre s'effectuera cependant en conformité des modalités précisées sur le jugement ou l'Ordonnance dans un délai de deux à trois semaines, suivant la réunion ou l'entretien préalable

#### 2. LA MISE EN ŒUVRE

La première visite s'effectue 4 semaines après réception de la Décision judiciaire par l'UDAF. L'assistante administrative du service se rends une fois par semaine au Tribunal Judiciaire pour récupérer les décisions et déposer les comptes rendus de fin de mesure. En ce qui concerne les mesures conventionnelles, sa mise en œuvre s'effectue en deux semaines.

#### MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VISITE

Nous appliquons les modalités de mise en œuvre prescrites par le JAF.

**Trois modalités d'exercices de droits de visites existent sur le dispositif :** 2 380 mesures ont été programmées et 1 578 ont été réalisées.

## VISITES SANS SORTIES DES LOCAUX

**Le parent visiteur n'a pas autorisation de sortir des locaux pour exercer son droit de visite.** Néanmoins cette prescription est régulièrement précédée de la mention «sauf accord amiable». Nous invitons chaque parent, en fonction des observations, à s'engager vers une évolution des modalités lorsque celles-ci s'avèrent adaptées. Peu de parents hébergeant acceptent de trouver des accords amiables préférant que ce soit le Juge qui décide.

Nous avons programmé durant cet exercice 1 404 visites, 856 ont été réalisées au sein de nos locaux, qui n'ont pu évoluer vers des accords amiables de sorties. Nous observons une augmentation des mesures judiciaires préconisant des visites au sein de nos locaux sans évolution possible sauf meilleur accord entre les parties. Ces mesures concernent des situations dont l'enfant n'a pas vu son parent depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Bien souvent aussi, ce sont des situations pour lesquelles le parent visiteur a été incarcéré en raison de violences conjugales, de pension alimentaire non versée ou usage de stupéfiant.

Néanmoins, quinze mesures arrivées à leurs termes ont débouché sur un protocole d'accord avec maintien des mêmes modalités. L'intérêt est de maintenir le lien parent/enfant dans l'attente d'une nouvelle décision judiciaire.

Dans les situations « de meilleurs accords », après un temps d'observation qui évalue que le parent est adapté aux besoins de son enfant, nous réalisons un travail d'entretien avec le parent « hébergeant » qui fréquemment vient s'opposer à cette évolution.

## VISITES AVEC SORTIES SUIVANT LES OBSERVATIONS DU SERVICE

**Le parent visiteur a autorisation de sortir selon le cadre de l'ordonnance et selon les observations du service durant un temps prescrit de 2 heures.**

Les trois premières visites se font en premier lieu au sein des locaux, les suivantes après une évaluation des intervenants s'effectuent en dehors des locaux de l'UDAF. Parfois, malgré les préconisations judiciaires la sortie du parent avec son enfant peut prendre plus de temps que trois visites. Quoiqu'il en soit, en moyenne, les sorties deviennent effectives après 5 visites au sein des locaux, même si la plupart se mettent en place plus rapidement. Ce temps de mise en place est souvent celui de l'enfant qui montre certaines réticences à se retrouver seul avec son parent.

Cet exercice a réalisé 613 visites programmées, 450 ont été réalisées à l'extérieur des locaux. Certaines visites avec sorties ont été annulées à la demande du parent visiteur qui préfère rester au sein des locaux avec son enfant. Face à ces réticences, **nous avons expérimenté les visites avec sortie en présence d'un intervenant.** Cette expérimentation a permis de comprendre ce qui représente une diffi-

culté pour le parent : difficulté à proposer des activités à son enfant, à se retrouver seul avec lui. La présence du tiers permet au parent de se réapproprier sereinement des habitudes de vie « qu'il a perdu » avec son enfant

## PASSAGE DE BRAS /PASSAGE RELAIS

**Le passage de bras ou passage relais est relatif aux situations où le conflit parental remet en cause l'organisation de la vie de l'enfant entre ses deux parents.** La question de la coparentalité représente une difficulté pour les deux parents.

Ces passages s'effectuent à partir de nos locaux à la journée, à la demi-journée ou encore à la semaine du samedi au samedi par exemple, ou du vendredi fin de journée au samedi fin de journée. Il y a toujours un temps pris avec les intervenants au départ et au retour du passage de bras ; l'enfant raconte sa journée à l'intervenant ainsi que le parent. Ces temps permettent d'évaluer le bon déroulement de la journée.

Le parent hébergeant peut de sa place nous faire part des éventuelles difficultés survenues lors du précédent passage de bras, notamment quand l'enfant se confie de manière différée.

**Du 1er janvier au 31 décembre 2021 :** nous avons programmé 348 passages de bras, 257 ont été réalisés. Nous observons un écart moins important entre les passages programmés et ceux réalisés. Cette modalité de droit de visite est plus confortable pour le parent visiteur et permet un réel temps d'échange entre le parent et l'enfant ; profitant des moyens de médiation plus importants (cinéma, fête foraine, temps passé au sein de la famille...). C'est aussi une modalité plus naturelle, moins contraignante et en dehors du regard d'un tiers. Même si le tiers reste présent, le tiers de l'espace rencontre intervient généralement une demi-heure avant le départ du parent et son enfant et une demi-heure au retour du passage de bras. Aussi certains parents reviennent une heure avant la fin du passage relais car l'enfant a besoin de se poser. Ce cas de figure concerne des parents qui habitent hors département, trop éloignés pour effectuer un aller-retour, domicile-espace rencontre ; ils prennent en compte aussi l'avis de l'enfant.

Nous constatons que l'annulation par les deux parents du passage relais révèle la volonté de trouver des accords amiables entre les parents. Dans ces cas, la contrainte du dispositif a pour effet de remobiliser les deux parents, ils retrouvent ainsi le chemin de la coparentalité.

## DEMANDES VOLONTAIRES PAR LES INTERESSES

29 mesures volontaires : elles émanent principalement des services d'AEMO, des parents eux-mêmes, lorsqu'ils ont connu le dispositif dans un cadre judiciaire mais préfèrent s'appuyer sur le dispositif sans repasser devant le Juge aux affaires familiales ou dans l'attente d'une nouvelle décision.



Nous voyons apparaître de nouvelles demandes des avocats. Lorsque le droit de visite et d'hébergement classique d'un parent ne se passe pas sereinement, le parent peut demander à l'amiable par l'intermédiaire de son avocat, au confrère de la partie adverse de trouver un accord en lieu neutre.

## PROTOCOLE D'ACCORD « meilleurs accords »

Il s'agit aussi de situation où les deux parents, en cours de mise en œuvre du dispositif, décident d'organiser la vie de leur enfant en dehors du dispositif et ce malgré la décision judiciaire. Ce type de démarche est valorisée par notre service. En cas de difficulté, les parents savent que la mise en œuvre au sein du dispositif se remet en place.

**Du 1er janvier au 31 décembre 2021 :** nous avons réalisé 29 protocoles d'accords.

## Interview de la Coordinatrice de l'ERPE, Lydie CHALAN

*Je suis psychologue de formation, je travaille à l'ER depuis 7 ans. Les six premières années j'étais intervenante et depuis juillet 2021, je suis devenue coordinatrice à l'ER. L'activité de l'ER m'amène à prendre plus de responsabilité, je reste très prise par l'activité du terrain, néanmoins cette nouvelle fonction m'amène à avoir une vision plus globale de l'activité et une connaissance plus accrue des missions et des per-*

*sonnes accueillies.*

## Les particularités rencontrées sur l'année 2021

*En premier lieu c'est l'accroissement des Ordonnances de Protection (OP) qui représente aujourd'hui un quart des mesures judiciaires.*

## QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE DANS LA MISE EN ŒUVRE (MEO) ?



*Le cadre de l'OP oblige à une vigilance plus accrue des horaires, c'est-à-dire que le parent visiteur doit impérativement se présenter 15 minutes avant la visite et repartir 15 minutes ou plus, en fonction de notre évaluation, après le départ de l'enfant avec son autre parent.*

*Il y a un ajustement de nos pratiques et un accueil en individuel lorsque l'un des parents ou les deux ou l'enfant connaissent des réticences, appréhensions ou lorsque nous identifions un traumatisme trop important pour amorcer d'emblée des visites.*

*De même que certaines situations vont être extraites du collectif car le traumatisme nécessite une prise en compte particulière (visites individuelles).*

*D'ailleurs nous effectuons des formations régulières dans ce sens pour apporter une réponse au plus proche des besoins et des problématiques.*

## QUELS SERAIENT CES BESOINS DANS LE CADRE D'UN OP ?



Je pense qu'il y a un besoin de reconnaissance. Ces enfants même s'ils n'ont pas directement été victimes, ont été témoins et bloqués dans leur parole. L'ERPE peut permettre que le parent auteur puisse prendre la mesure des conséquences du traumatisme et que la parole de l'enfant puisse s'exprimer et soit entendue par le parent dit auteur des violences au sein de la famille.

D'ailleurs, j'ai pu expérimenter des techniques transmises lors de formation auprès des enfants et en voir les bénéfiques. Concrètement, lorsque le parent reconnaît devant son enfant que la violence est interdite dans les actes mais aussi par la loi, cette reconnaissance permet donc à l'enfant de reprendre le chemin de l'apaisement.

A contrario, lorsque le parent est dans le déni, la parole de l'intervenant entendue par l'enfant lui permet de comprendre l'interdit, sans pour autant retrouver un apaisement.

En ce qui concerne le parent hébergeant et ses besoins, lorsque le traumatisme est trop présent pour lui, nous lui proposons de faire accompagner l'enfant à l'ERPE par un tiers de confiance. Lorsque cette possibilité n'est pas envisageable, car le parent est isolé, il nous a été demandé par des professionnels la possibilité d'effectuer les accompagnements en lieu et place du parent hébergeant, c'est d'ailleurs une question que nous sommes en train de traiter afin d'évaluer dans quelle mesure nous pourrions répondre à cette demande. Sur l'année deux partenaires nous ont formulé cette demande.

La configuration des locaux, nous permet de proposer et d'organiser des sorties différentes, cette proposition apaise le parent hébergeant.

Nous proposons au parent de nous appeler lorsqu'il est à proximité de l'ERPE afin de s'assurer que l'autre parent est déjà dans nos locaux.

Depuis les Grenelles nous observons clairement un avant et un après.

Ce que je relève, c'est aussi les visites individuelles avec une interdiction pour le parent visiteur d'être en contact avec d'autres enfants et l'on voit apparaître sur les prescriptions des JAF des mentions du type « présence constante d'un professionnel », ce qui sauf erreur de ma part devrait relever de la protection de l'enfance.

Je constate aussi que nous avons des visioconférences : cinq à six situations qui nécessitent la mise en place de cet outil. Celui-ci permet un maintien du lien lorsque le parent visiteur habite hors département ou à l'étranger et qu'il rencontre des difficultés financières ou d'organisation. Cet outil permet a minima un maintien du lien ou reprise de lien.

Concernant les Protocoles d'Accords (PA), on observe qu'ils sont utiles car il y a des délais plus longs au niveau de la prise de nouvelles décisions judiciaires et donc pour éviter la rupture de lien, le PA est une bonne alternative,

cela rassure les parents car il y a un cadre. Mais cela représente un indicateur, le parent hébergeant pourrait être à même de recourir à des meilleurs accords dès lors que le cadre est présent.

Au niveau des perspectives de 2021, nous avons écrit un projet pour la création d'un groupe de parole d'enfants. L'objectif est de recueillir la parole de l'enfant sur le comment vit-il la séparation et comment peut-il se projeter aujourd'hui. J'espère que nous pourrions mettre en place ce projet en 2022.

Je pense aujourd'hui qu'il est essentiel de recevoir les adolescents en amont et depuis que nous fonctionnons de cette manière cela permet à l'adolescent de se rassurer et de rendre effectif la mise en place de rencontre plus harmonieuse.

## CES DEUX DERNIÈRES ANNÉES UN PEU TROUBLES, ONT-ELLES MODIFIÉS LE COMPORTEMENT DES PARENTS ?



Les situations sont plus difficiles et les personnes sont plus agressives envers les professionnels. On observe l'émergence d'un sentiment d'injustice, certains parents minimisent les comportements de violences. Ils disent : « je lui ai mis une gifle mais elle aussi ».

Le durcissement des actes de violences génère de l'incompréhension pour le parent hébergeant mais aussi pour le parent visiteur. Pour ce dernier, ce changement de paradigme génère de l'incompréhension. Alors qu'il avait l'habitude de frapper sans être inquiété, aujourd'hui ses actes sont répréhensibles.

Mais de manière générale, les relations entre les parents sont plus compliquées : « la constellation familiale est vraiment mise à mal ».

Ces nouveaux schémas et comportements se traduisent dans mon quotidien par une démultiplication de mails et tentatives d'instrumentalisation via ces mails qui sont aujourd'hui de plus en plus versés aux procédures. Aujourd'hui, au nom de « gagner le procès », les parents peuvent aller jusqu'à décrédibiliser les intervenants ou attaquer le service pour obtenir des preuves.

On peut faire l'hypothèse que ces nouveaux comportements sont à mettre en lien avec les OP pour lesquelles il y aurait une tentative de transférer la violence vers l'ERPE.

## LA MÉDIATION FAMILIALE (MF)



L'apport d'un service de MF permet un vrai travail de mise en lien et nous pouvons évaluer à tout moment de la mesure ERPE, la maturité d'une orientation vers ce service. Lorsque les parents sont prêts nous pouvons rapidement créer un lien entre nos deux services, d'ailleurs les parents croisent régulièrement les médiateurs familiaux, puisque ce service jouxte le nôtre

Pour conclure, au regard d'un public de plus en plus difficile, l'analyse de la pratique permet de prendre de la hauteur et de trouver de nouveaux concepts, « c'est un garde-fou ». Aussi, il me paraît important que l'on continue à être formés afin de répondre au mieux aux difficultés rencontrées, notamment celles de la violence, mais nous devons continuer à réfléchir pour améliorer nos pratiques. Le fait d'être dans ce mouvement nous permet de réinventer en permanence notre positionnement et notre pratique pour un meilleur service rendu.

D'une manière générale, nous sommes satisfaits car nous avons de très belles évolutions notables qui sont gratifiantes pour nous professionnels et pour les familles qui partent de l'ERPE allégées d'un conflit et d'un enfant ou d'une fratrie rassurée de pouvoir rester l'enfant de ses deux parents.

## LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS 2022



Nous avons pour objectif pour l'année 2022 de mettre en place un groupe de parole d'enfants, de poursuivre nos formations pour répondre aux particularités rencontrées à l'ERPE, de développer notre partenariat au regard des problématiques rencontrées. Nous maintiendrons nos liens avec nos partenaires d'AEMO, du CIDFF, de l'Hôpital de LENVAL, des psychologues et psychiatres en libéral, des services de MSD et cellule IP (information préoccupante) du Département.

Lorsque nous aurons terminé nos analyses de besoins avec le Tribunal judiciaire de Nice, nous serons force de proposition pour proposer des Mesures d'Accompagnements protégés dans le cadre des OP et mettrons en place des passages relais le dimanche soir. Nous continuerons de répondre aux différentes sollicitations des services MIJE, enquête sociale, et professionnel des Informations préoccupantes du Département.

Enfin, au sein de notre Association, nous poursuivons notre travail avec le service de Médiation familiale, le service de GCPA (Gestion de Crise Parent-Adolescent) et le service MJPM (Mesure Judiciaire de la Protection des Majeurs).



## LES VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS, DITES «VISITES MÉDIATISÉES»

### ACTIVITÉ RÉALISÉE

Nombre de nouvelles mesures	235
Nombre de mesures clôturées	677
Nombre de mesures confiées en 2021	677
Nombre de mesures en cours mensuelles en moyenne	280
Mesures clôturées fin de mission au 31/12/2021	677
Nombre de visites programmées	5 839
Nombre de visites réalisées	3 651
Nombre de visites programmées non réalisées	2 188
Nombre d'enfants	296
*Une mesure correspond à un bon de commande	



### DOSSIERS EN COURS CONFIÉS PAR TERRITOIRE :

MSD Nice centre	16
MSD Les Paillons	20
MSD Nice Cessole	52
MSD Nice Magnan	24
MSD Nice Ouest	13
MSD Nice Port	48
MSD Nice Lyautey	37
MSD Les Vallées	17
MSD Menton	8
MSD Saint-Laurent-du-Var	2
MSD Grasse nord	2
MSD Le Cannet	11
MSD Vallauris	6
MSD Cannes Ouest	26
MSD Cannes Est	2
MSD Cagnes-sur-mer	1
MSD Antibes	11

### MISSION DU SERVICE :

« Les visites en présence d'un tiers prévues à l'article 375-7 du code civil visent à protéger, à accompagner et à évaluer la relation entre l'enfant et son ou ses parents.

Elles s'effectuent soit en présence permanente du tiers, soit en présence intermittente du tiers » art. R223-29 section 6 du décret d'application du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil.

**Ces visites, dites médiatisées, en présence d'un tiers, sont organisées dans le cadre d'une mesure de prise en charge ou de placement de l'enfant en protection de l'enfance.**

Celles-ci constituent en conséquence un dispositif contraignant, sur injonction judiciaire.



## RENOUER LE LIEN

C'est à ce titre que notre Association s'inscrit dans le cadre de cette mission déléguée par le Département et particulièrement réorganisée depuis 2011 au sein du Pôle Enfance-Famille-Soutien à la parentalité.

Les fondements pratiques et techniques du cadre, qui se veut contenant, peuvent se résumer en deux points : sécurité et facilitation de liens à renouer. Ce dispositif a le souci de la prévention du passage à l'acte, de l'empiètement sur l'espace psychique de l'autre. La bienveillance n'occulte pas la nécessité de l'instauration de règles visant à protéger les protagonistes. Le dispositif se doit d'intégrer l'injonction, la contrainte de l'injonction judiciaire, le regard des intervenants pendant les visites. Faciliter des interactions, protéger, aider...certes, mais surveiller et, peut-être, mettre un terme à une relation dans le vif.

**CES RENCONTRES PERMETTENT A L'ENFANT DE POUVOIR MAINTENIR DANS LA CONTINUITÉ UNE REPRESENTATION PLUS SÛRE DES FIGURES PARENTALES ET DE CONSTRUIRE DES EXPÉRIENCES POSITIVES DANS SA RELATION AVEC EUX.**

Cela lui permet de traiter ses angoisses d'abandon et d'élaborer de nouvelles images de ses parents : en les retrouvant en condition positive, l'enfant fait le deuil des images parentales intériorisées. A contrario, ne plus les voir pourrait figer en lui des images effrayantes.

### ORGANISATION DU DISPOSITIF FONCTIONNEL :

Le service de visite médiatisée en présence d'un tiers est encadré par un texte de loi et un décret d'application, ce qui permet de proposer plusieurs modalités :

- Visite médiatisée
- Sortie accompagnée
- Sortie encadrée
- Retour d'un droit d'hébergement

C'est au service gardien de mandater un service pour faire exécuter ces différentes modalités, tout en sachant que l'incidence du placement des enfants pour une famille

nécessite d'être accompagné. Bien qu'elle soit vécue dans des logiques différentes, la souffrance des parents est toujours constante, souvent maladroitement exprimée par des débordements de paroles inappropriées envers les services sociaux, des comportements d'opposition, voire des passages à l'acte parfois lourds de conséquences. Evidemment, ces passages à l'acte sont isolés car enrayés en amont grâce au regard averti des professionnels.

La plupart des parents d'enfants placés, y compris ceux qui ont demandé ou accepté le placement, ont le sentiment d'être jugés négativement, considérés comme de « mauvais parents ».

Être reconnu en tant que parent, faire respecter ses droits, conserver estime de soi et dignité devient alors une lutte incessante pour certains d'entre eux.

Du côté de l'enfant, la mise en place des visites médiatisées repose sur l'évaluation faite du danger encouru par l'enfant et l'impossibilité de rester seul, en contact direct avec son ou ses parents.

Ce cadre a pour objectif de protéger l'enfant tout en lui permettant de rencontrer son ou ses parents avec l'assistance d'un tiers professionnel parfois régulateur, soutenant, guidant et étayant.

Les visites médiatisées suivent l'article 8 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), c'est-à-dire respecter le droit de l'enfant d'avoir des relations familiales. De plus, la CIDE repose sur la Déclaration des Droits de l'enfant de 1959, laquelle dans son principe 2 précise que « L'enfant doit se voir accorder par l'Etat les possibilités d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social ».

### POUR CONCLURE :

L'aventure d'accompagnement à la parentalité dans le cadre de la protection s'est arrêtée pour l'UDAF le 31 décembre 2021.

## LA GESTION DE CRISE PARENT – ADOLESCENT :

### DES ENTRETIENS FAMILIAUX FACE À LA PRISE DE RISQUE DES ADOLESCENTS.

#### MISSION DU SERVICE

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2010, cette action prend en charge promptement les parents d'adolescents ou de préadolescents confrontés à une crise aiguë.

#### ORGANISATION DU SERVICE

Une secrétaire pourvoit à l'ensemble des tâches relatives à la fonction administrative.

L'Equipe de Psychologues agit dans le cadre des entretiens dédiés à ces problématiques familiales.

La transmission des demandes réalisées par les professionnels des MSD s'effectue par fax ou par messagerie électronique auprès de notre service.

La prise en charge ainsi relayée permet une prise de contact efficace en direction de la famille demandeuse.

Cette gestion doit permettre de désamorcer, apaiser, soulager les conflits qui sont à l'œuvre au sein de la famille afin d'éviter des passages à l'acte de type fugue, tentative de suicide, violence intrafamiliale...

Les entretiens menés restent conditionnés par l'adhésion de la famille ; parents et adolescents peuvent alternativement, conjointement être reçus. Une attention certaine est accordée par le psychologue à l'adaptation qui va s'opérer, tant par la famille que par le jeune, à ce travail de mise en mots. Adolescents et parents doivent admettre qu'il leur faut cheminer. Oui, les incompréhensibles agissements de leur jeune leur doivent quelque chose... Le psychologue valorise le courage et les compétences des uns, l'image de l'autre, aide les adultes à écouter, à négocier, à renoncer à l'autoritarisme maladroît, à ne pas réagir dans l'immédiateté, les enfants à retrouver une fierté et du respect pour leurs parents.

La durée de ce dispositif étant soumise à dix entretiens et pouvant être renouvelée une fois, la coordination partenariale reste un élément prépondérant du suivi de la famille au terme du bilan des rendez-vous honorés.

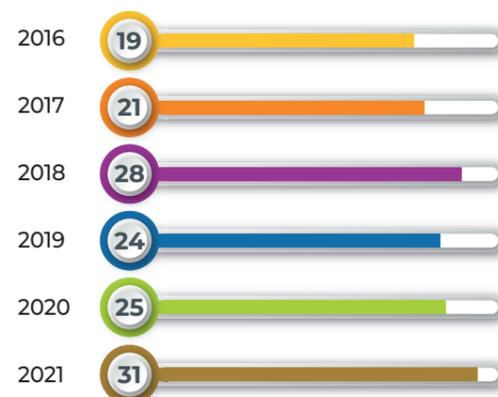
Une fiche bilan est transmise à la MSD prescripteur en fin d'entretien.

#### TERRITOIRE - LIEUX D'INTERVENTION

La réception des familles s'exerce sur le site de Nice et de Cannes.

## ACTIVITÉ RÉALISÉE

### MESURES ORIENTÉES PAR LES MSD



L'orientation par les MSD vers ce dispositif reste prédominante - stable au long cours - mais néanmoins imparfaite.

Les familles provenant de L'Education Nationale pour lesquelles nous avons souhaité élargir le dispositif restent absentes du dispositif.

### L'EXERCICE 2021 A TRAITÉ UNE ACTIVITÉ GLOBALE DE 31 DOSSIERS

- 25 nouveaux dossiers nous ont été confiés
- 22 dossiers restent en cours d'accompagnement au 31/12/2021

### DOSSIERS CONFIÉS PAR TERRITOIRE :

ORIENTATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021
MSD NICE CENTRE	4	2		12	10	2
MSD NICE CESSOLE	1	1		3	6	1
MSD NICE LYAUTEY				3		1
MSD NICE MAGNAN	2	3	3	2	1	2
MSD NICE OUEST	1	1				1
MSD NICE PORT		2	1		1	
MSD LE CANNET	7	14	17	17	11	12
MSD VALLAURIS	4	/	/		1	2
MSD CANNES EST						2
MSD CANNES OUEST						4
MSD CANNES						3

Nous pouvons constater que cet exercice se caractérise par une demande sur le territoire Ouest du département.

## ANALYSE QUALITATIVE

Nous observons une évolution de l'activité. De nombreux professionnels de la MSD interpellent le service sur son fonctionnement, sur la mission de la Gestion de crise parent/adolescent. Pour mieux appréhender cette mesure et dans l'intérêt des familles, nous avons effectué sur quatre MSD des réunions d'information sur la mission de gestion de crise parent/adolescent, ce qui a permis aux professionnels d'adapter leur demande et d'orienter des situations de parents en crise avec leur adolescent. Au-delà des MSD, nous informons et orientons les familles que nous accompagnons dans le cadre de l'Espace Rencontre ou de la Médiation Familiale.

Projection 2022 : nous envisageons de poursuivre notre action d'information auprès des partenaires des différents secteurs. Aussi, les professionnels de ce dispositif orientent ou réorientent les parents vers des dispositifs adaptés aux problématiques rencontrées, telles que la médiation familiale pour les parents. En effet, lorsqu'il est relevé que la problématique de l'adolescent relève d'une difficulté d'organisation du couple, alors le psychologue peut accompagner les parents vers un travail de médiation.

Sur les MSD du secteur Ouest : Cannes, Cannes Ouest,

Cannes Est et le Cannet, la mission est maîtrisée, ce qui permet une mise en lien des observations effectuées par le professionnel de l'UDAF et le professionnel de MSD.

### POUR CONCLURE :

Ce dispositif en pleine évolution, surtout sur le secteur Sud-Ouest du département, démontre une forte demande permettant de résoudre de manière préventive les différends entre parents et adolescents. En revanche, sur le secteur de Nice, le dispositif demeure peu connu ou reconnu par les différents partenaires. C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de travailler en réseau afin de faire découvrir cette mission.

Force de proposition active et créative, les psychologues de ce service ont favorisé l'apaisement d'un grand nombre de parents et d'adolescents qui ont pu retrouver le chemin d'une communication partagée.



## MEDIATION FAMILIALE

**LE SERVICE DE MÉDIATION FAMILIALE DE L'UDAF 06 EST COMPOSÉ DE DEUX MÉDIATEURS FAMILIAUX ET D'UNE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE.**

Les médiateurs familiaux effectuent différents types de médiation familiale dont la principale activité demeure la médiation familiale de couple, en cours de séparation ou séparé. Les médiateurs exercent aussi de la médiation intrafamiliale, de la médiation de couple en cours de vie, de la médiation aidant-aidé. D'une manière générale, le service évalue toujours une demande de médiation même si celle-ci ne relève pas des standards, car une demande nécessite toujours de la part des professionnels une attention et une étude pour conseil, orientation ou mise en place d'un processus de médiation familiale.

Même si le médiateur familial ne fait pas de thérapie, il peut être celui qui l'impulse lorsque la demande relève de ce champ ; la médiation familiale viendra peut-être ensuite. Le médiateur familial peut conseiller, aux parties, un préalable à la mise en place de séance de médiation familiale, comme par exemple un travail individuel. Ce travail peut se cumuler.

L'objectif visé par le médiateur familial est d'apaiser le conflit et de préserver, restaurer, accompagner les relations au sein de la famille ; entre parents, au sein d'un couple, entre un parent et son enfant (mineur ou adulte), au sein d'une fratrie, entre héritiers pris dans un conflit successoral.

En définitif, la médiation familiale est un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui permet de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun. C'est

un processus structuré et confidentiel de résolution amiable, même si la demande émane d'un Juge aux affaires familiales.

Conscient de ces subtilités, le service de médiation familiale de l'UDAF a traversé à plusieurs niveaux des mutations internes au service en 2021 :

Passage d'une médiation familiale restaurant la communication à une médiation familiale produisant des accords concrets.

Mutation du service de Médiation et évolution tant dans sa politique que dans son organisation de service rendu aux personnes (accueil, communication, information et conseil) que dans sa pratique des personnes accompagnées dans un processus de médiation.

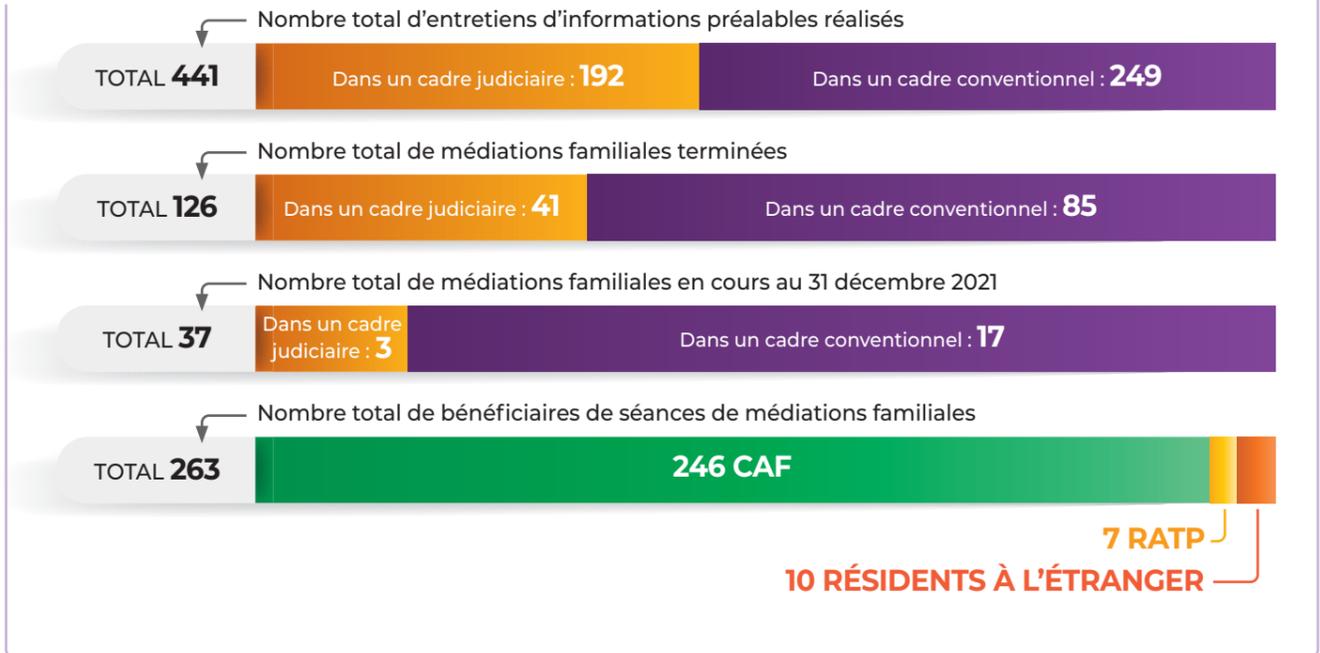
En septembre 2021, le service s'est réorganisé. En effet, jusqu'à cette date, le médiateur familial occupait plusieurs places : l'agent d'accueil, l'assistant administratif, le comptable et le médiateur familial. Ces multiples fonctions laissaient peu de place au processus de médiation et à la rédaction d'accord.

Aujourd'hui, le médiateur familial de l'UDAF est dans une véritable transition de ses tâches avec une volonté institutionnelle de recentrer le médiateur familial dans ses fonctions. L'assistante administrative a investi ses missions d'accueil.

Même si l'activité ne montre pas véritablement une évolution dans le rendu d'activité en 2021, la dynamique et le rythme ont été trouvés par les professionnels de ce service. Une deuxième salle de médiation a été ouverte, ce qui permet aux deux médiateurs familiaux d'effectuer des séances sur un même temps.



## A / ACTIVITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021



### ENTRETIEN D'INFORMATION PRÉALABLE À LA MÉDIATION FAMILIALE

Alors qu'en 2020 les médiateurs familiaux avaient effectué 366 entretiens à l'information, dont 142 dans le cadre judiciaire et 255 dans le cadre conventionnel, en 2021, les médiateurs ont effectué 441 entretiens d'information préalable à la médiation familiale, dont 192 dans le cadre judiciaire et 249 dans le cadre conventionnel. L'augmentation significative des entretiens d'information collective se situe principalement dans le cadre judiciaire. En effet, en juin 2021, une convention a été signée avec le Tribunal Judiciaire de Nice et son Barreau. Cette convention garantissait dans un premier temps quatre réunions d'information collective à la médiation familiale ; un premier bilan devait se tenir au 31 décembre 2021. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'effectuer deux réunions d'informations collectives supplémentaires comprenant, comme les précédentes, 10 personnes par réunion, soit cinq couples. Le choix a été pris de ne pas augmenter le nombre de participants car l'objectif est d'accompagner l'information et de pouvoir répondre aux diverses questions et prises de rendez-vous en vue de la mise en place d'une médiation familiale.

### MÉDIATIONS TERMINÉES EN 2021

Nous avons terminé 126 mesures de médiation en 2021, dont 41 dans le cadre judiciaire et 85 dans le cadre conventionnel. Là aussi, nous sommes en augmentation du nombre de mesures terminées en 2021. En 2020, nous

avons terminé 27 mesures judiciaires et 90 dans le cadre conventionnel, soit un total de 117 mesures de médiations familiales.

**Ces mesures ont débouché soit sur des accords écrits, oraux, sans accords ou apaisement du conflit :**

- En 2021, nombre d'accords écrits dans le cadre judiciaire 8, et dans le cadre conventionnel 29, soit un total d'accords écrits de 37.
- En 2020, nombre d'accords écrits dans le cadre judiciaire 2, et dans le cadre conventionnel 30, soit un total de 32 accords écrits.
- En 2021, nombre d'accords oraux dans le cadre judiciaire 13, et 34 dans le cadre conventionnel.
- En 2020, nombre d'accords oraux dans le cadre judiciaire 14, et 33 dans le cadre conventionnel.
- En 2021, nombre d'accords n'ayant pas donné lieu à un accord (écrit ou oral) dans le cadre judiciaire 11, et 27 dans le cadre conventionnel.

### B - ANALYSE QUALITATIVE DU DISPOSITIF

Le temps de la médiation familiale est à préserver dans l'intérêt des parties. C'est la raison pour laquelle il est difficile d'apporter des exemples concrets de ce qu'est la médiation, sauf à décrire des généralités. Ce qui importe, c'est le résultat. Ce qui faisait foi du résultat était un retour pour les parties à une communication sereine aujourd'hui. Il est primordial que les parties puissent s'entendre par écrit sur une organisation totale ou partielle de ce que sera l'avenir pour eux et pour leurs enfants. Cet écrit, qu'il reste sous seing privé ou homologué par la justice, permet à chacun de s'y référer.

### Toutes les médiations familiales s'organisent sur des temps identiques :

- Un temps de réflexion
- Un temps d'élaboration
- Un temps de négociation
- Un temps pour les accords (écrits ou oraux), d'apaisement de la relation entre au moins deux parties, ce qui représente une avancée non négligeable dans certaines situations

L'accompagnement de ces médiations ne peut s'effectuer sans un travail de collaboration avec le Tribunal Judiciaire (TJ) afin d'être au plus proche des nécessités. Pour cela, nous travaillons sur des documents avec le TJ afin de réduire les délais d'attente des requêtes en vue d'une homologation d'accord. Nous avons un format préétabli pour rédiger ces accords particuliers.

Le constat est identique pour cet exercice, à savoir la prédominance du recours aux séances de médiation familiale conventionnelle qui demeure. Nous notons sur le dernier trimestre 2021 une augmentation des demandes de médiations familiales. Cependant, ces demandes ne relèvent pas toujours de la médiation familiale mais plutôt de thérapie familiale, de séances en sexologie, en psychologie... Nous orientons aussi certaines personnes vers des associations spécialisées lorsque la question de la violence émerge.

### Les personnes accompagnées dans le cadre d'un processus de médiation traversent les étapes suivantes :

- Accueil et pose du cadre ;
- Identification des objectifs et des points à traiter ;
- Récits de vie, retour sur le passé, bilans de cette période, ce qui permet de poser la séparation et de distinguer le conflit conjugal du conflit parental ;
- Négociations conjugales, parentales et financières. Chaque point de décision à prendre est abordé ;
- Recherche d'options et de solutions à tous les stades du dispositif ; parfois, des accords transitoires sont pris ;
- Elaboration d'accords verbaux, écrits ou autres.

Nos lieux de permanences et de médiation se sont agrandis en 2021. Alors que nous effectuons des médiations familiales et des informations préalables à la médiation familiale à Nice et à la Maison de Justice et du droit de Menton, depuis le mois d'octobre 2021, nous effectuons une permanence à Tourrette-Levens une fois par mois le mardi matin.

### UN RÉSEAU DE PARTENAIRES AJUSTÉ AUX BESOINS DES PARTIES :

Les séances d'information « être parent après la séparation » organisées par la CAF ont été élaborées en partenariat entre services de médiations, le C.I.D.F.F et la C.A.F à partir de 2016. Après un constat en juin 2019, une autre

réflexion a été menée en 2020, ce qui a conduit à cinq réunions de partenariat avec le SIVOM Val de Banquière en vue d'affiner l'action et quatre réunions avec le territoire de Nice.

- Sur le territoire du SIVOM Val de Banquière, la CAF et le CIDFF. Les temps d'échange nous ont conduits à créer des lieux de permanence sur le secteur dont Tourrette-Levens et d'autres à terme avec la MSD du secteur.
- En ce qui concerne le territoire de Nice, les professionnels CAF/AFCCC/UDAF s'orientent vers un partenariat avec les centres sociaux niçois. Ce sont ces derniers qui vont orienter les familles vers les séances d'information. Lors d'une réunion en direction du public, quatre personnes étaient présentes.
- Prise en compte des besoins des partenaires en matière de médiation familiale. Nous sommes en lien avec l'Ecole des parents dans la mesure où les parents d'enfants vulnérables demandent un travail de médiation familiale dans certains cas : avec l'école ou une personne présente dans l'environnement de l'enfant et pour qui la communication est rompue.

### UNE RÉPONSE À L'ÉVOLUTION DES BESOINS DES FAMILLES :

**Grand Age, Handicap, Vulnérabilité, où comment accompagner le défi du grand âge, de la dépendance, et venir en soutien des aidants dans le cadre de la médiation familiale.**

- Notre Association concourt dans ce cadre à prendre part aux questionnements que représente l'évolution des situations familiales concernées par la transition d'importance qu'est notre démographie et aux défis que représente l'avancée en âge de notre population qui entraîne, pour les familles, des interrogations auxquelles celles-ci ne sont pas préparées : dépendance, handicap, maladie... En effet, la population des plus de 75 ans sera multipliée par 2,5 entre 2000 et 2040 pour atteindre 10 millions de personnes, en raison de l'arrivée à des âges élevés de la génération du baby-boom, ainsi que de l'allongement de l'espérance de vie.
- Ce dispositif de médiation devrait participer à un meilleur repérage pour nos interlocuteurs, que ceux-ci soient des professionnels de la santé, de l'aide à domicile, de la justice, des collectivités, propres à solliciter la médiation, pour répondre au soutien à apporter aux aidants, à la personne âgée, handicapée, vulnérable... Bien plus qu'une innovation, ce type de médiation doit pouvoir s'inscrire naturellement et être mobilisée dans le champ des dynamiques familiales concernées par la dépendance.
- Il faut ainsi souligner les 14 séances d'information en direction des professionnels, réalisées durant cette année 2021, pour mieux identifier à quoi correspond ce métier « novateur » dans la dimension familiale : Département, réseau MAIA, association de répit, PTA, la maison départementale des Seniors... soit 33 professionnels



au total qui ont été informés. Un objectif de convention avec le Département et l'Adresse des Aidants a été conclu. En 2021, nous avons signé deux conventions de partenariat et de bonne pratique avec la ville de Nice et la ville de Menton. Ces conventions passées ont conduit à des pauses partenariales composées de divers partenaires. Ces pauses consistent en un rassemblement de professionnels autour d'un déjeuner pour échanger, réfléchir et élaborer des processus d'action en direction des personnes vulnérables.

- Les effets recherchés du recours à ce type de médiation doivent être entendus comme un soutien pour préserver autant la personne aidée que l'aidant afin d'anticiper les situations à risques et prévenir ainsi les éventuelles décompensations ou ruptures de la relation que pourraient vivre les familles.

Le processus qui s'engage requiert nécessairement une

adaptation à un environnement pluriel, systémique, de lieu, de temps, de déplacement et de coordination avec les partenaires : famille, partenaires...

La notion de l'aller vers est pour cette mission incontournable ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le médiateur familial exerçant cette mission se déplace sur l'ensemble du territoire maralpin et départements limitrophes.

Aussi, le médiateur familial effectue certaines médiations au domicile des personnes dans le cas où la mobilité est réduite.

Et « le temps est au temps », pour accompagner ces situations, car vient s'ouvrir une histoire de vie, intrafamiliale, intergénérationnelle, où l'intime est sollicité dans les émotions, les non-dits, les regrets, les sentiments de rejet... In fine l'humanité dans sa construction.

## CONSTAT SUR LES DIFFÉRENTES FORMES DE MÉDIATIONS EN 2021

### Nouvelles données post COVID

Au sortir de cette période, nous avons pu observer une augmentation des demandes de médiation pour une séparation. Le confinement a été une phase de réflexion sur la vie du couple, ce qui a généré au sortir de cette période, des séparations.

### Médiation interculturelle portant sur des enfants de moins d'un an

La barrière de la langue vient contrarier la séance puisque chacune des parties doit être éclairée dans les prises de décisions. Au niveau des médiateurs familiaux, le temps de réaction en anglais est différent, ce qui a pour conséquence parfois d'atténuer la spontanéité.

### Les nouvelles forme de parentalité

Les nouvelles parentalités sont celles qui s'exercent avec plusieurs personnes ayant investi la fonction parentale ; chacun revendique cette fonction auprès de l'enfant commun. L'homoparentalité émerge avec un investissement de l'enfant par le couple homoparental et le père de l'enfant qui lui-même est en couple. Ce type de médiation nécessite une adaptation et une écoute particulière puisqu'en séance, le médiateur peut accueillir deux couples, chacun avec des revendications et des projets particuliers pour l'enfant commun. Ces nouvelles modalités nécessitent que le cadre de la médiation soit aussi maintenu dans cette configuration d'action à mener. L'équipe de médiateurs s'oriente vers d'autres modalités. En effet, puisqu'il s'agit de parler et penser l'enfant commun.

### Violence conjugale

Lorsqu'il y a violence conjugale, la médiation devient difficile à poursuivre car il y a un déséquilibre entre les parties. L'une sous l'emprise de l'autre acceptera toutes les propositions faites sans s'apercevoir qu'elles ne sont pas prises dans un intérêt commun. Ces parents qui viennent en médiation n'ont pas forcément révélé l'existence de violences au sein du couple. Cette question émerge souvent en cours de processus de médiation.

Nous constatons une hausse des contextes de violences au sein du couple que la médiation familiale vient éclairer. Cet éclairage conduit parfois à une réorientation vers le CIDFF ou vers un soutien psychologique.

### Santé

Les problématiques des personnes présentant des problèmes d'addiction à l'alcool ou/et à des produits stupéfiants demeurent. La dimension du « parler vrai » devient complexe. A cela s'ajoutent les oublis des rendez-vous et une absence de cohérence dans l'évolution du processus

lors de la séance, qui restent conditionnés par la consommation des produits.

### Problème économique, conséquence de la séparation

La séparation du couple peut laisser l'une des deux parties en difficulté financière [endettement, perte de revenus...]. La question de comment organiser la vie de l'enfant devient secondaire, la question prioritaire étant de régler ces différends financiers.

Nous avons aussi rencontré des couples qui, faute de moyens économiques, restent vivre sous le même toit. Ceux-ci viennent en médiation afin de trouver une organisation pour ne pas se croiser au sein du domicile commun, tout en poursuivant leur rôle de parent.



Nous constatons également que, suite à une séparation, certains parents retournent vivre chez leurs parents respectifs. Le grand-parent devient alors une nouvelle source de discussion pour le couple parental. Les conflits se font en cascade et viennent s'ajouter au conflit initial.

### UNE MUTUALISATION DE L'ANALYSE DE LA PRATIQUE

L'analyse de la pratique professionnelle demeure mutualisée avec plusieurs médiateurs familiaux issus d'autres associations, ce qui leur permet d'enrichir leurs partages autour des situations conflictuelles auxquelles les médiateurs peuvent être confrontés.

Ces séances sont animées et encadrées par une média-

trice familiale expérimentée et formatrice qui les soutient dans leurs échanges et accompagne leur élaboration afin de les aider à maintenir une posture professionnelle et éthique conforme aux valeurs de la médiation, tout en ouvrant leur réflexion sur des pistes de travail concrètes qui constituent des outils pour accompagner au mieux les familles dans leurs difficultés relationnelles.

Les échanges entre professionnels constituent un espace de réflexion pour faire face à l'évolution des familles et répondre au plus près des besoins émergeant des familles suivant le mouvement de la société.

L'analyse de la pratique a pour objet aussi de favoriser une dynamique de créativité et de développer une approche singulière pour chaque médiation familiale qui demande à être réinventée.

### POUR CONCLURE :

Investies dans ce dispositif de médiation familiale, notre Association et l'équipe de médiation familiale ont fait évoluer l'esprit, la politique, l'organisation du service rendu aux personnes désireuses d'entrer en médiation familiale.

Depuis septembre 2021, les professionnels ont mis en œuvre une réflexion menée depuis trois ans ; des moyens supplémentaires ont permis de favoriser l'expertise des professionnels tant dans l'accueil, l'information et la mise en œuvre d'un processus abouti de médiation familiale.

Les familles ont clairement besoin qu'une médiation familiale produise des effets dans leur quotidien et que des outils de type accords écrits leur servent de guide. Aussi, il a été essentiel que les professionnels aillent vers des populations éloignées du bassin niçois, en proposant des médiations familiales à domicile.

Enfin, le travail de partenariat (CAF, CIDFF, Service AEMO, Avocats, MSD, MJD...) a permis au service de réajuster son expertise de médiateur familial et de répondre aux différentes demandes de permanences.

Ce bilan témoigne également d'une avancée nécessaire à l'adaptation des pratiques pour une action familiale en constante évolution, tant sur le plan méthodologique que vis-à-vis des besoins de notre environnement.

## LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF)

« SATISFACTION DES BESOINS DE L'ENFANT  
ET RESPECT DE SES DROITS : UNE MISSION  
DE PROTECTION DE L'ENFANT »

### MISSIONS DU SERVICE :

La MJAGBF est une mesure de protection de l'enfance. Selon l'article 375-9-1 du Code civil : « Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L.262-9 du Code de l'action sociale et des familles ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite **délégué aux prestations familiales** »

Le référentiel des pratiques du délégué aux prestations familiales co-construit par l'UNAF et le CNDPF, nous rappelle que cette mesure judiciaire est prononcée par le Juge des Enfants, dans le cadre de la protection de l'enfance dont la mission est encadrée et fixée en référence aux besoins de l'enfant.

### UNE PRATIQUE BASÉE SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

- Les besoins fondamentaux en tant que méta-besoin : besoins physiologiques et de santé, de protection et de sécurité affective et relationnelle.
- Les besoins fondamentaux universels de l'enfant : estime de soi, identité, cadre de règles et de limites, expériences et exploration du monde.
- Les besoins spécifiques et particuliers en protection de l'enfance (éviter les ruptures successives, permettre l'accès à une nouvelle figure de l'attachement, assurer une continuité dans la relation, expliquer les décisions et leur donner du sens).

Le service MJAGBF de l'UDAF intervient sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes. L'équipe est composée de quatre délégués aux prestations familiales et d'une assistante administrative. Seule une déléguée est titulaire du CNC (1), pour raison de service nous avons reporté le départ en formation d'une déléguée en 2022.

L'organisation du service s'appuie sur celui des territoires judiciaires du département. Deux délégués sont affectés aux territoires du ressort de GRASSE et deux délégués sont affectés aux territoires du ressort de Nice ; chaque délégué a eu en charge en moyenne une trentaine de dossiers contrairement à l'année 2019.

En 2021, nous avons pu rencontrer la Coordinatrice du tribunal pour enfant qui a pu nous faire un retour positif sur la qualité des accompagnements budgétaires. Sur le ressort de Grasse, nous sommes en attente d'une rencontre.

L'objectif de ces rencontres est de favoriser la promotion de la mesure qui reste méconnue et d'apporter un éclairage sur les réalités du terrain, tant au niveau de la gestion des ressources humaines, qu'au niveau des problématiques rencontrées lors du déroulement de la mesure.

Au-delà de ces rencontres, l'équipe, mobilisée par les actions menées dans le cadre du schéma régional des DPF (Délégué aux Prestations Familiales) a contribué et a participé à l'élaboration et l'aboutissement d'un colloque MJAGBF qui s'est tenu en septembre 2021 à Marseille. L'adhésion et la participation active à cette journée a permis à l'équipe de se retrouver et de partager avec des homologues des départements de la région PACA. Cette journée de colloque a connu un réel succès auprès des partenaires et du Juge des enfants, en présence.

La question du travail de partenariat est devenue indispensable, des rencontres avec les partenaires se sont tenues tout au long de l'année, bailleurs sociaux (Côte d'Azur Habitat, Erilia), services d'AEMO et CIDFF. Nous avons aussi rencontré les MSD afin de permettre aux travailleurs sociaux de découvrir ou redécouvrir les missions et l'intérêt d'un travail commun pour mener au mieux cet accompagnement. Sans la dynamique des professionnels du service MJAGBF ce travail de partenariat n'aurait pas pu être amorcé. Aussi nous avons pu rencontrer les services MJIE de la PJJ sur les deux ressorts GRASSE et NICE.

1/ Certificat nationale de compétence (CNC), le délégué aux prestations familiales (DPF) est un travailleur social titulaire du diplôme d'État de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (CESF, ASS, ES, ETS...) qui doit obtenir le CNC dans les deux ans qui suivent l'embauche pour exercer cette fonction.

### L'activité du service :

Alors qu'au 31 décembre 2019, chaque délégué avait en charge 36 mesures en moyenne, au 31 décembre 2020, chaque délégué avait en charge en moyenne 33 mesures. En 2021, nous connaissons une baisse importante de mesures, soit en moyenne 28 mesures par délégué. Cette baisse peut s'analyser par la suspension des procé-

dures d'expulsion, reprises en juin dernier. Peu d'expulsion ont été prononcées sur l'année et les difficultés donnant lieu à mesure ne sont pas apparues en 2021.

Au 31 décembre 2021, 113 mesures sont en cours ce qui représente une baisse significative en comparaison aux mesures en cours au 31 décembre 2020 où l'on recensait 133 mesures, soit un taux d'évolution égal à -0.2 %.

En 2021, nous avons reçu 23 nouvelles mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial et nous en avons clôturé 43 au cours de cette même année, contre 34 mesures en 2020.

### CONCERNANT LES 43 MESURES CLÔTURÉES EN 2021 :

- pour 23 mesures clôturées, la situation administrative et financière de la famille a évolué positivement et un accompagnement vers plus d'autonomie a pu se faire. Ce qui est un indicateur important signifiant le travail effectué par les DPF,

- pour 3 mesures, nous avons accompagné le parent en difficulté vers une mesure de protection majeure (mesures dont la durée est supérieure à 10 ans d'exercice),
- 3 mesures ont pris fin car la famille n'aurait plus droit aux prestations familiales ce qui signifie l'arrivée à majorité des enfants (mesures supérieures à 10 ans d'exercice),
- 11 mesures n'ont pas été renouvelées en raison de la non-adhésion de la famille,
- 3 mesures ont pris fin par dessaisissement au profit d'un autre ressort de compétence (déménagement hors département).

Nous continuons d'œuvrer dans une dynamique d'autonomisation des familles qui demeure restreinte pour certaines d'entre-elles du fait de carences éducatives importantes, voire de troubles psychologiques qui, sans être des troubles majeurs, sont de réels freins dans leur projet de réinsertion sociale et une reprise en main du budget familial.



EN DÉFINITIF LE **DPF** a pour mission d'accompagner la famille vers une gestion autonome du

budget familial permettant de répondre en particulier aux besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants.



## ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Aussi nous relevons de plus en plus de cas d'illettrisme, d'analphabétisme ou encore de familles n'ayant pas accès à la langue française. Pour ces dernières, l'accès aux différentes instances administratives devient complexe, les déléguées accompagnent donc physiquement les familles auprès des différents organismes afin de faire tiers et permettre l'aboutissement des démarches.

Concernant les 23 nouvelles mesures ouvertes en 2021, nous avons été mandatés du fait d'une procédure d'expulsion, voire d'une expulsion imminente ordonnée. Dans ce dernier cas, nous accompagnons la famille vers des structures d'hébergement d'urgence. Pour le premier cas nous intervenons rapidement auprès du bailleur qu'il soit privé ou public ; aujourd'hui, nous constatons qu'un quart des nouveaux bénéficiaires est logé auprès de bailleurs privés. A ces situations d'expulsions, s'ajoutent des situations d'endettements aux fluides (électricité, gaz, eau), de frais de cantines et d'amendes, principalement. Aussi nous

constatons de multiples suspensions d'allocations dont la principale est liée au logement, conséquences d'impayés de loyers débouchant sur des procédures d'expulsion. En ce qui concerne l'autonomisation de la personne accompagnée, celle-ci nécessite préalablement un assainissement de sa situation financière et en premier lieu une stabilité au regard du logement. Cette étape est nécessaire pour la mise en place d'un accompagnement éducatif budgétaire pérenne.

L'accompagnement vers un équilibre budgétaire nécessite un certain temps en fonction du degré d'endettement de la famille. L'action éducative peut également s'avérer longue en fonction du niveau d'autonomie de la personne et de sa volonté à coopérer.

**Les différentes périodes de confinement sont venues éclairer des contextes de violences conjugales, multipliant les problèmes.**

### PROFIL DES FAMILLES

**Ce sont bien souvent des accidents de la vie qui conduisent les familles vers des difficultés budgétaires les menant dans le bureau du Juge des Enfants.**

Bien souvent l'aspect financier au sein d'une famille est le témoin de l'état de santé moral de celle-ci. Par exemple, un logement où la violence a régné, génère un désinvestissement des lieux par ses occupants, les murs sont détériorés, les pièces n'ont pas de portes, etc.

Pour certaines familles, ce contexte se traduit aussi par des impayés de loyers, voire, à l'extrême, par une procédure d'expulsion.

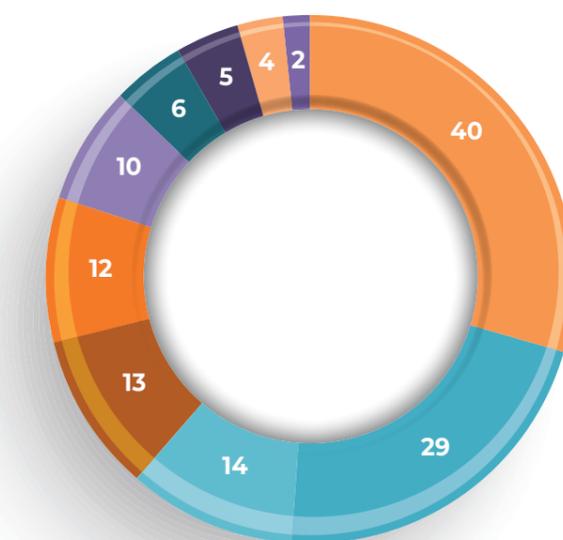
La plupart des bénéficiaires de la mesure se situent dans une tranche d'âge entre 35 et 50 ans, ce qui représente 79 bénéficiaires sur 113. Nous accompagnons 88.5 % de femmes contre 11.5 % d'hommes.

Ces accidents de la vie se déclinent en séparation du couple (divorce) perte d'emploi, problème de santé, voire décès. Bien souvent, ces accidents se cumulent.

Ces familles sont pour la plupart composées de plus de quatre enfants.

**Parmi les 113 parents allocataires suivis par le service MJAGBF :**

#### SITUATION PROFESSIONNELLE



### 64 PARENTS VIVENT SEULS : CÉLIBATAIRES, VEUF(ES), DIVORCÉS(ÉES) OU SÉPARÉS(ÉES) DE CORPS.

La majorité de ces parents isolés se trouve être des femmes, pour moitié isolées de leurs familles, élevant seules leurs enfants (en moyenne fratrie de 4 enfants), âgées entre 37 ans et 45 ans, sans emploi du fait de la composition familiale ou de difficultés d'insertion socio-culturelle. Lorsqu'elles occupent un emploi, celui-ci est précaire.

La séparation génère bien souvent un déséquilibre de la situation budgétaire, qui s'améliore dans le temps.

Nous constatons que lorsque la séparation fait suite à un contexte de violence conjugale, la situation budgétaire se rétablit relativement rapidement. Une fois l'emprise financière levée, le bénéficiaire, souvent la mère, même lorsque nous accompagnons un père, retrouve une autonomie qui permet de régler et solder les dettes. Nous observons aussi une réelle adhésion à la mesure budgétaire. Dans ces cas de violences conjugales c'est souvent le logement qui devient le symptôme. Le loyer n'est pas réglé, existence d'une dette locative, ainsi que les factures y afférentes (électricité, eau, assurance habitation, charges locatives, etc.).

### 49 PARENTS VIVENT EN COUPLE : MARIÉS, CONCUBINAGE OU VIE MARITALE

Malgré cette vie commune certaines problématiques s'accumulent et la gestion des ressources du foyer devient complexe.

Le cumul des problématiques se caractérise par des difficultés de santé, d'insertion sociale et professionnelle.

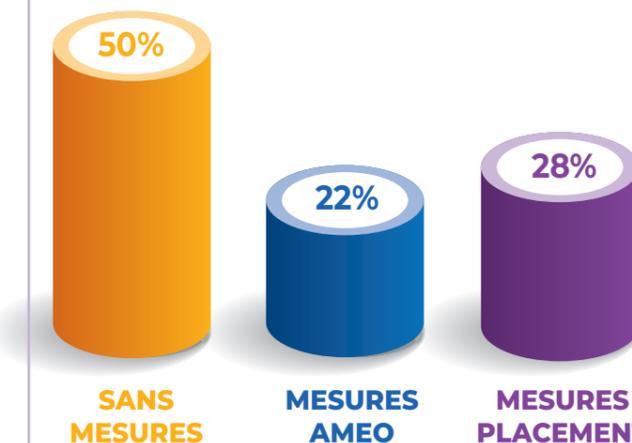
Les difficultés liées à la santé sont relatives à un handicap moteur et/ou mental (surdité, malvoyance, etc.).

Les difficultés liées à l'insertion sociale sont souvent à associer à une difficulté d'accès à la langue française et une absence de relais au sein de l'environnement familial. De fait, la lecture des documents administratifs devient inaccessible et le délégué devient, parfois, le seul médiateur.

Il est à relever, qu'au sein de ces couples, nous observons rarement une activité professionnelle d'au moins un de ses membres.

### LES ENFANTS CONCERNÉS PAR LA MJAGBF

#### NOMBRE D'ASSISTANCES ÉDUCATIVES



En 2021, nous intervenons principalement auprès de familles nombreuses. 395 enfants (mineurs et majeurs confondus) sont bénéficiaires de la mesure MJAGBF. Il est à noter que nous continuons à percevoir des prestations familiales jusqu'aux 20 ans révolus, en l'absence de revenus salariés du jeune majeur et dès lors qu'il continue à être une charge financière pour les parents.

En ce qui concerne les enfants mineurs, un quart d'entre eux est suivi en assistance éducative en milieu ouvert. C'est-à-dire qu'il existe des carences éducatives au-delà des difficultés financières rencontrées par les parents. Ces carences éducatives sont-elles une conséquence des difficultés financières ou se cumulent-elles avec ces problèmes budgétaires ? Nous ne pouvons pas apporter de réponse précise néanmoins une tendance se dégage de nos observations. En effet, il s'agirait plutôt d'un cumul des difficultés ; l'un générant l'autre.

**En 2021, 28 familles sont bénéficiaires d'une mesure d'AEMO ce qui représente une stabilité du nombre de cette mesure.**

Cette stabilité se retrouve pour les mesures de placements, soit 28 familles ont au moins un de leurs enfants placé. Ces mesures de placement caractérisent des situations dégradées et nécessitent le retrait des enfants de l'environnement familial.

**Au niveau de l'accompagnement budgétaire, ces doubles, voire triples mesures, permettent de répondre au plus juste des besoins économiques des familles.**

En effet, le regard croisé entre partenaires favorise d'adapter au plus juste la réponse économique que nous allons apporter à la famille. Dans certains cas, à la demande du Juge des enfants, nous reversons les prestations de l'enfant placé directement au service gardien ce qui facilite l'accompagnement éducatif de l'enfant sur son lieu de placement. Le parent devient alors acteur de la vie économique de son enfant. Les parents dans ces cas s'investissent activement dans la question budgétaire et préfèrent rapidement reprendre ce poste budgétaire.

Il est donc rare que nous intervenions de manière isolée pour des difficultés uniquement liées au financier et/ou à l'administratif. Bien souvent, ce sont les professionnels des services gardien ou d'AEMO qui sollicitent la mesure MJAGBF, car la partie budgétaire empêche le travail éducatif auprès de ces familles.

**Nous relevons donc assez souvent des carences éducatives.**

Notre service a vocation à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des intervenants auprès d'une famille pour répondre en premier lieu aux besoins des enfants, ce qui permet aussi aux parents de prendre conscience de l'intérêt à veiller à l'économie de la famille. Aussi apprennent-ils à dire « non » à leurs enfants lorsque le budget ne peut répondre à la demande, parfois c'est le délégué qui prend le relais et souvent suite à la demande des parents.

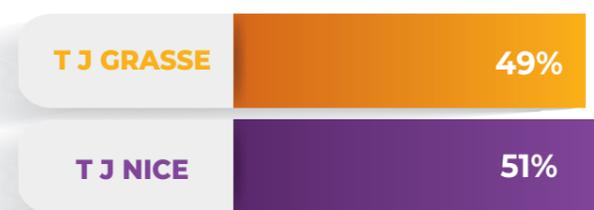


**QUI SIGNALE LES DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES ?**

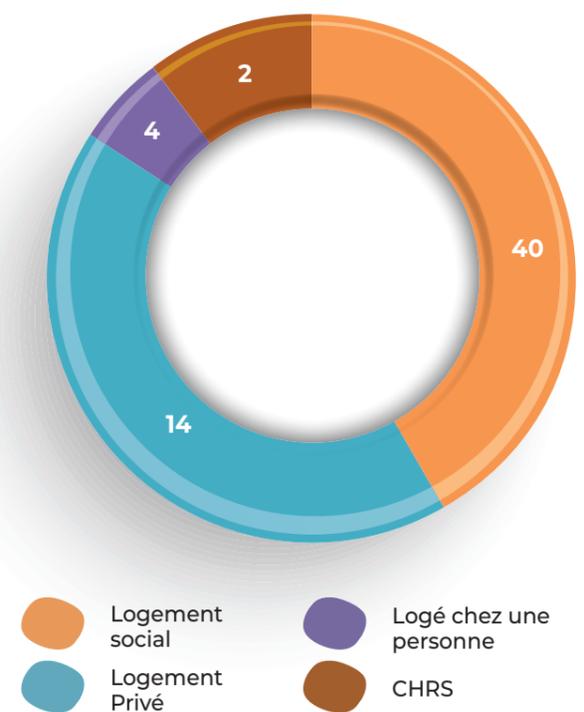
Les difficultés des familles sont en premier lieu identifiées par les travailleurs sociaux des MSD et des services d'AEMO avec qui nous collaborons tout au long de la mesure. Aussi, nous observons que des services sociaux de bailleurs publics signalent des situations en difficulté locative ; ces partenaires sociaux signalent ces situations au Juge des Enfants ou près du Parquet, les seuls habilités à prononcer cette mesure judiciaire.

Nous rendons compte au Juge une fois par an et participons aux audiences du Tribunal judiciaire lorsque nous sommes convoqués. En cours de mesure, si besoin, nous effectuons des notes d'informations relatant des événements particuliers.

**ORIENTATION TJ**



**SITUATION LOCATIVE DES FAMILLES 2021**



Il y a autant de familles logées auprès de bailleurs publics (61) que de bailleurs privés (62). Cependant, nous observons cette année une augmentation des familles logées auprès de bailleurs privés, de type résidence saisonnière. Aussi 23 familles sont hébergées par la famille ou des relais amicaux, soit au sein de structures de type CHRS collectifs ou diffus.

Le partenariat avec les bailleurs est important, c'est l'un des premiers partenaires auprès duquel notre service prend attache lors de l'ouverture de la mesure après les MSD.

La mesure est bien identifiée par ces acteurs du logement qui savent nous alerter s'il y a un problème d'impayé de loyer, au cours de la mesure et/ou des difficultés liées aux troubles du voisinage, ce qui nous permet d'intervenir auprès de la famille avec les autres partenaires pour veiller, autant que possible, au maintien dans les lieux.

20 familles occupent un logement précaire de type résidence saisonnière, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, occupation d'un logement sans droit ni titre. Pour les familles logées en résidence saisonnière, les trois quarts de leurs ressources sont affectées au règlement du loyer.

**NOS OUTILS**

Plusieurs outils sont à notre disposition pour répondre efficacement aux mandats qui nous sont confiés.

**LOGICIEL UNI-T**

Tous les mois nous travaillons avec la famille la question du budget mensuel ; le logiciel UNI-T nous permet d'avoir une visibilité pour organiser les paiements à effectuer et de réactualiser en temps réel toute modification budgétaire dont nous informerait la famille ou un créancier.

Concernant les paiements des dettes, même si nous nous efforçons de recueillir l'adhésion de la famille, lorsque celle-ci y est réfractaire et qu'il y a urgence à honorer un paiement nous l'effectuons.

**Au-delà du volet budgétaire, ce logiciel est une source d'informations car il y est consigné toutes les données administratives (état civil, situation de protection de santé, etc.) renseignées régulièrement par l'assistante administrative.**

Il n'y a pas de paiement sans facture, c'est la raison pour laquelle nous sommes dans l'obligation de rencontrer très régulièrement la famille afin qu'elle nous fournisse ces documents. C'est bien souvent à ce stade de l'accompagnement que le temps s'arrête car nombreuses sont les familles qui rencontrent des difficultés à nous transmettre les factures à régler.

Nous observons que la moitié des familles n'a pas le réflexe d'ouvrir les courriers postaux qu'elle reçoit et nous les fournissent directement. Nous devons alors prendre connaissance du contenu des courriers en présence de la famille. D'autres familles sont plus avancées dans le processus d'autonomie budgétaire car dans le désir de mettre un terme à cette situation d'étagage. Dans ce cas, même si la



situation budgétaire est dégradée et tarde à retrouver un équilibre, mobilisée, la famille est valorisée dans ses compétences car elle commence à reprendre en main sa situation budgétaire ce qui lui permet de retrouver confiance en ses capacités d'actions.

Lorsque les parents se déplacent à l'UDAF, ils ont accès aux informations budgétaires de leur compte via le logiciel UNI-T.

**Au-delà de l'outil informatique qui accompagne le délégué et la famille tout au long de la mesure, l'entretien à l'UDAF ou au domicile est essentiel.**

### ENTRETIEN À L'UDAF ET VISITE À DOMICILE REMANIÉS EN 2021

Comme indiqué précédemment, la rencontre avec la famille est essentielle.

En premier lieu, nous recevons le bénéficiaire des prestations. Cependant, lorsque l'autre parent est présent dans l'environnement du bénéficiaire, il est essentiel que les deux parents soient présents, tout d'abord pour évaluer la cohérence d'organisation budgétaire au sein de la famille et afin de repérer les habitudes de vie de chacun ce qui pourrait justifier les difficultés (consommation excessive de tabac, d'alcool, de jeux d'argent, achats compulsifs). Aussi, il est important de pouvoir évaluer la capacité de chaque membre à se mobiliser face aux difficultés financières traversées.

**Avec le contexte sanitaire, les visites à domicile ont été réduites à des urgences pour signatures de documents ou des remises urgentes de documents. Le service a privilégié les entretiens téléphoniques ou les visio conférences.**

### ANALYSE D'ÉTUDE DE CAS

L'analyse d'étude de cas s'effectue une fois par mois en présence d'un psychologue et de l'équipe. C'est le temps où les professionnels peuvent exposer les difficultés rencontrées lors de l'accompagnement des familles.

Ce temps permet aux professionnels de s'extraire de leur quotidien et de penser, autrement, les situations identifiées comme « en panne de solution ».

**Cette dynamique de groupe permet d'apporter une réflexion nouvelle sur le système familial. L'apport psychologique est un atout supplémentaire de prise en compte des difficultés.**

Regard croisé avec les collègues, prise de distance, apport théorique des lectures, autant de moyens pour prendre du recul sur « ses propres émotions » et de se recentrer sur l'essentiel des missions à mener.

### FORMATION ET COLLOQUE

Dans le cadre du schéma régional un colloque sur la MJAGBF s'est tenu le 13 septembre 2021. Cette préparation s'est construite autour d'un constat, celui de la méconnaissance par les différents services de ce qu'est cette mesure. Elle s'organise grâce au concours de tous les services MJAGBF de la région PACA et de l'URAF.

Dans une dynamique de partenariat et pour informer les services sur la mesure, nous sommes intervenus dans le cadre de module de formation budgétaire auprès des étudiants assistants de travail social de l'IESTS, nouvelle HETIS. Aussi nous avons participé aux forums des métiers dans ce même centre de formation.

Nous participons au schéma régional des délégués aux prestations familiales ce qui permet de croiser nos regards sur la question de l'exercice de la mesure en région et de faire le constat que la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familiale est méconnue.

Tous ces temps, hors champ de l'action d'accompagnement, permettent aux professionnels de s'extraire du quotidien et d'aborder la question de nos missions sous d'autres angles. Ce qui leur permet de s'ouvrir à des pratiques innovantes. Ainsi nos pratiques sont en permanence réévaluées et requestionnées.

### LES PERSPECTIVES 2022

- Redynamiser le service MJAGBF, en proposant aux bénéficiaires de la mesure des ateliers adaptés aux problématiques rencontrées.
- Engager une déléguée aux prestations familiales dans un processus de formation CNC.
- Engager l'équipe dans un processus de formation aux écrits professionnels.
- Renforcer nos relations auprès des Tribunaux de GRASSE et de NICE.
- Poursuivre la dynamique de l'équipe en favorisant la formation et ce pour une meilleure qualité de service au plus près des familles et de leurs besoins.

## LES ENQUÊTES SOCIALES ET LES AUDITIONS D'ENFANTS

### ORGANISATION DU SERVICE

L'équipe des enquêtes sociales et auditions d'enfants est composée de trois psychologues exerçant l'activité dans le cadre de vacations et d'une assistante administrative. Deux d'entre elles effectuent les auditions d'enfants.

### L'ENQUÊTE SOCIALE : OUTIL À DISPOSITION DU MAGISTRAT DU SIÈGE AU CIVIL

L'enquête sociale est une mesure d'investigation diligente soit par le Juge aux affaires familiales au titre de l'article 373-2-12 du Code civil, soit par le Juge du contentieux et de la protection au titre de l'article 1221 du code de procédure civile.

#### Les affaires familiales : le Juge aux Affaires Familiales

L'article 373-2-12 dispose qu'« Avant toute décision fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite ou confiant les enfants à un tiers, le Juge peut donner mission à toute personne qualifiée d'effectuer une enquête sociale. Celle-ci a pour but de recueillir des renseignements sur la situation de la famille et les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants.

Si l'un des parents conteste les conclusions de l'enquête sociale, une contre-enquête peut à sa demande être ordonnée.

L'enquête sociale ne peut être utilisée dans le débat sur la cause du divorce. »

#### L'interlocuteur obligé lorsque des parents se séparent est le Juge aux affaires familiales.

Or, les demandes formées par les parents, sont à la fois diverses et répétitives :

- Qui va exercer l'autorité parentale ?
- Chez qui va vivre l'enfant, et si l'un des parents demande la résidence à titre principal, quels seront les droits de l'autre ?
- Quel sera le montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant ?
- Dans quelle école doit-il être inscrit ?
- Doit-il pratiquer la religion de l'un des parents ?

**Autant de questions qui même si celles-ci relèvent de la sphère privée conduisent les parents à un débat entaché de différends, de reproches teintés de défiance, de divergences qui vont les empêcher d'exercer une coparentalité apaisée dans l'intérêt de leur enfant, et par là même s'en remettre à un « tiers » afin de « trancher », décider l'ensemble des modalités d'exercice de l'autorité parentale**

Ainsi, ces séparations conduisent le Juge à prendre des décisions pour gérer la vie d'enfants pour lesquels il doit apprécier leurs intérêts.

Il est donc essentiel que le Juge puisse bénéficier de moyens lui permettant d'apprécier les demandes au regard de ce qu'elles signifient réellement, et de rendre la décision la plus responsable possible, en considération des faits de l'espèce.

Et l'enquête sociale représente par là même une aide à la prise de décision du Juge en ce qui concerne l'avenir de l'enfant de par l'investigation complète mise en œuvre.

#### SES MODALITÉS PRATIQUES, SON RÉFÉRENTIEL, PERMETTENT DE RENDRE COMPTE AU MAGISTRAT.

#### La protection juridique des majeurs : le Juge du Contentieux et de la Protection (JCP)

L'article 1221 du code de procédure civile dispose que « Le Juge peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'instruction. Il peut notamment faire procéder à une enquête sociale ou à des constatations par toute personne de son choix.

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de mise sous protection d'une personne majeure, le Juge du contentieux et de la protection peut diligenter selon les dispositions du nouveau code de procédure civile (NCP articles 1220 à 1221-2), une enquête sociale dans le but de disposer d'une information aussi complète que possible sur la situation de la personne :

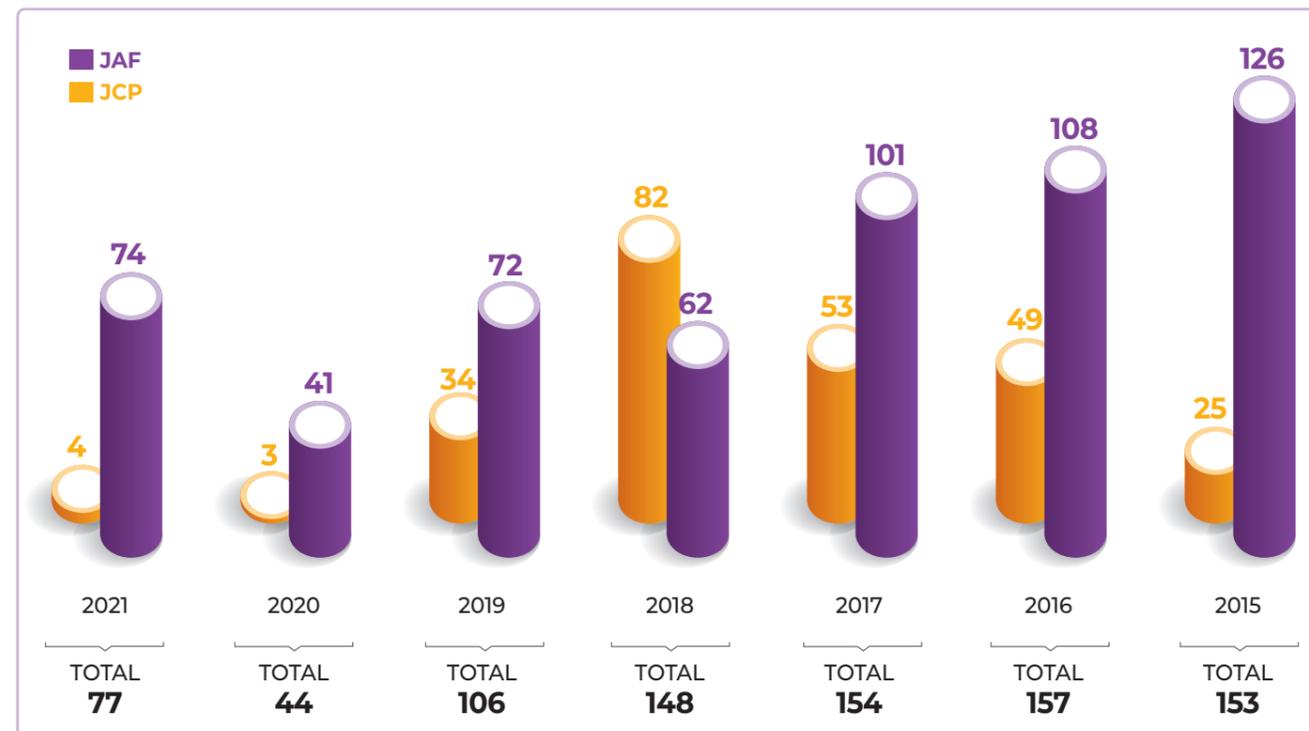
- de confronter les opinions éventuellement divergentes en recueillant l'avis des parents, alliés et amis quant à son état.
- de vérifier l'opportunité d'instituer une protection et le choix de la personne la plus à même de se voir confier l'exercice de la mesure.

**L'investigation ainsi ordonnée va permettre au magistrat de bénéficier d'éléments précis, actualisés, concernant les possibilités de la personne d'être entendue, ses conditions de vie, l'environnement proche pour lesquelles l'instance est ouverte et d'effectuer des préconisations.**

#### ACTIVITÉ RÉALISÉE.

**Activité 2021 :** une activité en pleine évolution

- Nombre de mesures d'enquêtes sociales auprès du Juge aux affaires familiales : 74
- Nombre de mesures d'enquêtes sociales auprès du Juge du contentieux et de la protection : 3



### LES AUDITIONS D'ENFANT :

#### « UNE ÉPREUVE POUR L'ENFANT »

La reconnaissance du droit de l'enfant d'être entendu quand il le demande a été consacrée par la loi du 5 mars 2007, laquelle a modifié l'article 388-1 du code civil en respect des dispositions de l'article 6 de la CEHD : « tout individu doit pouvoir être entendu par son Juge s'il le demande. » L'audition est devenue un droit, exerçable par le mineur.

Ecouter, respecter protéger la parole de l'enfant lorsque celui-ci demande à être entendu représente pour notre mission confiée par délégation un exercice délicat.

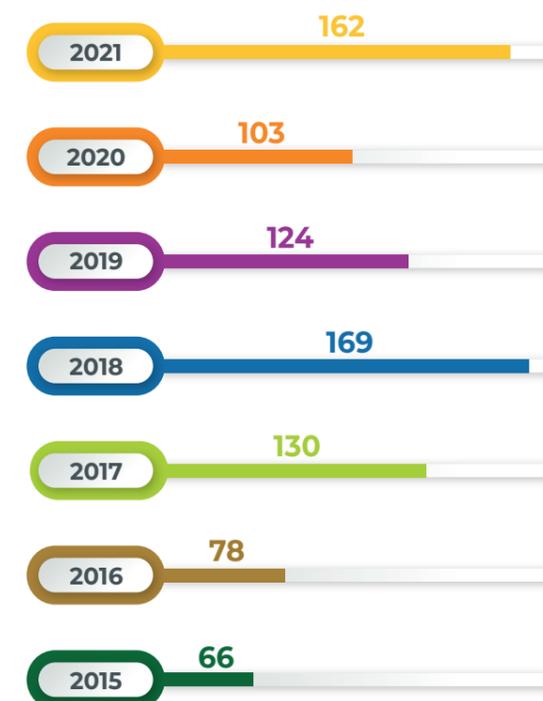
En effet, l'audition du mineur doit faire l'objet d'un compte rendu élaboré dans le respect de l'intérêt de l'enfant et soumis au respect du contradictoire, c'est-à-dire qu'il est porté à la connaissance des parents et de leurs avocats et discuté en audience.

Il importe en conséquence de veiller dans le compte rendu à formuler les propos de l'enfant de telle manière à ce que celui-ci ne soit pas victime de vindictes de la part de ses parents, notamment lors d'un conflit familial. De plus, postérieurement à la séparation des parents, certains enfants, notamment des adolescents, refusent de maintenir des relations, particulièrement lorsqu'ils sont confrontés à une recombinaison familiale, à une distanciation des liens consécutive à la séparation et/ou déjà présente lors de la vie commune.

**ENJEU... ARBITRE... VICTIME D'UN CONFLIT DE LOYAUTÉ... TELLES SONT LES PAROLES QUE NOUS ENTENDONS CHEZ CERTAINS ENFANTS.**

Néanmoins, il nous faut souligner que cette parole ainsi déposée va permettre à certains enfants de livrer des conditions de mise en relation avec le parent inadaptées, voire considérées avec un vécu, un ressenti de maltraitements. Cette audition va alors représenter une démarche de prise en compte des besoins de l'enfant « à secourir » dans ce contexte.

#### DURANT CET EXERCICE, L'ACTIVITÉ RESTE SIGNIFICATIVE :



Notre activité demeure en pleine évolution

## PÔLE «ACCOMPAGNEMENT - PROTECTION DES ADULTES»

### 1 - SERVICE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

La loi du 05 mars 2007 prévoit qu'une personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure sociale d'accompagnement qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social personnalisé.

La mesure prend la forme d'un contrat d'accompagnement social personnalisé. Il contient des engagements réciproques entre le Département et la personne concernée. Le contrat prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale de la personne. Il a également pour objectif de rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales.

L'accompagnement MASP s'organise sur la base de deux rendez-vous mensuels qui doivent permettre au professionnel de travailler plusieurs axes : gestion du budget, ouverture et maintien des droits, accès et maintien dans un logement décent et durable, surendettement, alimentation, hygiène et santé...

Basée sur un principe de subsidiarité, elle devrait permettre « d'éviter le placement sous protection judiciaire des personnes, dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté ».

#### IL EXISTE TROIS NIVEAUX DE MASP : DEUX SONT CONTRACTUELS, LE TROISIÈME EST CONTRAIGNANT :

- Le premier niveau consiste en un accompagnement social et budgétaire.

- Le deuxième niveau : le bénéficiaire du contrat autorise le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit. Ces prestations sont généralement affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

- Le troisième niveau est contraignant (article L. 271-5). Si un majeur refuse ou ne respecte pas le contrat et qu'il n'a pas payé son loyer depuis 2 mois, le Président du Département peut demander au Juge des contentieux de la protection que les prestations soient directement versées au bailleur à hauteur du loyer et des charges dus. Ce prélèvement ne peut excéder 2 ans renouvelables, sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans.

La mesure MASP prend fin au terme du contrat si le bénéficiaire a fourni les effets souhaités. Les services du Département rapportent au Procureur de la République la situation sociale, financière et médicale de la personne, ainsi que le bilan des actions menées auprès d'elle.

Le Procureur est alors susceptible de saisir le Juge des contentieux de la protection pour ouvrir une mesure plus contraignante (Mesure d'accompagnement judiciaire, Sauvegarde de justice, Curatelle, Tutelle). L'UDAF 06 gère des mesures MASP dans le département des Alpes-Maritimes depuis 2009. Cette activité fera l'objet d'un prochain appel d'offre en 2022.

#### Le service MASP de l'UDAF intervient sur les territoires de Nice et de Menton.

4 professionnels restent engagés dans l'exécution des mesures : 3 travailleurs sociaux et une assistante administrative.

L'exercice 2021 a été stable tout au long de l'année, mais enregistre une baisse de son activité en fin d'année, due en partie au fait que 7 mesures ont pris fin au 31 décembre 2021.

#### BILAN DE L'ACTIVITÉ

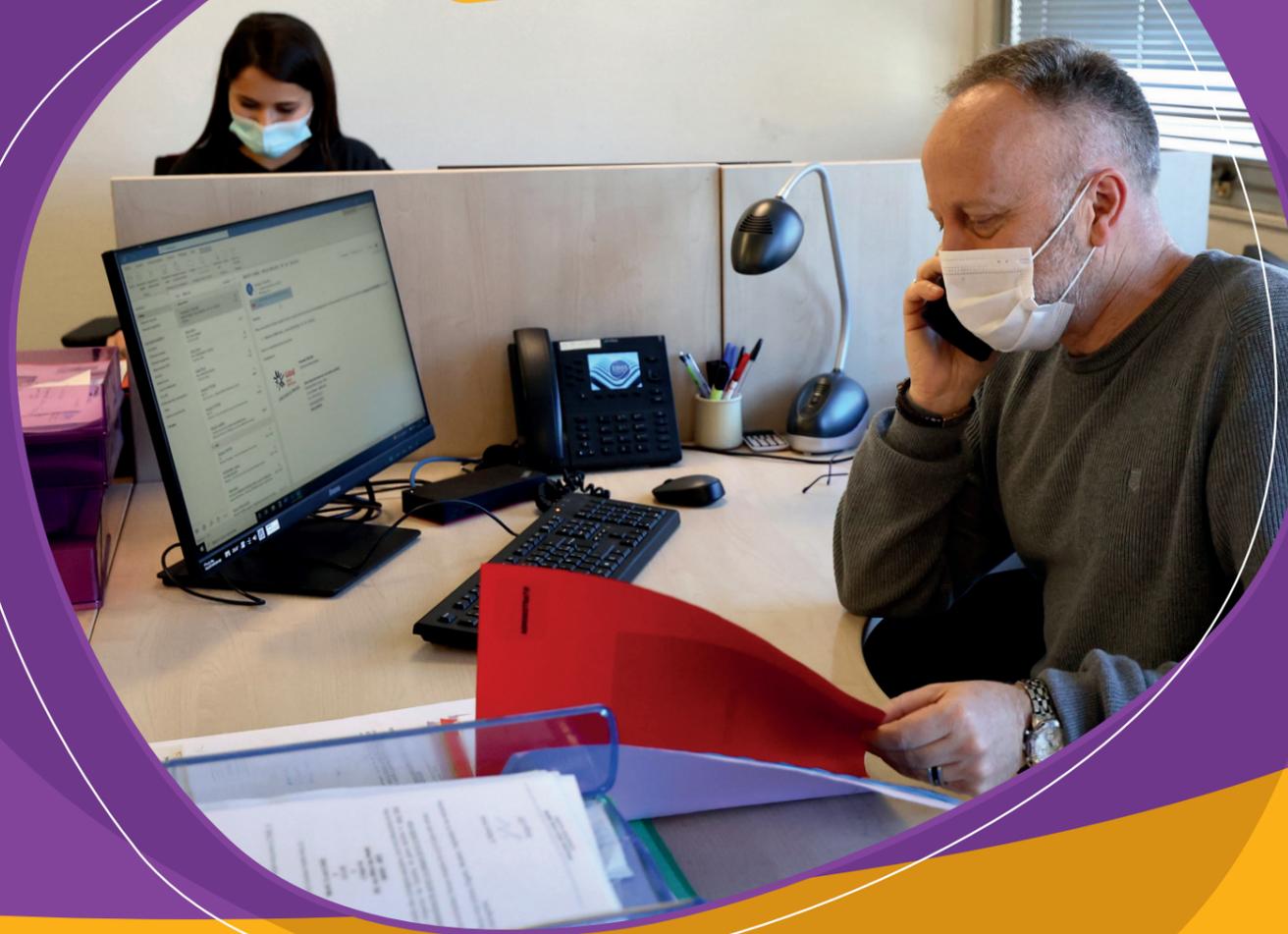


#### NOMBRE DE MASP EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021, SELON LE NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT :

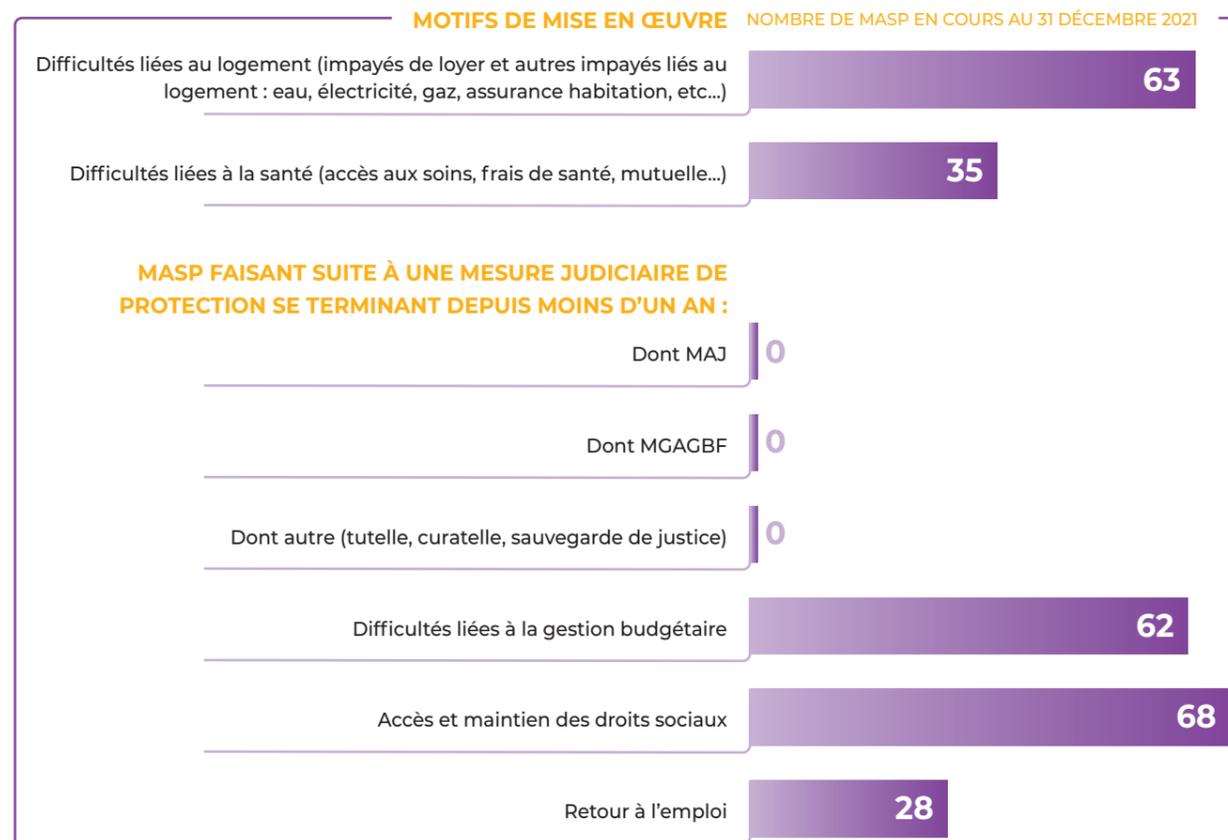
NATURE DES MESURES	NOMBRE DE MASP EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021
Contrats prévoyant un accompagnement social et une aide à la gestion du budget MASP 1	51
Contrats prévoyant en complément de l'accompagnement social, la gestion des prestations sociales de l'intéressé MASP 2	27
Procédures judiciaires d'autorisation de versement direct des prestations sociales au bailleur MASP 3	0
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>

Nous constatons que les MASP 1 restent majoritaires et qu'aucune MASP 3 n'a été demandée.

### UNE PARTIE DE L'ÉQUIPE DES MASP

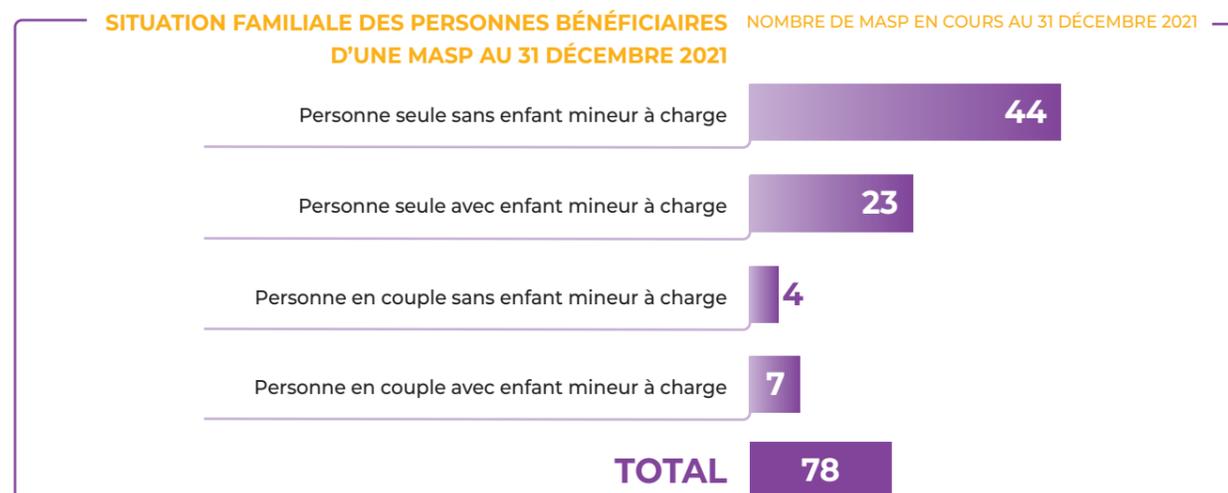


**MOTIFS DE MISE EN ŒUVRE DES MASP EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (ATTENTION, UNE MÊME MESURE PEUT COMPTABILISER PLUSIEURS MOTIFS CUMULATIFS) :**



*Nous notons une forte représentation de personnes ayant des difficultés liées au logement, au budget et à leur gestion administrative.*

**LES BÉNÉFICIAIRES DE LA MASP :**



*Les bénéficiaires de MASP sont majoritairement des femmes, à hauteur de 48, contre 30 hommes.*

- 11 personnes sont en couple.
- La part des célibataires est très importante : 44 personnes.

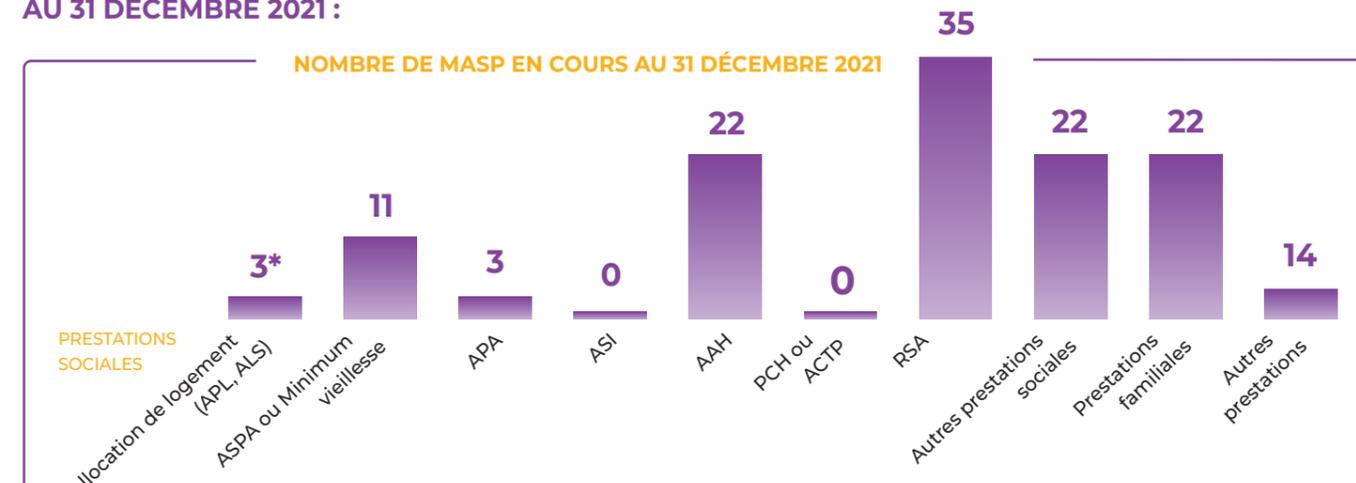


**RECEPTION D'UN BÉNÉFICIAIRE DANS LES LOCAUX DE L'ACCUEIL**

La MASP concerne principalement les personnes en âge d'être actives (30 à 59 ans) avec 56 dossiers, mais nous accompagnons aussi des personnes âgées (21 personnes ont entre 60 et 79 ans), voire très âgées (1 personne de plus de 80 ans). Nous constatons que la MASP permet de soutenir la situation de personnes âgées à domicile dont les altérations des facultés mentales ne sont pas avérées ou suffisamment caractérisées pour justifier immédiatement d'une mesure de protection.

L'UDAF ne gère aucune personne ayant moins de 30 ans. La nécessité de percevoir des prestations sociales peut être une cause explicative, les jeunes n'en bénéficiant pas toujours. De plus, les assistantes sociales de secteurs restent la première interface des jeunes demandeurs. La MASP intervient généralement lorsque les difficultés sont plus ancrées.

**PRESTATIONS SOCIALES SUR LESQUELLES ONT PORTÉS LES MASP EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021 :**



\* Les APL sont systématiquement versées au bailleur dans 49 cas.

*Nous notons que les prestations principales permettant l'entrée dans la MASP sont majoritairement le RSA (35 dossiers), l'AAH (22 dossiers) et les prestations familiales (22 dossiers).*

## LES FINS DE MESURES :

Au cours de l'année 2021, 43 mesures de MASP se sont terminées. 30 ont été suivies dans le cadre d'une MASP 1,

et 13 dans le cadre d'une MASP 2.

**Les motifs de fin de mesures sont les suivants :**

## NOMBRE DE MASP TERMINÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2021 SELON LE MOTIF DE SORTIE :

**TYPE DE MOTIF** NOMBRE DE SORTIES DE MESURES SELON LE OU LES MOTIFS DE LA SORTIE AU COURS DE L'ANNÉE

Retour à l'autonomie avec ou sans accompagnement généraliste	9
Non-respect par la personne des termes du contrat	16
Dépassement de la durée légale maximale de la MASP	13
Fin de prestation éligible	2
Ouverture vers orientation : vers une curatelle, une tutelle ou une sauvegarde	7
Ouverture ou orientation vers une mesure d'accompagnement budgétaire	0
Mise en œuvre d'une AS ou d'une MGAGBF	0
Autre (dont décès)	2

**Sur l'année 2021, nous avons enregistré 43 fin de mesures, contre 16 fin en 2020.**

Un tiers des usagers ont vu leur mesure MASP prendre fin pour non-respect du plan (16 personnes). Pour 11 d'entre elles le contact a été impossible à établir, et les 4 autres ont demandé à mettre fin au contrat.

**Cela pose ainsi vraiment le problème de l'adhésion de la personne au dispositif. Toutes ces mesures qui prennent fin rapidement ne permettent pas à l'intervention de produire ses effets.** Mais il convient de relever que, comme l'an dernier, les situations qui nous sont confiées sont de plus en plus dégradées au démarrage des mesures : surendettement, expulsion, rupture de droits... Les bénéficiaires méconnaissent les différents dispositifs et démarches à réaliser et se retrouvent souvent découragés, voire difficiles à mobiliser.

Pour autant, le refus de collaboration ne peut être analysé comme un échec systématique de l'accompagnement, surtout lorsque celui-ci intervient après plusieurs mois d'intervention. Le travail réalisé sur ces quelques mois permet souvent de régler un certain nombre de difficultés, même si notre mission n'aboutit pas complètement (ouverture de droits, dépôt d'un dossier de surendette-

ment, négociation d'une dette...).

A noter que sur 2020, le ratio de fin de contrat était le même, à savoir 4 personnes sur les 16 fin de mesures. Nous constatons que 9 des personnes dont la MASP a pris fin en 2021 sont retournées vers une gestion autonome. Cela représente à peine plus d'un quart, contre près de la moitié l'an dernier (9 personnes sur les 16 fin de mesures en 2020).

13 personnes voient leur mesure prendre fin parce qu'elles ne perçoivent plus de prestations ou parce que la durée légale maximale est dépassée. Mais là encore, il ne faut pas oublier le travail réalisé par les bénéficiaires de la MASP avec le travailleur social car il est souvent significatif. S'il n'est pas toujours possible d'apurer complètement les situations dans le temps dévolu à l'accompagnement, des mesures sont prises avec les bénéficiaires en fin de mesure afin qu'un relais social soit pris.

Enfin, il est à souligner que 7 personnes ont été réorientées vers une mesure de protection, contre seulement 1 en 2020.



## TÉMOIGNAGE DE MME L, SUIVIE DANS LE CADRE DE LA MASP :



**Depuis combien de temps et pourquoi êtes-vous accompagné par une mesure MASP ?**

Madame L. : « Il y a 1 an, c'est moi-même qui ai demandé de l'aide auprès de mon assistante sociale de secteur Madame P. car j'étais complètement perdue et dépassée par la gestion de mes courriers administratifs. Et par ailleurs j'étais en procédure d'expulsion en raison de nombreux loyers impayés. Madame P. m'a donc orientée vers la MASP. »

### Comment s'est passée votre collaboration avec l'UDAF ?

Madame L. : « Je suis ravie d'être accompagnée par le service de la MASP de l'UDAF. Grâce à cet accompagnement, j'ai pu éviter la procédure d'expulsion et retrouver un logement social dans un immeuble neuf. La procédure d'expulsion m'avait fortement tourmentée et conduite vers un état dépressif. »

### Quel bilan en faites-vous à ce jour ?

Madame L. : « L'obtention de mon nouveau logement a été salvateur pour moi et m'a permis un nouveau départ dans ma vie. Je commence à y voir plus clair et avoir moins peur de tous les courriers que je reçois. Je suis moins paniquée car avant je n'osais même pas ouvrir mes lettres de peur d'apprendre des mauvaises nouvelles. L'aide apportée par la MASP m'a permis de me rééduquer, notamment dans les démarches administratives, et aussi de me reconstruire personnellement. Ce soutien est important pour moi. »



## 2 - LES MESURES JUDICIAIRES DE PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

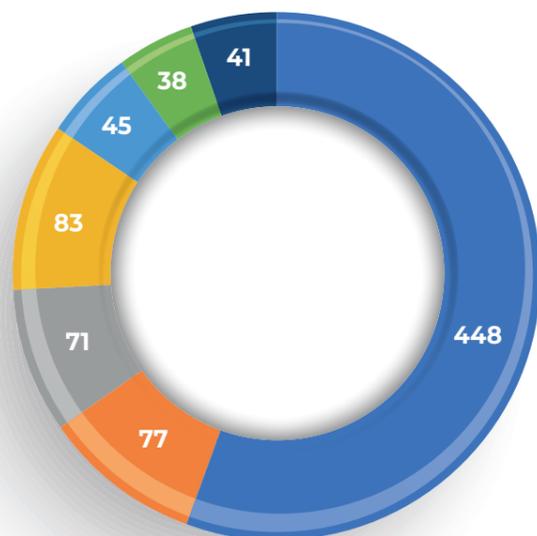
Le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs assure la protection de la personne et de ses biens, dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.

Les délégués exerçant au sein du service veillent à s'adapter à la personne et à favoriser au plus son autonomie. Ils travaillent en lien avec les personnes ressources et tout professionnel entourant la personne protégée à chaque fois que la situation le permet.

L'UDAF GÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 803 MESURES, CONTRE 813 EN 2020.

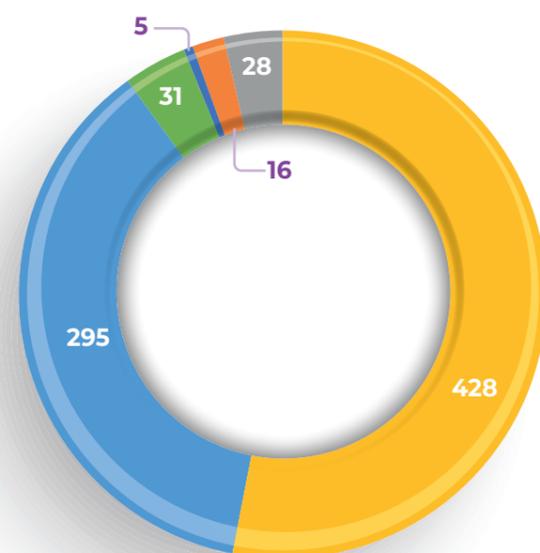
La majorité de nos mesures nous est attribuée par le Tribunal de Nice, avec 448 mesures. A noter aussi une forte nomination des Tribunaux hors départements avec 41 mesures (10 mesures de protection et 31 mesures Ad'Hoc).

### RÉPARTITION DES MESURES PAR JURIDICTION AU 31.12.2021



- TJ Nice - 448
- TP Menton - 77
- TP Cannes - 71
- TP Cagnes-sur-Mer - 83
- TP Antibes - 45
- TJ Grasse - 38
- Hors Département - 41

### RÉPARTITION DES MESURES AU 31.12.2021



- Tutelle
- Mesures Ad'Hoc
- MAJ
- Sauvegarde de justice
- Curatelle simple
- Curatelle renforcée

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) est prise par le Juge lorsque l'aide du Département dans le cadre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) n'a pas permis une gestion satisfaisante des prestations sociales et que la santé ou la sécurité de la personne reste compromise. Cette mesure qui confie la gestion des prestations dans l'intérêt du majeur vise par une action éducative à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources.

Le mandat spécial, dans le cadre de la sauvegarde de justice est une mesure limitée dans le temps. Elle a pour effet de confier l'accomplissement d'un ou plusieurs actes déterminés. Le Juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

La curatelle est une mesure pour les personnes qui ne sont pas hors d'état d'agir par elles-mêmes. Elle confère assistance et/ou contrôle au mandataire judiciaire de manière continue dans les actes importants de la vie civile (actes liés au patrimoine, gestion des ressources...). Le Juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

La tutelle est une mesure qui s'adresse aux personnes reconnues en incapacité d'agir par elles-mêmes. Elle confère représentation d'une manière continue du majeur protégé dans les actes de la vie civile. Le Juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

Le tuteur ou curateur Ad'hoc est chargé d'un mandat temporaire : son action se limite à représenter la personne dans une situation précise. Il n'a aucun rôle à jouer dans l'administration générale des biens de l'usager.

### L'ACTIVITÉ DU SERVICE :

#### 803 MESURES DE PROTECTION JURIDIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 109 ouvertures sur 2021
- 119 clôtures de dossiers, dont 56 décès, 38 dessaisissements et 9 mainlevées
- 134 mesures révisées au cours de l'année

On note cette année une diminution du nombre de dossiers suivis par l'UDAF par rapport à l'année dernière et ce malgré un nombre plus important de nominations (109 en 2021 contre 80 en 2020). Cela s'explique par une augmentation de clôtures de dossiers. Il est donc important de comprendre ce qui motive ces changements de représentant légaux.

Certains dessaisissements s'expliquent par un déménagement de l'usager. La mesure est alors affectée à un représentant proche du nouveau domicile. D'autres sont finalement repris par la famille, ce qui va dans le sens de la loi, à savoir une priorité familiale dans l'exercice des mesures. Malheureusement, si certains dessaisissements sont faits à la demande de l'UDAF lorsque la mesure est impossible à exercer, par exemple pour cause de violence, d'autres sont demandés par les usagers ou leur famille.



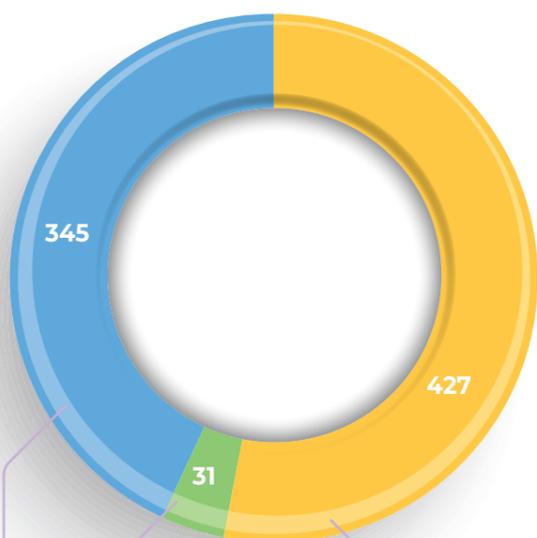


## POINT DOSSIER ENTRE LA CHEF DE SERVICE ET UNE DÉLÉGUÉE PJM

### Le profil des usagers

**Répartition hommes et femmes :** 400 hommes et 403 femmes. La répartition des sexes est donc quasi-identique. 585 vivent à domicile et 218 en établissements.

### PROFIL DES USAGERS (ÂGE AU 31.12.2021)



### Les salariés

Le service MJPM est composé de 13 délégués (12,8 ETP) et de 6 assistant(e)s (5,5 ETP) qui contribuent ensemble à la bonne réalisation des missions du service.

Un Responsable Juridique met à jour les différentes procédures et accompagne l'équipe sur les inventaires de début de mission, sur la gestion du patrimoine et sur les différentes procédures juridiques inhérentes aux suivis des mesures.

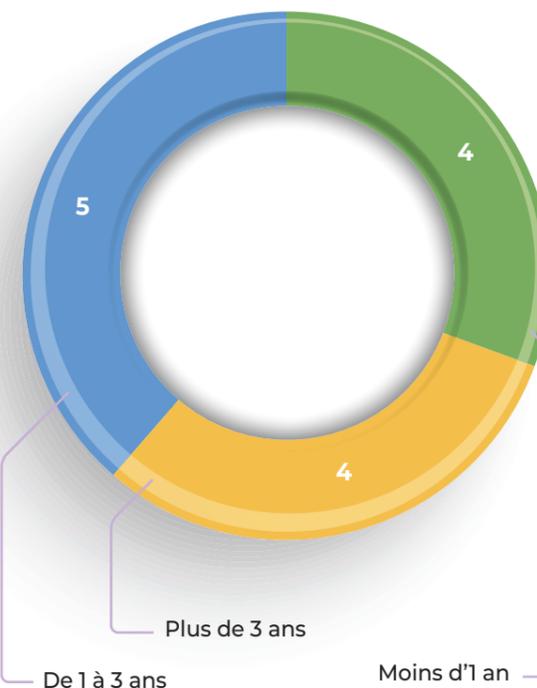
Le Responsable Juridique encadre 4 comptables (3,5 ETP) qui saisissent chaque jour dans le logiciel métier les factures reçues afin que les délégués en prennent connaissance et en ordonnancent le paiement, le patrimoine et les CRG (Comptes rendus de gestion). Sur 2021, le service de comptabilité a saisi 13 836 factures.

L'équipe est encadrée par une Chef de service qui organise le service, accompagne les MJPM sur leurs missions et représente l'association sur les instances extérieures. Cette dernière a démarré une formation CAFERUIS en octobre 2021.

Enfin, l'équipe bénéficie également du soutien d'un psychologue qui intervient sur un mi-temps.

L'équipe MJPM est composée de jeunes professionnels, puisque sur les 13 personnes qui la composent, la plus ancienne est en poste depuis 4 ans.

### ANCIENNETÉ DES DÉLÉGUÉS 31.12.2021



Sur cette équipe en 2021, 6 personnes sont titulaires du CNC, 2 sont en cours de formation et 5 ne l'ont pas encore. En décembre 2021, 4 délégués sont allés prêter serment au Tribunal judiciaire de Nice.

L'équipe des assistant(e)s est elle aussi très jeune professionnellement. Une seule personne est présente depuis près de 8 ans, les autres ont tous moins de 3 ans d'ancienneté.

Les délégués à la protection des majeurs sont essentiellement issus des filières de formation en droit. Nous notons depuis quelques années un manque d'attractivité des travailleurs sociaux pour ce secteur d'activité. En effet, fin 2021, seulement 2 CESF faisaient parties de l'équipe. Afin de mieux faire connaître nos missions, sur 2021, le service MJPM a accueilli une stagiaire CESF. De plus, nous sommes intervenus auprès des 3<sup>ème</sup> année CESF d'Estienne d'Orves en avril et en octobre 2021 afin de leur présenter l'UDAF et le métier de MJPM. Nous avons aussi participé en septembre à l'IESTS à la journée de présentation des métiers où nous avons pu présenter les différents services de l'UDAF aux étudiants.

**POUR AUTANT, NOUS NOTONS UNE DIFFICULTÉ ÉVIDENTE À RECRUTER. CE PHÉNOMÈNE S'EXPLIQUE ENTRE AUTRES, PAR LES EXIGENCES DU POSTE EN TERMES DE COMPÉTENCE ET LES RÉMUNÉRATIONS PEU ATTRACTIVES DANS LE MÉDICO-SOCIAL.**

### LE POINT DE VUE D'UN JEUNE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS



**Quand êtes-vous arrivé sur le service MJPM ?**

Je suis arrivé durant le mois de février 2021.

**Qu'est ce qui a orienté ce choix du métier de MJPM ?**

Je souhaitais mettre en œuvre mes connaissances juridiques dans un domaine concret, dans un métier où les relations humaines sont la pierre angulaire.

**Quels sont pour vous les points forts du métier ?**

Tout d'abord, se sentir utile vis-à-vis de personnes en plus ou moins grandes difficultés.

Ensuite, le métier est intéressant par la diversité des actions menées et la grande diversité des personnes à aider. J'ai appris à m'adapter à des situations très diverses. Le métier n'est pas routinier.

**Quelles sont à votre avis les difficultés du métier ?**

Souvent une grande méconnaissance de la mission qui nous est confiée de la part des protégés, et de leur famille ; On me fait souvent des demandes auxquelles je ne peux agréer car elles sont en dehors de nos champs d'application.

Ensuite, un manque d'échange, de partenariat avec les institutions complique notre tâche. Par exemple l'absence du nom du protégé dans le sms pour récupérer le titre de séjour, les difficultés en mairie pour le renouvellement des pièces d'identité.

Enfin, le manque de clarté sur le statut du mandataire judiciaire semble être l'une des causes des difficultés dans la perception du rôle du mandataire judiciaire par les autres professionnels qui interviennent tout au long de la durée de la mesure de protection.

Il se pose alors la question de la nécessité de la création d'un ordre professionnel des mandataires judiciaires ce qui clarifierait les relations avec les intervenants extérieurs, mais aussi de la nécessité d'un diplôme spécifique.

**Quel bilan feriez-vous de l'année écoulée ?**

Je suis satisfait d'avoir su m'adapter à des situations très diverses, d'avoir pu apporter une aide efficace. Sur un plan plus philosophique, cette année a permis une évolution du regard que je porte sur le fonctionnement de la société.

Enfin, avoir pu être en contact avec des personnes en difficulté a été, sur le plan humain, une expérience très enrichissante.

## VIE DU SERVICE EN 2021 :

Les délégués assurent chaque semaine une permanence téléphonique à destination des usagers. En dehors de ce créneau, les personnes peuvent joindre un standard téléphonique tous les matins ou bien envoyer un mail à leur mandataire. Nous constatons que de plus en plus d'usagers communiquent par ce biais.

Chaque délégué est équipé d'un téléphone portable, réservé de manière prioritaire aux appels des partenaires.

Cette année a encore été marquée par la Covid19. L'UDAF a dû s'adapter afin de respecter les consignes sanitaires, tout en continuant à assurer ses missions. Les permanences physiques ont été maintenues, mais uniquement sur rendez-vous avec des plages horaires réservées au nettoyage et à l'aération des salles.

Le télétravail a dû être remis en place, c'est pourquoi l'UDAF a investi dans des ordinateurs portables afin que les délégués puissent alterner entre présence au bureau et travail à domicile. Nous avons mis en place un réseau de communication via le logiciel TEAMS, ce qui nous a permis d'innover sur des réunions en visioconférence ou en version hybride.

Nous avons toutefois réussi à maintenir une formation sur plusieurs jours pour l'ensemble des délégués sur le thème « des écrits professionnels ».

Cette année des « points dossiers » réguliers ont été mis en place entre la Chef de service et chaque délégué. Ces points, programmés toutes les 4 à 6 semaines avec chaque professionnel, permettent d'aborder les situations complexes, les difficultés rencontrées, mais aussi le positionnement professionnel tant avec nos usagers qu'avec les tiers. L'équipe étant composée de jeunes professionnels, ces temps d'échanges sont importants car ils permettent de les accompagner, d'harmoniser les pratiques, mais aussi de travailler sur des notions importantes comme celles de la bientraitance ou de l'éthique professionnelle.

Des rendez-vous réguliers ont également été mis en place avec le Responsable Juridique qui supervise les inventaires et accompagne l'équipe sur les procédures en cours.

Nous avons réfléchi au problème de turn-over dans les équipes et décidé qu'il convenait de mieux encadrer les nouveaux arrivants. Nous avons donc mis en place un principe de « Tutorat » pour les nouveaux salariés. Ainsi, durant 8 semaines, un délégué aguerri accompagne et forme le nouveau délégué sur le métier mais aussi sur les procédures internes. Cela permet une prise en main du poste plus rapide. Le service MJPM a été le premier à tester ce nouveau dispositif qui s'est ensuite généralisé à l'ensemble des services de l'UDAF devant sa réussite.

L'UDAF a continué à s'inscrire dans une démarche d'information auprès des autres institutions. Trop souvent, le travail de chacun se fait en silo et l'usager se retrouve alors « morcelé » entre différents organismes. L'usager n'est alors



plus pris en charge dans sa globalité et ne se trouve donc plus au centre du dispositif.

C'est pourquoi, l'UDAF s'efforce de faire connaître ses missions ainsi que le cadre légal de nos interventions auprès des différentes institutions. Dans ce cadre, une réunion d'information a été tenue auprès de la MSD de l'Ariane en décembre 2021 afin de présenter les différents services de l'UDAF.

Nous nous sommes aussi inscrits depuis fin 2021 dans les groupes de travail du Schéma régional, et notamment sur celui chargé d'élaborer un guide à destination des partenaires du service MJPM, expliquant le « Qui fait quoi ».

Enfin, l'UDAF a continué sa participation au dispositif ISTF en tenant des permanences physiques et téléphoniques.

## PÔLE CONSOMMATION/ VIE FAMILIALE

C'est afin de soutenir la population qui réside au sein de ce Territoire de contraste, que l'UDAF s'est mobilisée historiquement afin de contribuer à développer une action visant à accompagner les personnes concernées par des problématiques budgétaires, de stabilité de pouvoir d'achat, de frais bancaires abusifs. Particulièrement depuis 2012, notre Association a souscrit une convention d'appui budgétaire avec le Rectorat de NICE, l'USBTP, et procède aux procédures de rétablissement personnel afin d'analyser la situation des ménages concernés par cette procédure et concourt à la vente des biens lorsqu'un retour à un meilleur équilibre financier n'est pas possible.

## 1- Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) avec liquidation judiciaire

### CONDITIONS

#### Personnes concernées

Une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire est engagée par la commission de surendettement lorsque la situation du surendetté répond aux 2 conditions suivantes :

- Il se trouve dans une situation irrémédiablement compromise, c'est-à-dire qu'il est impossible de mettre en œuvre les autres mesures de traitement du surendettement (plan conventionnel ou mesures imposées) pour améliorer sa situation financière.
- Il (ou, dans certains cas, son époux ou épouse) possède des biens (bien immobilier ou meubles de valeur sans utilité particulière dans la vie quotidienne) dont la vente pourrait rembourser une partie des dettes

#### Ouverture de la procédure

Une fois l'accord du surendetté obtenu, la commission saisit le Juge du tribunal judiciaire pour l'ouverture de la procédure.

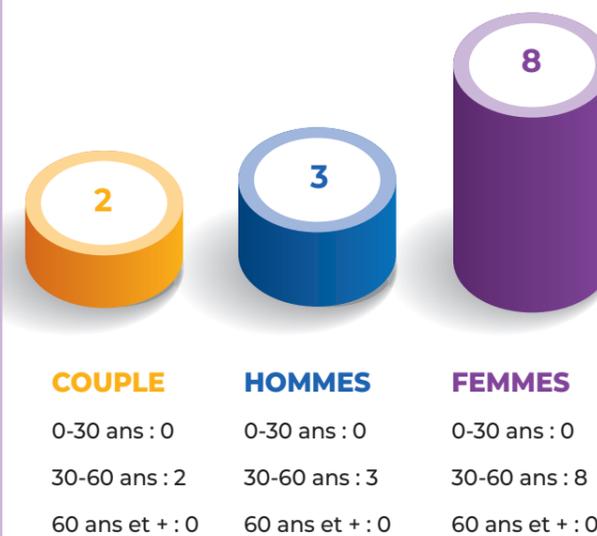
#### Audience d'ouverture

Le surendetté et ses créanciers sont convoqués à l'audience d'ouverture par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors de l'audience, le Juge entend le surendetté et ses créanciers.

Le Juge désigne un **MANDATAIRE** : personne chargée par une autre de la représenter et d'agir en son nom, qui sera chargée d'établir un bilan de la situation économique et sociale du surendetté.

### NOMBRE DE DÉSIGNATION « MANDATAIRE » ENTRE LE 1ER ET 31.12.2021





## L'UDAF 06 EST DÉSIGNÉE PAR :

**2 Tribunaux judiciaires :** Nice et Grasse

**3 Tribunaux de proximité :** Cagnes-sur-Mer, Cannes et Antibes

### Bilan économique et social

À partir du jugement d'ouverture, l'UDAF 06 a 6 mois pour dresser le bilan économique et social de la personne surendettée.

Ce bilan se compose d'un état des créances, d'un bilan social et budgétaire et de propositions. Une fois établi, ce bilan est envoyé au surendetté, aux créanciers et au tribunal.

### Audience de liquidation

Le greffe du tribunal convoque le surendetté, les créanciers et l'UDAF 06.

Lors de cette audience, le Juge statue sur les éventuelles contestations portant sur le bilan économique et social dressé par le mandataire et fixe les créances.

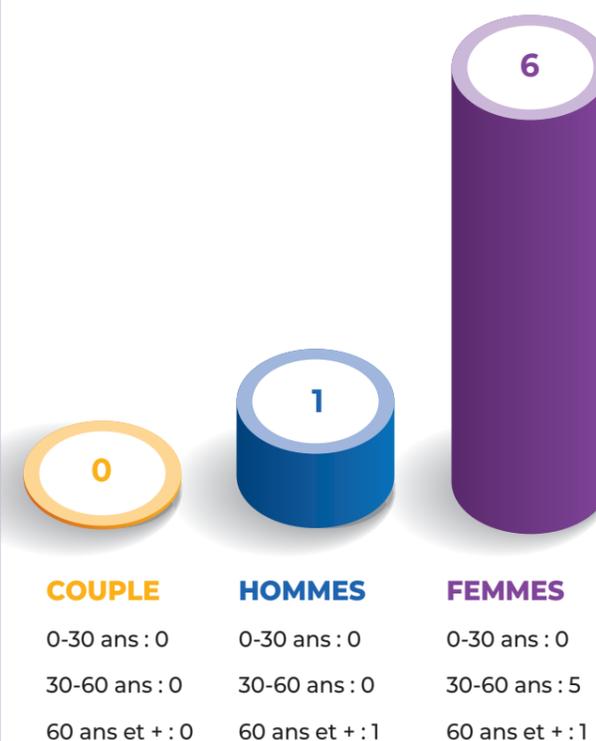
Il peut alors :

Soit prononcer la liquidation judiciaire du patrimoine du surendetté et désigner l'UDAF 06 comme **LIQUIDATEUR** chargé de la vente amiable ou forcée des biens du surendetté dans les 12 mois ;

Soit prononcer la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif (si aucun bien ne peut être vendu) ;

Soit établir le plan (mesures imposées) proposé par le mandataire, si le Juge estime que la liquidation judiciaire peut être évitée.

### NOMBRE DE DÉSIGNATIONS « LIQUIDATEUR » ENTRE LE 1ER ET 31.12.2021



## VENTE DES BIENS

Nombre de désignations « Vente » signées (hors compromis) entre le 1er et le 31/12/2021 : 13

Le liquidateur a un an avec possibilité de prorogation pour vendre le bien à l'amiable ou à défaut en vente forcée.

Lorsque la vente est faite, il consigne les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation et élabore un projet de distribution du produit de la vente entre les différents créanciers à qui il l'adresse ainsi qu'au débiteur.

Sans contestation dans les délais, le projet est adressé au tribunal pour homologation puis à réception le règlement est fait.

## CLÔTURE DE LA PROCÉDURE

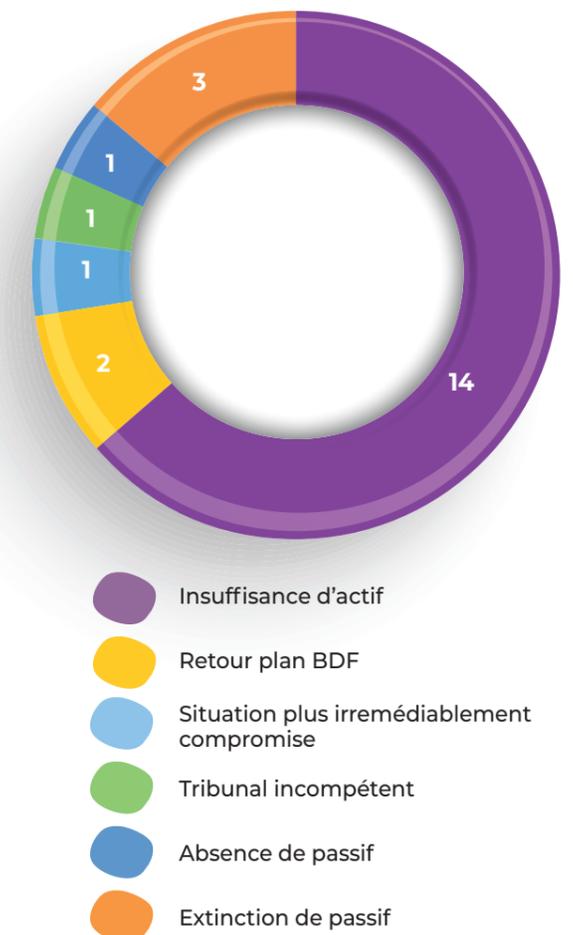
### JUGEMENT DE CLÔTURE

À la fin de la vente des biens et selon le montant obtenu, le Juge rend un jugement de clôture :

- pour extinction du passif lorsque la vente du patrimoine a permis d'éponger toutes les dettes
- ou pour insuffisance d'actif (dans tous les autres cas).

**Cependant, d'autres situations peuvent apparaître en cours de dossier avant la vente du bien.**

### NOMBRE DE CLÔTURES OU AUTRES ENTRE LE 01.01 ET LE 31.12.2021





## CONSÉQUENCES

**Fichier des incidents de paiement :** le surendetté est inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pendant 5 ans à partir du jugement de clôture.

**Effacement des dettes :** la décision du Juge (jugement de clôture) entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles.

## CERTAINES DETTES NE SONT PAR CONTRE PAS EFFACÉES.

Il s'agit des dettes payées par la caution du surendetté si cette caution est un particulier (exemple : caution d'un locataire). Il s'agit également des dettes alimentaires (pension alimentaire notamment), des amendes pénales et des dommages et intérêts alloués à une victime.

## TÉMOIGNAGES DE 4 PERSONNES SUIVIES DANS LE CADRE DES PRP



Dans l'affaire qui nous concernait «problème immobilier d'importance».

Après des années de grosses galères en justice et un épuisement physique et psychologique qui nous a entraînés dans les abysses, nous avons eu la chance que l'UDAF prenne en main notre dossier. La Conseillère Sociale et Familiale en charge de notre dossier, a fait montre d'un grand professionnalisme. Jusqu'à l'issue finale de notre affaire elle est restée présente faisant preuve de grandes qualités humaines, toujours à l'écoute, sans détours, franche, joignable facilement et très claire dans ses propos. Avec beaucoup d'empathie elle nous a accompagnés jusqu'à la fin de cette épreuve en prenant soin de nous à tous les niveaux et tout cela avec une gentillesse naturelle. Alors nous pouvons dire que pour nous le soutien de l'UDAF a été salvateur.

Depuis notre situation s'est nettement améliorée, pour preuve, nous allons nous marier au mois de juin de cette année... Un grand merci à l'UDAF sans qui nous serions encore dans les ennuis.



Je soussignée, Mme F. atteste par la présente vouloir témoigner en la faveur de l'UDAF et de leurs représentants.

Effectivement, j'ai pu par le passé avoir eu besoin d'un organisme tel que l'UDAF et je peux dire qu'à ce jour, tout est rentré dans l'ordre grâce au travail acharné de ma conseillère notamment.

Elle m'a suivie pendant 7 ans et sans eux, je n'aurais jamais trouvé d'issue à ma situation très critique et complexe de l'époque.

L'UDAF est vraiment une structure très professionnelle qui reste à l'écoute et auprès de ses clients.

Aujourd'hui, je peux dire que sans l'UDAF je n'aurais jamais pu me sortir toute seule de ma procédure de rétablissement personnel.



Je soussigné M. V. atteste par la présente du très bon traitement dont mon dossier a fait l'objet par la Conseillère Sociale et familiale.

En effet mon dossier n'était pas facile du tout.

Accidenté le 28 septembre 2014 et m'étant retrouvé tétraplégique incomplet, à 80% d'invalidité, sans plus aucun revenu, je me suis retrouvé dans une situation noire.

Déjà en dépression suite à cet accident, ayant chuté d'un mur, s'en est suivi mon incapacité à faire face à mes problèmes financiers dans lesquels je me retrouvais noyé.

La Conseillère Sociale et familiale travaillant pour l'UDAF a fait preuve dans mon dossier de surendettement d'une grande humanité et d'un grand professionnalisme et m'a mis immédiatement en confiance, m'ayant demandé de lui relater ma situation depuis que j'avais perdu pied dans ma vie juste avant mon accident, situation qui s'est aggravée lors de cet accident ou je me suis retrouvé au fond du trou, donc plus aucun revenu, paralysé des jambes et des mains... Je ne voyais pas le bout du tunnel et étais prêt au pire jusqu'à me suicider je vous le confie aujourd'hui.

Ma Conseillère Sociale et familiale m'a carrément sorti de cette situation je vous l'assure et je ne l'en remercierai jamais assez.

L'UDAF qu'elle a représenté à mes côtés m'ont été d'un énorme secours et mon dossier a été traité de main de maître et a trouvé solution.

J'ai fait de mon mieux de mon côté pour réaliser tout ce que j'ai eu à faire de mon côté pour lui donner tous les éléments dont elle avait besoin et tout s'est donc bien terminé.

Je voulais apporter le témoignage suivant que ma Conseillère Sociale et familiale et l'UDAF méritent tous deux.

Pour valoir ce que de droit.



Début 2013 je me suis séparée du père de mes enfants. S'en est suivie une période très complexe et douloureuse aussi bien sur le plan émotionnel, administratif, juridique que financier. Le tout en tentant de me relever et de préserver mes 2 enfants au maximum.

La procédure juridique a duré 8 ans... Pendant 8 ans j'ai vécu (ainsi que mes enfants) dans les doutes, les peurs, les contraintes, les démarches diverses et pénibles et les difficultés financières...

Nous avons un appartement en commun avec mon ex-conjoint, pour me protéger et tenter de m'en sortir, j'ai dû déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Lors de mon passage devant le Juge, l'UDAF a été mandatée pour suivre mon dossier et m'accompagner dans ce «quotidien infernal».

La Conseillère Sociale et Familiale a su prendre en compte ce que je vivais, elle a été présente à chaque étape et surtout a pris le temps de me considérer comme une personne et non comme un dossier ou une «situation».

Elle m'a permis d'avoir une interlocutrice privilégiée au milieu d'une multitude de professionnels avec qui je ne parvenais plus à communiquer. Elle a été à l'interface de ces interlocuteurs et a favorisé la mise en lien des informations, elle les a centralisées et surtout a aidé dans l'avancée des démarches.

Les échanges avec la Conseillère Sociale et Familiale n'ont pas été faciles car les contenus étaient lourds et chargés, néanmoins son écoute, son empathie et sa disponibilité ont rendu ces moments moins douloureux et porteurs.

J'ai pu bénéficier d'un réel accompagnement dans le respect de mon rythme, de mes souffrances, tout simplement de moi...

Depuis presque 1 an mon dossier est clôturé, je suis enfin sortie de cette situation...

Aujourd'hui grâce aux conseils, à la patience et à l'écoute de la Conseillère Sociale et Familiale, grâce à cet accompagnement dont j'ai pu bénéficier et pour lequel je remercie le Juge, grâce au travail des avocats je me reconstruis, mes enfants grandissent dans un contexte sain et équilibré.

Sur le plan professionnel des aboutissements ont eu lieu (je suis maintenant titulaire de la fonction publique), un réel équilibre financier a également été trouvé... J'ai pu refaire ma vie et mes enfants ont à ce jour un beau-père qu'ils considèrent comme un père (ils n'ont plus de nouvelles de leur père depuis 2014).

Un énorme merci à l'UDAF, à ses équipes de professionnels et à «ma» Conseillère pour encore une fois leur présence et leur soutien dans ces années de «galères» qui font partie d'un chapitre clôturé...

## 2-Aide Educative Budgétaire

L'Aide Educative Budgétaire (AEB) est un service proposant d'accompagner les familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget. Ce service est très souvent mis en œuvre en lien avec des administrations publiques qui délèguent ce service à des UDAF pour leurs agents, leurs usagers ou leurs administrés.

### Activité confiée par le Rectorat de Nice

#### Accompagnement budgétaire auprès des salariés orientés dans le cadre de la convention du Rectorat de Nice.

3 dossiers nous ont été attribués durant cet exercice et nous avons poursuivi le travail engagé sur les dossiers en cours de l'année précédente. Ces personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement sur la base d'un suivi régulier individualisé, adapté aux besoins, permettant ainsi un retour à un équilibre budgétaire. La mission exercée est de 3 mois.

**Profil :** 3 femmes- tranche d'âge : 30/60 ans

### Activité confiée par Action Logement

Ce dispositif d'accompagnement budgétaire a vu le jour en avril 2020, par la signature d'une convention de partenariat entre l'UDAF et Action Logement. L'UDAF apporte ainsi son soutien aux salariés de cette structure par le biais d'actions éducatives et budgétaires et de prévention/traitement du surendettement. La mesure s'étale sur 1 à 6 mois.

20 dossiers nous ont été confiés en 2021.

**Profil :** 8 hommes / 12 femmes  
inférieur à 30 ans : 2 / 30 à 60 ans : 18

L'année 2022 verra la concrétisation de la convention avec l'Université Côte d'Azur qui confiera à l'UDAF une mission d'aide à la gestion budgétaire pour les personnels UCA (personnels titulaires et contractuels sur missions pérennes d'un contrat minimum d'un an), leur permettant de bénéficier de l'intervention d'un professionnel.

## 3-Point Conseil Budget

Les Points Conseil Budget (PCB) sont des lieux ouverts à tous qui proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés concernant la gestion budgétaire. Les conseillers œuvrant dans ces services aident les familles à améliorer la gestion de leur budget, à faire face à une situation financière difficile, voire à anticiper un changement de situation, familiale ou professionnelle, ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses. Tous les publics peuvent être reçus par ces services, y compris les personnes qui ne sont pas suivies par les services sociaux.

En 2020, le réseau des UDAF est devenu le premier réseau d'accompagnement budgétaire avec 89 UDAF labellisées, ce qui correspond à 180 Points Conseil Budget.

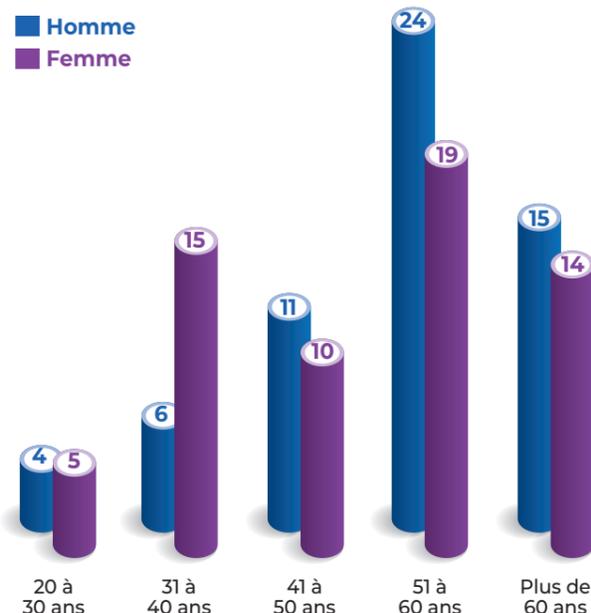
### L'UDAF DES ALPES-MARITIMES A OBTENU EN OCTOBRE 2020, 3 LABELS, SIGNE DE RECONNAISSANCE DE SON EXPERTISE EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE.

#### PCB NICE

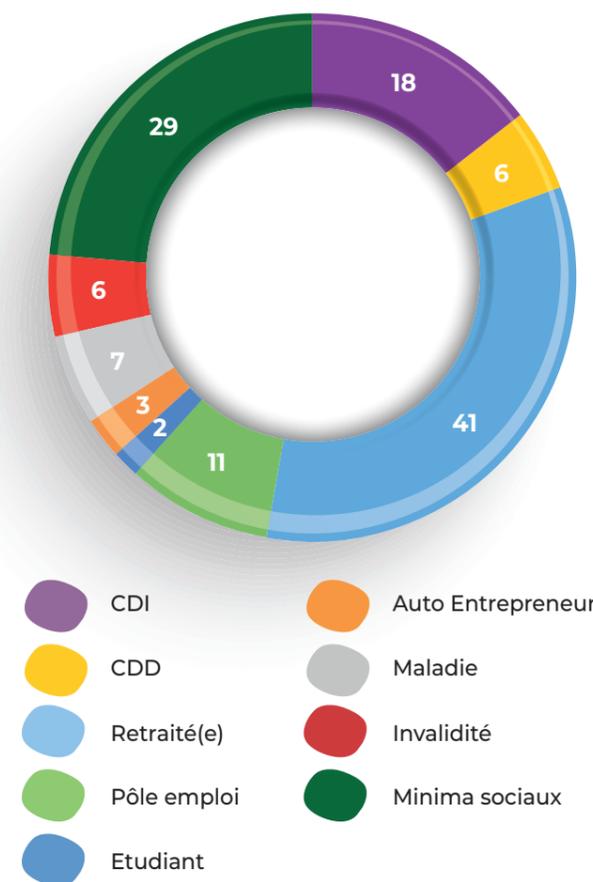
Sur le secteur de Nice, plusieurs lieux de permanences permettent de recevoir le public :

- Au sein des bureaux de l'UDAF, au 15 rue Alberti à Nice.
- Maison de l'habitant : tous les jeudis matin de 8h30 à 12h30.
- Permanences au Centre Social l'Ariane : les 2ème et 4ème lundi de 13h30 à 17h00.
- Permanences au Pôle Social Roquebillière : les 1er et 3ème mardi de 13h30 à 17h00.
- Permanences au Pôle Social les Moulins : les 1er et 3ème jeudi de 14h00 à 17h00.
- Permanences à l'Antenne de Justice de Carros : les 1er et 3ème vendredi de 8h30 à 12h30.

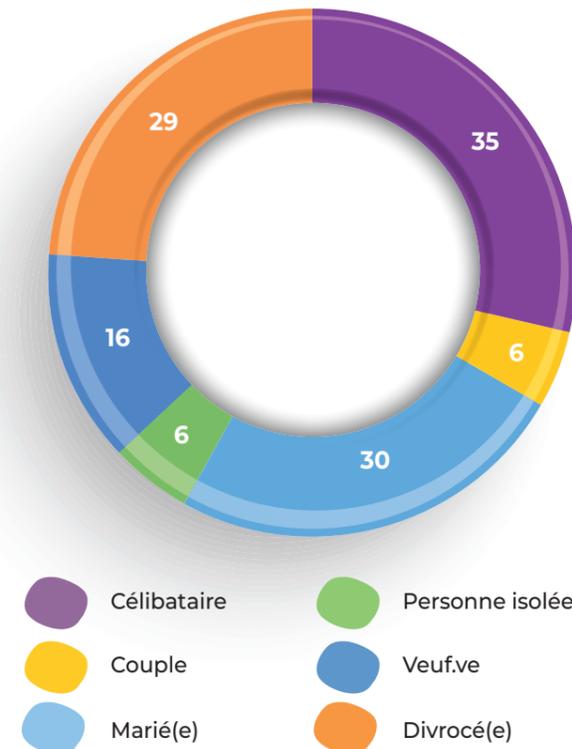
#### TYOLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI



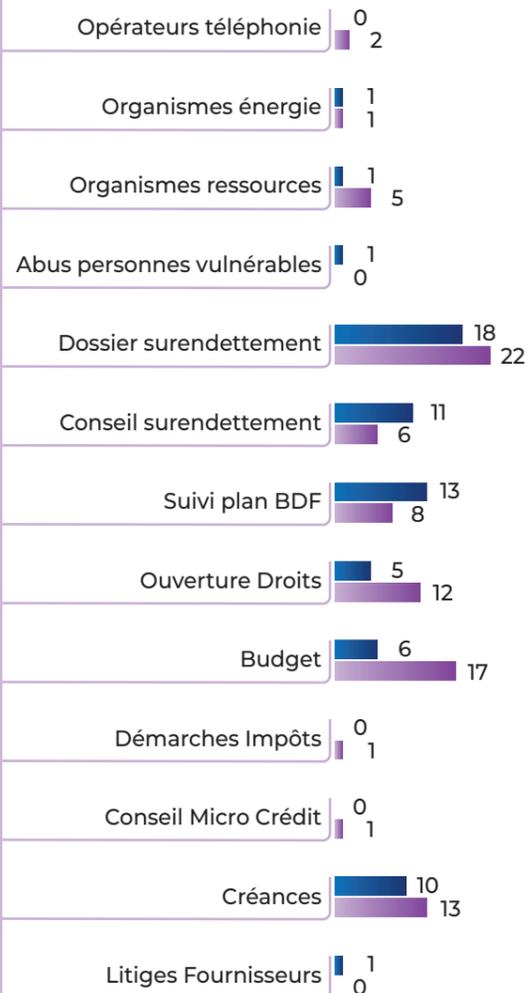
#### SITUATION PROFESSIONNELLE



#### SITUATION FAMILIALE



#### TYOLOGIE DES SUIVIS



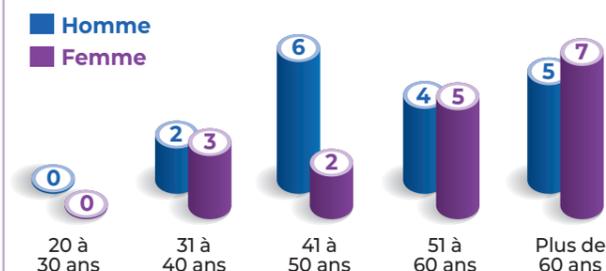
**NB :** une même personne peut avoir plusieurs types de suivi : dossier banque de France, ouverture de droits...

#### PCB ANTIBES

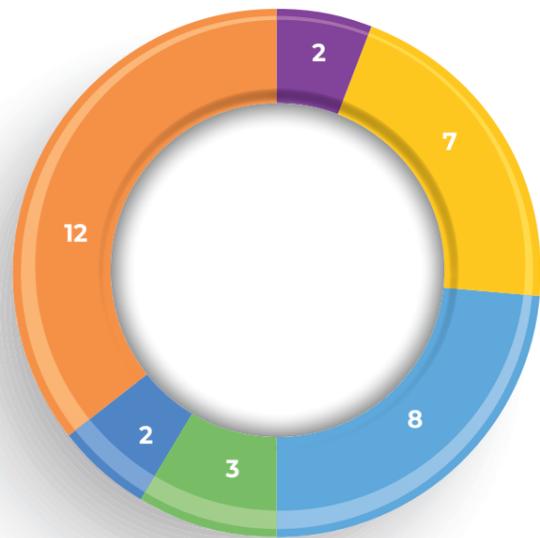
Sur le secteur d'Antibes, plusieurs lieux de permanences permettent de recevoir le public :

- Une permanence à Antibes : Maison de la justice et des droits, les mercredis, 2/mois de 13h30 à 16h30
- Une permanence à l'Espace La Frayère, Cannes-la-Bocca, un mercredi matin par mois de 8h30 à 12h00

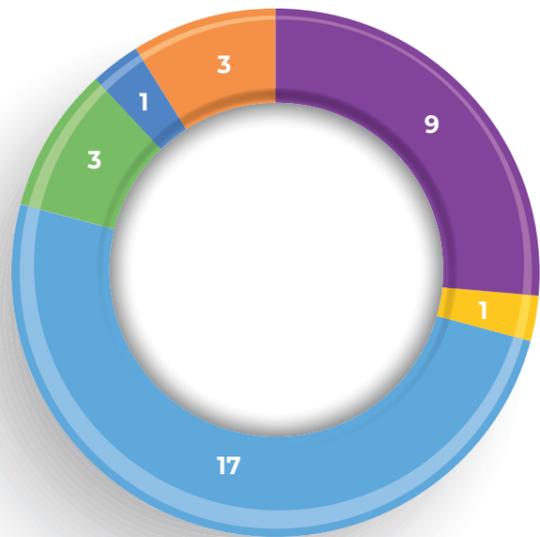
#### TYOLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI



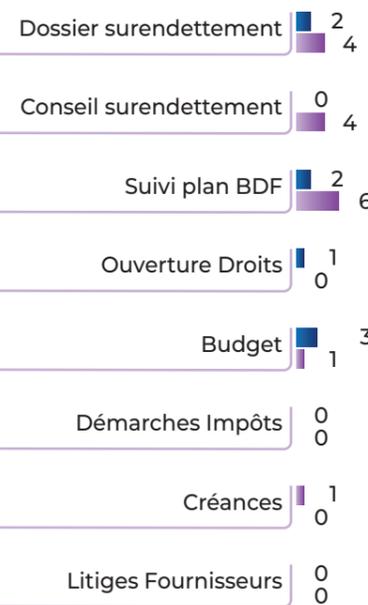
### SITUATION FAMILIALE



### SITUATION PROFESSIONNELLE



### TYPOLOGIE DES SUIVIS



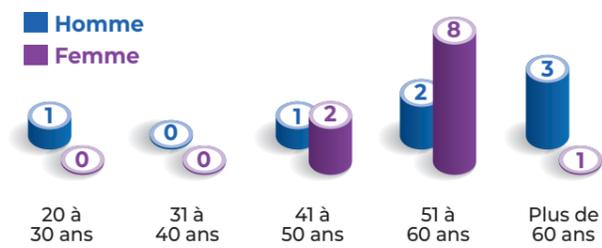
**NB :** une même personne peut avoir plusieurs types de suivi : dossier banque de France, ouverture de droits...

### PCB MENTON

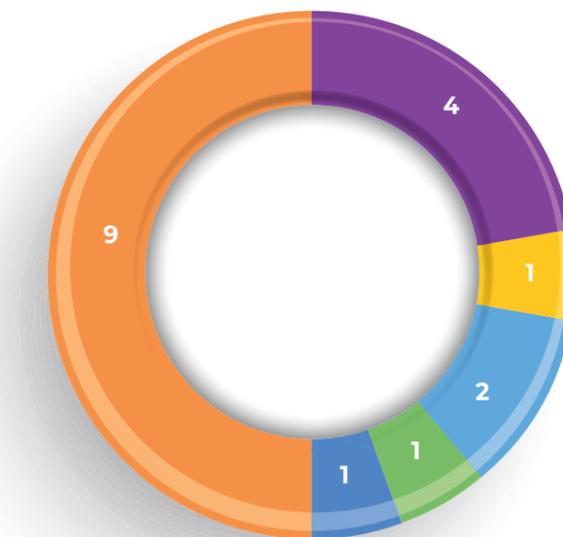
Sur le secteur de Menton, plusieurs lieux de permanences permettent de recevoir le public :

- Maison des droits et de la Justice : les 4ème vendredi de chaque mois de 9h00 à 12h00.
- CCAS de Roquebrune Cap-Martin : les 2ème vendredi de 9h00 à 12h30.

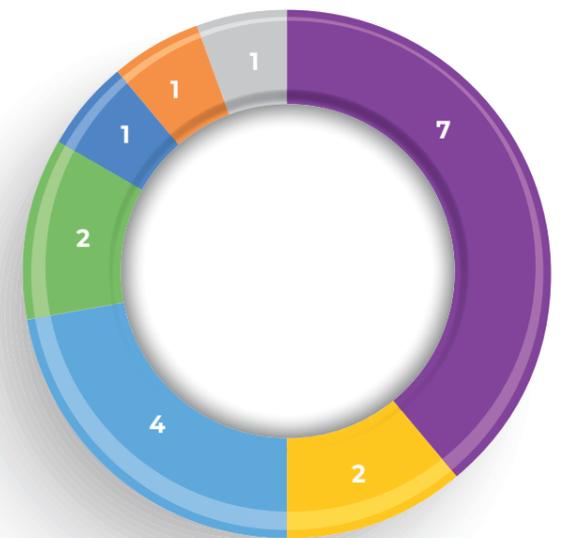
### TYPOLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI



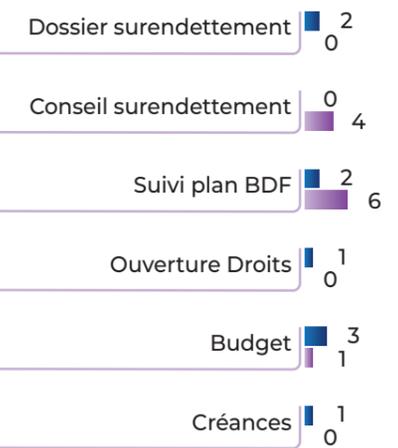
### SITUATION FAMILIALE



### SITUATION PROFESSIONNELLE



### TYPOLOGIE DES SUIVIS



**NB :** une même personne peut avoir plusieurs types de suivi : dossier banque de France, ouverture de droits...

**DISPOSITIFS RESIDENCE ACCUEIL**

**LES VALEURS DE L'ASSOCIATION (EN RAPPORT AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET)**

En référence à notre projet associatif, les actions de l'UDAF 06 sont construites dans l'optique d'accompagner, de protéger, d'aider et de représenter les familles, leur entourage et, finalement, l'être humain. Les valeurs d'entraide et de soutien à toutes les générations se trouvent donc au fondement de l'UDAF.

Les projets nécessaires à son développement et les services mis au service des Hommes sont un prolongement de l'Institution familiale et de son action politique.

Développer l'accès et le maintien au logement par une offre d'habitat accompagné, adaptés et diversifiés en faveur des personnes qui « souffrent et vivent avec des troubles psychiques », est le projet particulièrement soutenu par notre Association depuis 2008, dans le cadre du dispositif résidence accueil, type familles gouvernantes et depuis 2014 dans le cadre du dispositif résidence accueil, variante de la maison relais.

**I / LES DISPOSITIFS**

Depuis 2008, notre association contribue par sa recherche de solutions à répondre à la promotion de dispositifs adaptés aux personnes relevant de troubles psychiques. Initialement sur le site de Valbonne Garbejaire, un appartement en colocation est proposé à 5 adultes (Cf. dispositif Famille Gouvernante). Le dispositif de Grasse reçoit l'agrément d'ouverture par la DDETS le 23.07.2015 offrant un accueil à 16 résidents. Sa capacité d'accueil est portée à 21 places.

En 2020, le projet d'extension de la Résidence Accueil du Mas du Calme est validé par le Département et la commune. 10 places supplémentaires sont créées pour cet Habitat Partagé. A ce jour, 26 adultes souffrant de troubles psychiques stabilisés sont locataires dans ces logements pérennes.

**Cette même année, l'UDAF 06 ouvre 4 places pour le dispositif Famille Gouvernante.**

**1. Présentation du dispositif Résidence Accueil « Le Mas du Calme »**

**La résidence accueil, qui est une variante de la maison relais (cf circulaire du 10.12.2002), accueille des malades psychiques stabilisés.**

Elle est un lieu alternatif entre vie institutionnelle collective et vie autonome pour personnes souffrants de troubles psychiques stabilisés et ayant un suivi médical régulier. Le lieu de vie permet l'accueil permanent : 365 jours par an, 24 heures sur 24.

Son implantation se situe sur la commune de Grasse au 51, chemin de la Tourache, dans un quartier avoisinant le Centre Hospitalier.

Le bâti est composé de 26 logements répartis sur 2 étages, bénéficiant de 2 entrées respectives, configurés en unités d'habitation :

- 22 studios de Type T1
- 2 T1 Bis
- 2 T2

L'ensemble est organisé en espaces privatifs et en un espace commun convivial, ouvert sur un environnement arboré de 4 hectares qui prolonge l'espace à disposition des résidents.

La salle commune est composée d'une partie salon et salle à manger. Attendant, la cuisine permet la confection de repas collectifs mais aussi des temps de partage plus individuel.

- 1 *Coordinatrice*
- 1 *animatrice socio-éducative*
- 2 *maîtres de maison*
- 1 *agent d'entretien*
- 1 *convention avec le CH de Grasse*
- 2 *IDE psychiatriques référentes*
- 2 *IDE libéraux passage au domicile*
- 1 *réunion de suivi avec psychiatre et psychologue tous les 15j*

Le bureau des professionnels se situe également dans cette grande salle à proximité des habitants.

Une deuxième petite pièce a été aménagée en salle d'activités. Celle-ci permet d'accompagner de façon plus individuelle certains résidents, plus en difficultés sur des temps de groupe. C'est un lieu contenant, calme et en retrait.

La résidence se dresse parmi les oliviers au sein d'un espace arboré. Une grande terrasse aménagée offre la possibilité de rencontre et de convivialité. Elle surplombe les restanques. Celles-ci sont aménagées et entretenues par la Fondation des Apprentis d'Auteuil mais aussi par l'ensemble des locataires. En contrebas, les résidents entretiennent un potager et en partenariat avec les jeunes en réinsertion, nous avons conçu un poulailler.

Ce concept offre à chaque résident un logement privé, confortable ainsi que des espaces communs aménagés pour une vie agréable, assurant ainsi une possibilité d'une réhabilitation sociale par le biais d'un accompagnement éducatif quotidien en lien avec le soin.

**2. Présentation des dispositifs**

**« Famille Gouvernante »**

Le dispositif Famille Gouvernante offre une alternative à la vie en famille ou dans une institution, en permettant aux bénéficiaires d'être acteurs de leur projet de vie en étant colocataires et co-financeurs. Ce logement favorisant la vie sociale et l'entraide est un lieu adapté aux besoins de chacun et s'appuie sur la mixité sociale. La présence d'une «gouvernante» leur permet d'être accompagnés dans l'organisation et la gestion du quotidien.

Ce dispositif offre de nouvelles perspectives en matière d'autonomie.

La Famille Gouvernante s'adresse à des personnes souvent isolées qui présentent un handicap psychique stabilisé. Le principe est de proposer une prise en charge globale (logement, santé, social, alimentation, loisirs...) dans un lieu de vie différencié d'un lieu de soins, en favorisant le retour à l'autonomie.

**La gestion locative et sociale de ce dispositif est assurée par l'UDAF 06. Titulaire du bail principal, celle-ci sous-loue l'appartement.**

Les résidents occupent un logement en colocation. Par la mise en commun de la PCH, ceux-ci bénéficient de la présence quotidienne d'une gouvernante, l'UDAF assurant une fonction de régulation et de coordination auprès de l'ensemble des partenaires qui concourent à son adaptation et sa stabilité dans le logement.





## LE MAS DU CALME DESSINÉ PAR UN RÉSIDENT

### Résidence Accueil Type Famille Gouvernante «Garbejaire»

Depuis 2008, 5 résidents sont accueillis au sein de l'Habitat. Ils vivent en colocation dans un T6 en rez-de-jardin. Cet appartement est situé dans la commune de Valbonne Garbejaire à proximité du centre-ville et d'un parc de plusieurs hectares.

Des parties communes aménagées par les résidents et l'UDAF 06 sont utilisées pour la prise des repas, les activités, l'entretien du linge...

4 gouvernantes employées par le prestataire BEL AGE se relaient. Elles sont présentes tous les jours de 9h à 16h sauf le dimanche et les jours fériés.

Cette présence permet aux habitants de bénéficier d'un accompagnement éducatif au quotidien (entretien du logement, du linge, préparation des repas...).

La mission de coordination est portée par une salariée de l'UDAF. Celle-ci est la référente pour les colocataires.

Cette Coordinatrice des habitats est l'interlocutrice de l'ensemble des acteurs engagés dans le dispositif, y compris les habitants.

- 5 hommes
- 4 gouvernantes
- 1 coordinatrice
- 1 chat
- 3 infirmières libérales à domicile
- 2 infirmiers du CMP référents secteur CH Antibes
- 1 groupe de parole résidents tous les 15 jours
- 1 médecin psychiatre référent du CH Antibes
- 1 assistante Sociale Référente du CH Antibes
- 1 analyse des pratiques tous les trimestres
- 1 réunion de suivi tous les mois
- 1 convention partenariale avec CH Antibes
- 1 convention partenariale avec BEL AGE (prestataire)

### Famille Gouvernante « La Madeleine »

Fort de son expérience, l'UDAF 06 a pu poursuivre le développement dispositif Famille Gouvernante qui trouve sa pertinence et s'inscrit dans le dispositif national développé par l'Etat de l'Habitat Inclusif.

Notre association a obtenu l'agrément pour le projet d'ouverture de 14 places. Actuellement l'UDAF 06 est locataire de 2 appartements.

En juin 2020, une convention a été signée avec un bailleur social (ICF Habitat) et nous disposons sur le territoire de Nice de 2 T3 sur une même résidence pouvant recevoir 2 colocataires dans chaque appartement, soit 4 résidents au total.

En novembre 2020, 4 adultes présentant des troubles psychiques stabilisés ont pu intégrer ces deux appartements.

#### DESCRIPTION DES LOGEMENTS :

- *Chambres privatives d'environ 15m<sup>2</sup>*
- *Espaces collectifs :*
  - Salon et salle à manger permettant aux habitants de partager leur repas et de participer aux activités proposées,
  - Espace sanitaire,
  - Espace technique.

Pour l'ensemble des sites viennent se rejoindre, sans se confondre, des protocoles d'interventions, propres à fabriquer une culture nécessaire de décloisonnement des pratiques qui permettent de prendre appui sur les équipes du secteur de psychiatrie et de solliciter les différents professionnels qui les composent : médecins, psychologues, infirmiers, travailleurs sociaux...

De plus, un ensemble de partenaires concourent au quotidien à soutenir chaque résident, en fonction des besoins qui sont évalués lors de l'entrée et à chaque étape de l'intégration dans leur nouvel espace de vie : infirmiers de secteur, services d'aide à domicile, services en protection juridique des majeurs, partenaires associatifs des collectivités...

#### 3. Les modalités d'attribution

##### (Résidence Accueil et Famille Gouvernante)

#### Le dossier

Le candidat doit renseigner et transmettre « un dossier de candidature » à l'UDAF service logement accompagné par le biais du SIAO. Pour compléter ce document la personne est soutenue par son référent de droit commun de l'organisme prescripteur.

L'ensemble des demandes déposées est examiné dans le cadre de Groupe de Travail du SIAO et donne lieu à un entretien si une suite est donnée.

#### Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Ce service vise une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'hébergement, de logement, une simplification des démarches. Il s'agit de traiter en équité les demandes, de coordonner les différents acteurs de la vie sociale et l'accès au logement, de contribuer à la mise en place d'observatoires locaux.

#### L'entretien

##### Il s'opère en 3 étapes :

- Une visite de la structure qui permet à la personne de se projeter ou pas dans les lieux.
- La personne est reçue seule ou avec son référent, selon son choix, par la Coordinatrice. Lors des échanges, celle-ci évalue et prend connaissance du parcours de la personne.
- L'entretien permet également de présenter la vie au sein des dispositifs. Ces échanges sont nécessaires afin que la personne puisse se positionner et exprimer librement sa motivation à intégrer la structure.

#### La Commission d'Admission

Une présentation de l'ensemble des situations des candidats est effectuée par la Coordinatrice du service aux membres du Comité d'admission. Les agréments s'effectuent de manière concertée avec les différents membres qui composent le Comité à savoir :

- *La Coordinatrice du service logement accompagné*
- *L'animatrice socio-éducative*
- *Un représentant du bailleur*
- *Un médecin psychiatre référent du dispositif*
- *Une assistante sociale du CH dont dépend le dispositif*

Le Comité d'Admission s'assure de l'adéquation entre le profil du candidat et les principes de vie des dispositifs pour accompagner, au mieux les personnes que nous recevons. C'est également une instance d'aide, de conseils et de réflexion dans l'évolution du projet.

Elle se prolonge en réunion de suivi sur le dispositif Résidence Accueil pour assurer l'évaluation progressive de nos actions menées.

#### 4. Les candidatures

Parmi les dossiers des candidats présentés en Commission d'Admission, certains n'ont pas été retenus pour les motifs suivants :

- *Etat de santé trop fragile nécessitant une prise en charge plus importante au niveau du soin.*
- *Expression des difficultés de vivre en collectivité.*
- *Situation du lieu de vie plus adaptée à son souhait initial.*

Une campagne d'information auprès des différents partenaires, associations et organismes est mise en place par la Coordinatrice afin de permettre une meilleure connaissance des critères d'accueil, des fonctionnements ainsi que des modalités d'attribution des logements. Enfin, nous avons établi des liens, créé des échanges, signé des conventions avec les prescripteurs.

Cela permet à l'ensemble des professionnels de faciliter nos échanges, de travailler en complémentarité pour se rapprocher au mieux des besoins de la personne.

#### 5. Les organismes prescripteurs

- Centres hospitaliers service de psychiatrie (Grasse, Cannes, Antibes, Nice)
- CMP Grasse
- Organismes de tutelles
- Familles
- UNAFAM

## II. LE PUBLIC ACCUEILLI DANS L'ANNEE

- Santé : troubles psychiques, addictions, traumatismes, maladies...
- Juridiques
- Familiaux
- Socialisation

### 1. Les situations à l'entrée

Les résidents ont eu pour la plupart des parcours difficiles, voire douloureux. Ils cumulent parfois différentes problématiques :

## TEMPS DE CONVIVIALITÉ AVEC LES RÉSIDENTS



INTERVENANTE ET COORDINATRICE DES RÉSIDENCES ACCUEIL

Ces situations variées les placent à court et à moyen terme dans l'impossibilité d'accéder à un logement de droit commun. Un besoin d'accompagnement de professionnels semble nécessaire sur leur lieu de vie.

A l'issue de plusieurs passages en hôpitaux psychiatriques, en clinique, expériences instables en logement autonome ou en famille, les dispositifs Résidences Accueil et Famille Gouvernante représentent pour certains, une nouvelle formule de logement permettant une stabilisation dans un cadre de vie favorisant l'autonomie, tout en ayant un accompagnement éducatif en fonction des besoins. Ces propositions permettent un cadre de vie contenant et rassurant.

**Au-delà du côté sécurisant, la partie vivre dans du semi-collectif permet de se reconnaître, de se resituer et de se motiver.**

### 2. Les départs et arrivées

Tableaux des mouvements au sein des dispositifs en 2021 :

#### SITE DE VALBONNE/GARBEJAIRE

DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	ETAT CIVIL	PRESCRIPTEUR
01/04/2010		M.L.	C.H. Antibes
06/01/2011		M.L.	C.H. Antibes
14/12/2011		M.S.	C.H. Antibes
01/12/2012		M.V.	C.H. Antibes
12/11/2018		M.A.	C.H. Antibes

Aucun mouvement d'entrée et de sortie ne s'affiche sur ce site.

#### SITE DE NICE LA MADELEINE

DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	ETAT CIVIL	PRESCRIPTEUR
02/11/2020		M.L.	C.H. Ste Marie
02/11/2020	19/10/2021	M.D.	C.H. Ste Marie
02/11/2020		M.S.	C.H. Ste Marie
02/11/2020		M.V.	C.H. Ste Marie
08/11/2021		M.A.	C.H. Ste Marie

#### SITE DE GRASSE

DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	ETAT CIVIL	PRESCRIPTEUR
03/03/2015		M.H.	CCAS Valbonne
11/03/2015	19/10/2021	M.R.	CH Grasse
23/03/2015		M.C.	Famille
24/03/2015		M.C.	CH Grasse
21/01/2016		M.G	CH Grasse
09/03/2016		MME.M	CH Antibes
24/03/2016		M.C	CH Grasse
10/06/2016		M.M	CMP Grasse
17/05/2018		MME.B	CCAS Grasse
06/06/2018		M.W	CH GRASSE
04/02/2019		M.R	CH Grasse
05/06/2019		M.D	CH Cannes
15/07/2019		MME.K	CH Grasse
18/11/2019		M.B	CH Grasse
11/12/2019		M.G	CH Antibes
30/12/2019		M.R	Mandataire
01/08/2020	30/07/2021	MME.D	R.Sociale
11/08/2020		M.G	R.Sociale
11/08/2020		M.M	R.Sociale
03/11/2020		M.L	CH Cannes
12/11/2020		MME.S	CH Cannes
09/12/2020		MME.M	CH Antibes
11/12/2020	12/10/2021	M.L	CH Grasse
08/02/2021*		M.B	CH Grasse
01/03/2021*		M.R	CH Grasse
11/05/2021*		MME.N	CH Grasse
14/09/2021*		M.G	CH Antibes

\* Nouvelle entrée



**38 personnes ont séjourné sur les 3 dispositifs sur l'année 2021, à savoir :**

- Dispositif Résidence Accueil type « Famille Gouvernante » : 5 résidents
- Dispositif Résidence Accueil : 27 résidents
- Dispositif Famille Gouvernante : 6 résidents

**Nombre d'hommes et de femmes qui ont séjourné en 2021 sur :**

- Dispositif Résidence Accueil type « Famille Gouvernante » : 5 hommes
- Dispositif Résidence Accueil : 6 femmes / 21 hommes
- Dispositif Famille Gouvernante : 6 hommes

**Nombre d'entrée et de départ :**

- Dispositif Résidence Accueil type « Famille Gouvernante » : pas de mouvements
- Dispositif Résidence Accueil : 2 départs (EPHAD et hospitalisation) et 4 entrées
- Dispositif Famille Gouvernante : 1 départ (hospitalisation) et 1 entrée

**Taux d'occupation :**

- Dispositif Résidence Accueil type « Famille Gouvernante » : 100%
- Dispositif Résidence Accueil : 92.38 %
- Dispositif Famille Gouvernante : 98.58 %

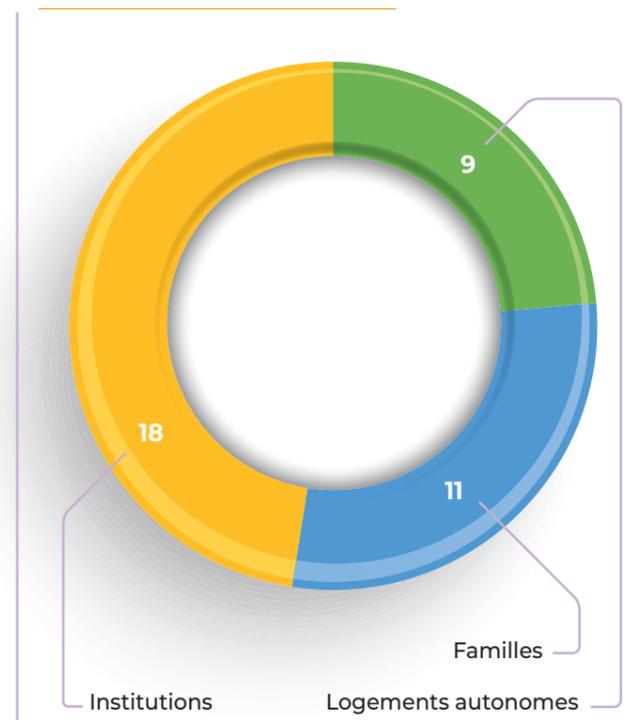
**En 2021 :**

Nous pouvons faire le constat que les orientations sont diversifiées, voire équilibrées sur le plan des secteurs psy-

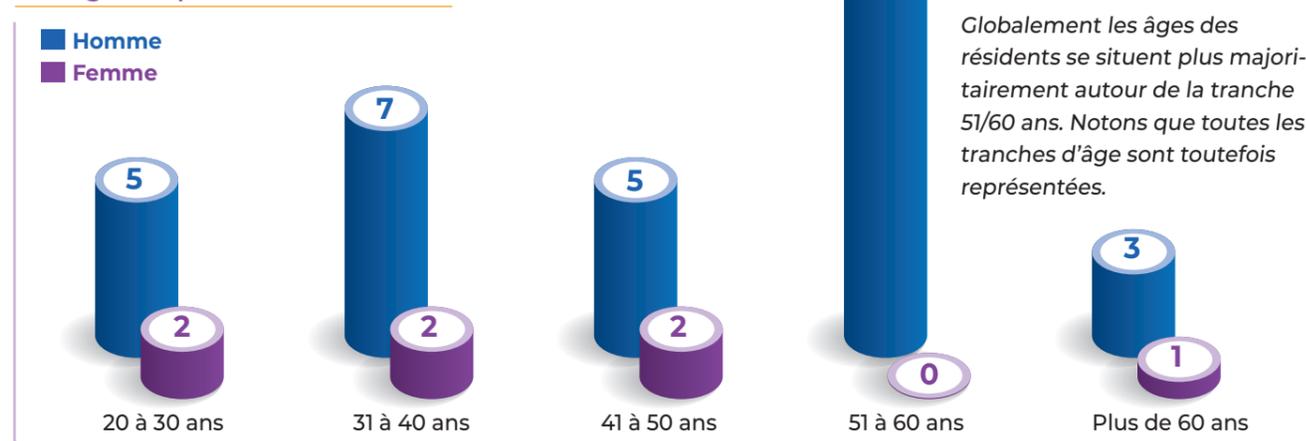
chiatriques de l'Ouest du Département. Néanmoins reste prédominant historiquement une majorité d'orientations provenant du service de psychiatrie de Grasse en proximité du Mas du Calme.

**Nous notons toujours une prépondérance d'hommes.**

**3. Mode d'hébergement initial de l'ensemble des résidents**



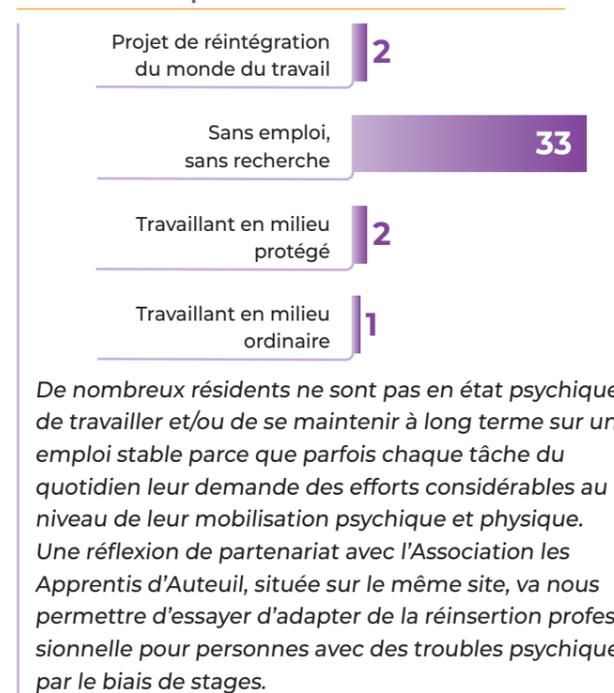
**4. Age des personnes accueillies**



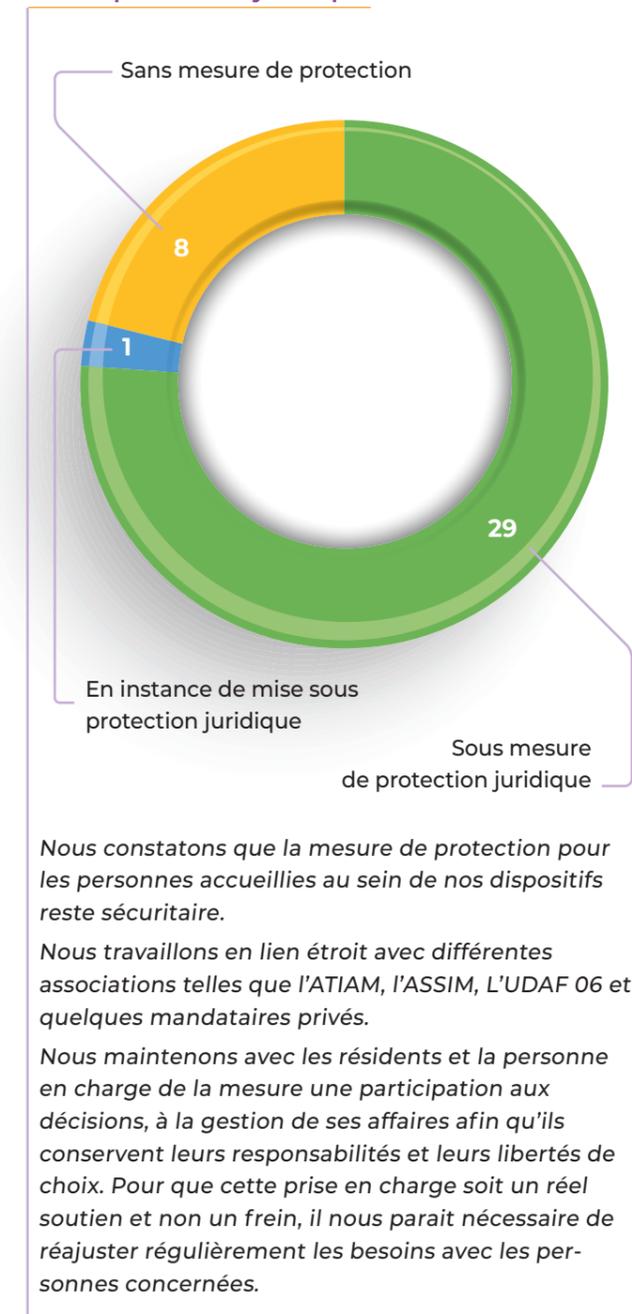
**5. Les situations familiales des résidents**



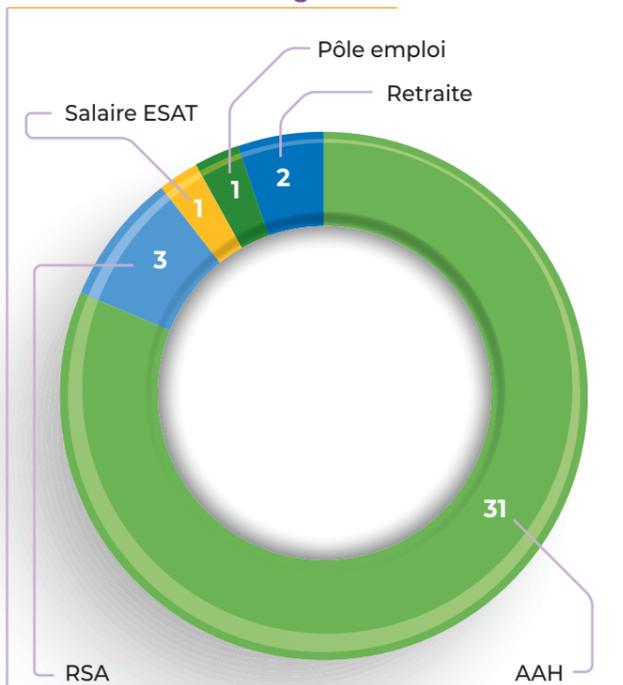
**6. Situation professionnelle des résidents**



**7. La protection juridique**



## 8. Les situations budgétaires



Nous constatons la prévalence de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé.

Un résident percevait le RSA est a basculé sur une AAH.

Au-delà de leurs revenus, les résidents perçoivent l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Une convention partenariale avec la CAF permet aux locataires de bénéficier d'une aide au logement plus conséquente que dans des logements ordinaires.

Celle-ci est comprise entre 37 et 374 €. Cette aide est variable en fonction du type de logement occupé (Studio, T1 bis, T2, colocation) mais aussi de leurs ressources antérieures à leur entrée sur la structure.

## 9. La santé

### Spécificité du handicap psychique

Les adultes accueillis sur les dispositifs Résidences Accueil et Famille Gouvernante sont stabilisés et les capacités comportementales les situent entre une prise en charge spécialisée thérapeutique et sociale pour une vie quasi autonome.

Nous observons que dans la majorité des cas, ces adultes ont accès à une relative autonomie, mais ils ont besoin de soutien : surveillance de l'hygiène, aide pour maintenir un minimum de relations sociales.

STIMULATIONS ET SOLlicitATIONS sont les deux maîtres mots de notre accompagnement.

Vient se rajouter à leur handicap psychique de la comorbidité (troubles anxieux, addictions...).

**Mode d'action pour la santé :** un travail en partenariat



Ce partenariat nous permet une prise en charge bénéfique pour des patients dont le maintien à domicile est difficile et qui nécessitent un étayage ambulatoire important.

On constate malheureusement un déficit sur les structures extérieures, avec deux extrêmes, soit un maintien à domicile en logement autonome, soit des structures spécialisées (Foyer de vie, FAM, MAS...).

Le Mas du calme, de par son mode de fonctionnement et sa localisation proche de l'hôpital, permet une alternative bénéfique pour nos patients en grande difficulté psychique. Ce travail conjoint permet une meilleure prise en charge de nos patients.

La présence des différents acteurs sur le dispositif permet une alerte rapide en cas de déstabilisation, et un accès plus précoce aux soins.

C'est un partenariat existant depuis plusieurs années sur le CH de Grasse et que nous souhaitons continuer, pour le bien-être et la stabilisation ambulatoire de nos patients.

Retour d'un Médecin psychiatre du CH de Grasse

### NOUVEAUTÉ 2021 :

Intervention du CSAPA d'Antibes (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) sur le dispositif Résidence Accueil de Grasse.

En 2021, nous avons contacté ce service afin de mettre en place de façon ponctuelle des interventions d'une addictologue accompagnée d'une infirmière spécialisée en addictologie.

Une réunion collective d'informations et un temps d'échanges avec les résidents qui le souhaitent autour de cette thématique est mise en place, permettant ainsi d'apporter un soutien aux équipes.

Cette première expérience a permis une réflexion intéressante des résidents autour de cette problématique.

### Concernant les troubles psychiques :

**Notre expérience éprouvée du dispositif nous confirme quotidiennement :** il ne suffit pas de proposer un logement à une personne souffrant de troubles psychiques pour aider son autonomie, il faut aussi prendre en considération le besoin de soins et d'accompagnement éducatif, en fonction des difficultés constatées et la nécessité d'une vigilance face à ses symptômes.

Pour l'ensemble des 3 sites viennent se rejoindre sans se confondre des protocoles d'interventions, propres à fabriquer une culture nécessaire de décloisonnement des pratiques, qui permettent de prendre appui sur les équipes des services de psychiatrie et de solliciter les différents professionnels qui les composent : **médecins, psychologues, infirmiers, travailleurs sociaux.**

- Service de psychiatrie des CH de Grasse/Cannes/Antibes/ Nice Sainte-Marie
- CMP de Cannes, de Grasse, Valbonne et Nice

De plus, un ensemble de partenaires concourent au quotidien à soutenir chaque résident, en fonction des besoins qui sont évalués lors de l'entrée et à chaque étape de l'intégration dans leur nouvel espace de vie :

- 2 infirmiers libéraux sur Grasse, 3 infirmières libérales sur Valbonne, 2 infirmières libérales sur Nice
- le Gem de Grasse
- les services en protection juridiques des majeurs
- service d'aide à domicile



### III. LE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS

L'organisation institutionnelle est placée sous la responsabilité de la Directrice.

L'équipe pluriprofessionnelle est composée :

- Du service d'administration et de gestion (Assistante de Direction, responsables comptables)
- Du service d'accompagnement géré par :  
**Un travailleur social diplômé d'Etat en responsabilité de Coordinateur**, de promoteur technique des dispositifs. Il est un relais entre la direction et les équipes pluridisciplinaires du terrain.  
Il a pour mission principale l'encadrement des équipes et la coordination des actions éducatives directement engagées auprès des personnes accueillies.

#### 1. Rôle et missions des professionnels permanents

Les « permanents » occupent une place essentielle au sein des dispositifs. La dimension relationnelle du projet logement accompagné est centrale et l'ensemble des professionnels en sont garants avec pour missions communes de créer du lien et la convivialité au sein du groupe. Ce travail consiste à accompagner ces adultes de façon cohérente.

**La permanence et la régularité d'une présence professionnelle forte sont des impératifs, des conditions de possibilités. Il faut tenir et être là.**

Cela implique de posséder une grande capacité d'écoute, de la chaleur et de la bienveillance, de la disponibilité mais aussi avoir de la fermeté. Cela nécessite donc d'adopter une bonne distance et une juste proximité dans la relation aux résidents.

### IV. L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF AU SEIN DES DISPOSITIFS

#### Accompagnement collectif :

Les dispositifs Résidences Accueil et Famille Gouvernante proposent à l'ensemble des résidents des activités éducatives, ludiques, sportives et culturelles. Ces espaces de rencontres et d'activités permettent de créer de la relation avec le résident. C'est un espace où se transmet, dans la relation éducative, un certain savoir et savoir-faire sur le monde et sur la vie en société.

L'approche éducative est simplement basée sur un travail relationnel de proximité au sein de leur lieu de vie et sur la mise en place d'actions pensées autour de la problématique de chacun.

**Cette proposition est articulée entre la prise en compte du psychiatrique et de l'éducatif.**

L'objectif de ces projets d'activités est de participer à la construction et/ou à la reconstruction physique et/ou psychique du résident, en l'aidant à mobiliser ses capacités ou à les développer.

L'idée de mettre en place ces espaces d'activités est de permettre aux résidents un épanouissement moral et psychique et sa prise d'autonomie.

De plus, cet accompagnement régulier et sécurisé a pour objectif de permettre à la personne en souffrance psychique de se sentir exister en tant que personne active et responsable (garantir le respect des règles, faciliter l'expression, la sociabilisation, l'estime de soi...).

La particularité du handicap psychique peut parfois interférer dans leur possibilité à s'approprier un projet et à s'engager dans sa réalisation. C'est pour cela, qu'il est important de réévaluer régulièrement les activités et de laisser

une certaine flexibilité à l'encadrant, afin qu'il puisse répondre aux mieux aux besoins du moment.

**Tout une gamme d'ateliers est proposée sur les dispositifs de logements accompagnés :**

- Cuisine
- Piscine
- Mobilisation physique
- Pétaque
- Jardinage
- Atelier cognitif par le biais du jeu
- Sorties culturelles
- Expression artistique
- Temps d'échanges de paroles



#### EN UN MOT !

**Pour moi les activités au Mas du Calme c'est :**

- convivialité
- les poules
- plaisir
- manger avec les autres
- divertissant
- jardinage et cuisine

« Témoignage des résidents du Mas du Calme »



#### EN UNE PHRASE !

**Ce que m'apportent les activités du Mas du Calme :**

- Etre avec d'autres personnes, communiquer c'est important !
- Ça occupe et c'est agréable !
- Cela m'apporte du bien être !
- Ambiance chaleureuse, on se retrouve pendant les activités !
- On gagne en équilibre, aller vers les gens.
- Ça fait du bien, ça fait bouger !

« Témoignage des résidents du Mas du Calme »

#### Accompagnement individuel :

L'accompagnement individuel est formalisé par l'élaboration d'un projet personnalisé à l'entrée du locataire. Celui-ci définit les besoins de la personne et les outils à mettre en place afin d'atteindre les objectifs. Le bénéficiaire est au cœur de son projet. Ce projet est réajustable en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

**Ce document sert de base à l'accompagnement. Il suppose un entretien préalable afin d'aider la personne à :**

- Faire le point sur ses besoins
- Définir des objectifs

Il permet au résident de s'inscrire dans un projet de vie à travers différentes étapes qu'il aura lui-même, avec du soutien, préalablement définies.

De plus, dès l'entrée, la personne accueillie s'engage par la signature de son contrat de location (contrat de séjour), à respecter le cadre de vie de la structure et à payer sa redevance.

Enfin, un règlement intérieur est également signé à l'entrée de la personne. Il pose le cadre de vie de groupe. Il permet au résident d'intégrer des repères, de comprendre ses droits et ses obligations, de se sentir sécurisé.

**L'accompagnement individuel consiste aussi à intervenir à propos de :**

- L'identification et le suivi des problématiques sociales individuelles,
- La santé physique et psychique,
- La mise en confiance,
- Les petites démarches administratives,
- Les problématiques de gestion de budget,
- La mobilité,
- La participation aux activités,
- Le retour à l'emploi,
- Le logement,
- La motivation.

La prospective est de permettre à ces personnes vulnérables d'accéder à une autonomie sociale et d'engager progressivement leur responsabilité de vie.

La Coordinatrice et l'animatrice socio-éducative restent en lien avec les référents de droit commun du résident et les autres intervenants partenaires.

Des rencontres sont effectuées régulièrement en présence et à la demande de l'intéressé mais aussi du professionnel.

**CE VÉRITABLE TRAVAIL DE PARTENARIAT PERMET AU RÉSIDENT DE SE SENTIR SOUTENU DANS SON PARCOURS.**

## LA SEMAINE AU MAS DU CALME RÉSIDENCE ACCUEIL

	LUNDI 7	MARDI 8	MERCREDI 9	JEUDI 10	VENDREDI 11	SAMEDI 12	DIMANCHE 13
<b>MATIN</b>		Accompagnement individuel	<b>COURSES</b> 10h00	Mobilisation physique « MARCHÉ » 10H30	Activité manuelle « GÂTEAU CITRON/ COCO » 10H30	Présence de Gaël 9h 11h	
<b>APRÈS-MIDI</b>	<b>BALADE EN FORÊT</b> 14H30	<b>POTAGER</b> Préparation des parcelles 14H30 <b>JEUX DE SOCIÉTÉ</b> 15h30	<b>COURSES</b> 14H00 Repas commun «TARTE AU THON» 17H30	<b>PISCINE</b> 15H30 <b>SORTIE RESTO</b> «Siècle d'Or» 18H00	<b>PÉTANQUE</b> 16H00		Présence de Gaël 14h 17h
Vanessa	9h - 17h	9h - 17h	9h - 17h	9h - 17h	9h - 17h		
Nathalie	10h - 18h	13h - 20h	13h - 20h	9h - 17h	10h - 18h		
Gaël			9h - 17h	15h - 21h	13h - 18h	9h - 11h	14h - 17h
Stéphanie	17h - 20h	9h - 12h	9h - 12h		14h - 20h		

### Une semaine type en Famille Gouvernante :

**Entre 8h et 9h :** réveil des locataires avec le passage des infirmières libérales pour la prise de traitements.

**10h-13h :** arrivée de la Gouvernante. Temps d'échanges autour d'un café. Accompagnement entretien des parties collectives et individuelles avec un atelier cuisine pour la confection des repas.

**Une matinée dans la semaine est dédiée pour l'accompagnement aux courses.**

2 fois/semaine une Gouvernante est présente spécialement pour être dans la proposition d'activités éducatives ludiques de 14h45 à 16h45.

Le reste de la semaine, les habitants sont autonomes durant ce temps. Certains vont sur l'extérieur boire un café, d'autres se rendent à leurs rendez-vous médicaux.

**16h30 à 19h :** accompagnement de la Gouvernante dans la prise de rendez-vous, aide dans les petites démarches administratives.

**Passage des infirmières à 19h pour la prise de traitements.**

Après cet horaire, certains résidents regardent la TV, d'autres jouent aux jeux vidéo, d'autres vont rapidement se coucher.

## V. LES PERSPECTIVES 2022

L'UDAF 06 a reçu un agrément de 14 places par la DDETS en 2020 pour le développement du projet Famille Gouvernante.

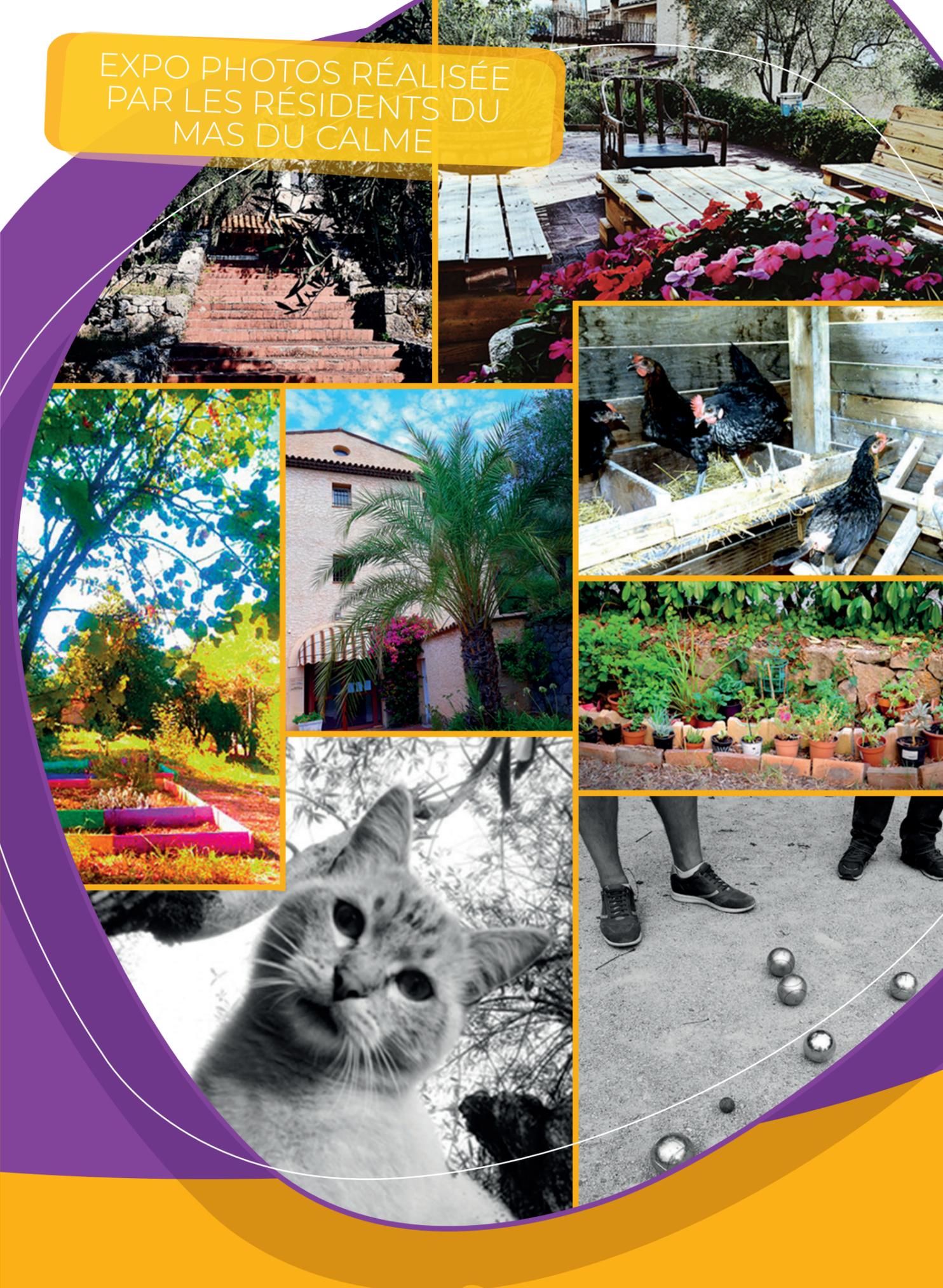
A ce jour, l'UDAF 06 est locataire de deux T3 sur le secteur de Nice, ce qui permet un accueil de 4 adultes souffrants de troubles psychiques en colocation.

**La priorité est donc de développer ce projet Habitat Inclusif par :**

- La captation de logements adaptés auprès des bailleurs sociaux, communes...
- L'embauche d'un animateur socio-éducatif qui viendrait soutenir la Coordinatrice dans l'accompagnement des résidents et l'organisation du fonctionnement du dispositif Famille Gouvernante.

Ce poste supplémentaire va permettre à la Coordinatrice de répondre au mieux à ses nouvelles missions : développer le projet Habitat Inclusif.

## EXPO PHOTOS RÉALISÉE PAR LES RÉSIDENTS DU MAS DU CALME





**UDAF des ALPES-MARITIMES**  
Immeuble Nice-Europe - Bât. C  
15, rue Alberti - 06000 Nice  
Tél. : 04 92 47 81 00 - [www.udaf06.fr](http://www.udaf06.fr)

 **Udaf**  
Alpes-  
Maritimes  
*UNIS POUR LES FAMILLES*

Union Départementale  
des Associations Familiales  
des Alpes-Maritimes